ANNÉE 2020

Alacciu

AJACCIO

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SEPTEMBRE

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020

Délibérations Municipales

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020_215-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/215
Désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission de contrôle chargée de la révision des listes électorales. Modification de la délibération N° 2020/126

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération N°2020/126 en date du 29 juin 2020, le conseil municipal a désigné les membres appelés à siéger à la commission de contrôle chargée de la révision des listes électorales.
Une erreur a été faite lors de cette désignation, Mme Ottavy-Sarrola a été désignée à tort.
En effet, ne peuvent être membres de la commission de contrôle le maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale, il convient donc de procéder à modification de la délibération n° 2020/126 du 29 juin 2020.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De désigner M. Alain Nicolaï en remplacement de Mme Ottavy-Sarrola, pour siéger à la commission de contrôle chargée de la révision des listes électorales.

Nom et prénom des trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau, prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle	Nom et prénom des deux conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège pris dans l'ordre du tableau, prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle
1 **Titulaire :** Mme FALCHI Isabelle **Suppléant :** M. Alain Nicolaï	1- (Aiacciu pà tutti) **Titulaire :** M. CARROLAGGI Jean-Paul **Suppléant :** M. MINICONI Jean-André
2 **Titulaire :** M. BACCI Christian **Suppléant :** M. MORETTI Basiliu	Nom et prénom des deux conseillers municipaux appartenant à la 3ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège pris dans l'ordre du tableau, prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle
3 **Titulaire :** M. LUCCIONI Jean-François **Suppléant :** M. FARINA Alexandre	1 – (Pà Aiacciu) **Titulaire :** Mme ANGELINI-BURESI Vanina **Suppléant :** Mme TIBERI Julia

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;
Considérant que ne peuvent être membres de la commission de contrôle le maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

DESIGNE

M. Alain Nicolaï en remplacement de Mme Ottavy-Sarrola, pour siéger au sein de la commission de contrôle chargée de la révision des listes électorales.

Nom et prénom des trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau, prêts à participer aux travaux de la	Nom et prénom des deux conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège pris dans l'ordre du tableau, prêts à participer aux

commission de contrôle	travaux de la commission de contrôle
1 **Titulaire :** Mme FALCHI Isabelle **Suppléant :** M. Alain Nicolaï	1- (Aiacciu pà tutti) **Titulaire :** M. CARROLAGGI Jean-Paul **Suppléant :** M. MINICONI Jean-André
2 **Titulaire :** M. BACCI Christian **Suppléant :** M. MORETTI Basiliu	Nom et prénom des deux conseillers municipaux appartenant à la 3ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège pris dans l'ordre du tableau, prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle
3 **Titulaire :** M. LUCCIONI Jean-François **Suppléant :** M. FARINA Alexandre	1 – (Pà Aiacciu) **Titulaire :** Mme ANGELINI-BURESI Vanina **Suppléant :** Mme TIBERI Julia

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020_216-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/216
Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints - Annule et remplace la délibération n° 2020/052 du 8 juin 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Il appartient à l'Assemblée délibérante de décider de l'octroi des indemnités de fonctions à verser au Maire et aux Adjoints, conformément aux règles relatives au régime indemnitaire des élus locaux, prévues aux articles L.2123.20 et suivants du C.G.C.T.
Considérant qu'il y a lieu de délibérer afin de fixer, conformément à la Loi, les indemnités de fonction attribuées à M. le Maire et à Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire prévues aux articles L.2123-20 et suivants du C.G.C.T.
Considérant que la Commune compte plus de 50.000 habitants et moins de 100.000 habitants.
Considérant que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription au chapitre 65 du budget primitif 2020 de la Ville.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE DECIDER le versement à M. le maire et aux adjoints, dans les conditions fixées par la Loi, les indemnités de fonction prévues aux articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la Loi n°2002-276 du 27 Février 2002.

DE DIRE que, conformément à la Loi, l'indemnité du Maire sera calculée par référence au taux de 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, majoré réglementairement des 25% attachés aux Communes chefs-lieux de département.

DE DIRE que, conformément à la loi, l'indemnité de chaque Adjoint sera désormais fixée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en y appliquant un taux de 44%, majoré réglementairement des 25% attachés aux Communes chefs-lieux de département.

DE DIRE que les crédits correspondants seront proposés à l'inscription au chapitre 65 du budget primitif 2020 de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020,

DECIDE

le versement à M. le maire et aux adjoints, dans les conditions fixées par la Loi, les indemnités de fonction prévues aux articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la Loi n°2002-276 du 27 Février 2002.

DIT

- que conformément à la Loi, l'indemnité du Maire sera calculée par référence au taux de 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, majoré réglementairement des 25% attachés aux Communes chefs-lieux de département.

- que conformément à la loi, l'indemnité de chaque Adjoint sera désormais fixée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en y appliquant un taux de 44% majoré réglementairement des 25% attachés aux Communes chefs-lieux de département.

- que les crédits correspondants seront proposés à l'inscription au chapitre 65 du budget primitif 2020 de la Ville.

VOTE

Par 37 voix pour, 8 voix contre.

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués Sur l'indice Terminal de l'échelle indiciaire de la FPT	Majorations pour Commune Chef-lieu du département
MAIRE	MARCANGELI Laurent	110%	25%
1er Adjoint	SBRAGGIA Stéphane	44%	25%
2ème Adjoint	CORTICCHIATO Caroline	44%	25%
3ème Adjoint	VANNUCCI Stéphane	44%	25%
4ème Adjoint	GUERRINI Simone	44%	25%
5ème Adjoint	PUGLIESI Pierre	44%	25%
6ème Adjoint	OTTAVY-SARROLA Rose Marie	44%	25%
7ème Adjoint	BILLARD Jacques	44%	25%
8ème Adjoint	OTTAVY Nicole	44%	25%
9ème Adjoint	VOGLIMACCI Charles	44%	25%
10ème Adjoint	COSTA NIVAGGIOLI Annie	44%	25%
11ème Adjoint	ARESU Jean Pierre	44%	25%
12ème Adjoint	SICCHI Annie	44%	25%
13ème Adjoint	MONDOLONI Christophe	44%	25%
14ème Adjoint	MASSEI Aurélia	44%	25%

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020_217-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/217
Modification de la délibération n° 2020/098 du 8 juin 2020 - Désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la mission locale.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération N°2020/098 du 8 juin 2020, le conseil municipal a désigné les conseillers municipaux appelés à siéger au conseil d'administration et au bureau de la mission locale.

Cependant les statuts de la mission locale prévoient deux instances représentatives :
le conseil d'administration, et l'assemblée générale.

Il convient donc de préciser la composition du conseil d'administration et de l'assemblée générale, aussi il est demandé au conseil municipal de désigner, sur proposition de M. le maire :

Pour siéger à l'assemblée générale :

6 membres :
Massei Aurelia
Farina Alexandre
Deliperi Sébastien
Schinto Marine
Gaffory Fau Marie-Françoise
Miniconi Jean-André

Pour siéger au conseil d'administration :

3 membres :
Massei Aurelia
Farina Alexandre
Schinto Marine

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020,

DESIGNE

Pour siéger à l'assemblée générale :

6 membres :
Massei Aurelia
Farina Alexandre
Deliperi Sébastien
Schinto Marine
Gaffory Fau Marie-Françoise
Miniconi Jean-André

Pour siéger au conseil d'administration :

3 membres :
Massei Aurelia
Farina Alexandre
Schinto Marine

VOTE
Par 42 voix pour 3 abstention(s).

Abstention(s) : Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Aiacciu
AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020_218-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/218
Modifications statutaires, transfert de la compétence facultative relative aux sentiers patrimoniaux et transfert de compétence facultative relative à la zone de mouillage et d'équipement légers ZMEL du golfe de Lava

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération communautaire n°2020/076 en date du 23 juillet 2020 notifiée à la commune d'Ajaccio le 12 août 2020, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien a approuvé les modifications statutaires ainsi que les prises de compétences exposées.
De telles modifications doivent respecter les procédures définies aux articles L5211-17 et L.5211-20 du CGCT, et nécessitent ainsi l'accord concordant du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des Communes ou la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Les communes membres ont trois mois pour se prononcer sur les modifications statutaires ainsi que sur les prises de compétence à compter de la date de notification de la délibération communautaire modifiant les statuts.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver les transferts de compétences tels que figurant au sein de la délibération communautaire n°2020/076 et telle que figurant au projet de statuts ci-dessus.

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Du Pays Ajaccien telle que figurant au sein de la délibération communautaire n°2020/076 et telle que figurant au projet de statuts ci-dessus.

- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code Général des Impôts ;
Vu la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
Vu la Loi 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la Loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
Vu la Loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la Loi 2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté du Préfet de Corse en date du 26 septembre 2001 fixant le périmètre de la CAPA ;
Vu les statuts de la CAPA ;
Vu la délibération n° 2020/076 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020,

DECIDE

- D'approuver les transferts de compétences tels que figurant au sein de la délibération communautaire n°2020/076 et telle que figurant au projet de statuts joint.
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Du Pays Ajaccien telle que figurant au sein de la délibération communautaire n°2020/076 et telle que figurant au projet de statuts joint.
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020_219-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/219
Indemnisation des frais de déplacement des agents de la Ville d'Ajaccio

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les conditions d'indemnisation résultant des déplacements professionnels des fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales ainsi que des personnes dont les frais de déplacements temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements, sont encadrés par des textes règlementaires.

Il s'agit du décret n°2011-654 du 19 juillet 2001, modifié notamment par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, ainsi que du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 donne compétence au conseil municipal pour préciser les modalités de remboursement et fixer le montant des indemnisations.

Par délibération N°2012/9 du 31 janvier 2012, le conseil municipal a autorisé l'indemnisation des agents en mission et a adopté les modalités de remboursement des frais de déplacement.

Pour rappel :

Les taux des frais de repas et des frais d'hébergement :

Les frais de séjours (hébergement et restauration) engagés à l'occasion de missions sur le territoire métropolitain sont remboursés forfaitairement, selon les modalités définies par l'arrêté du 22 août 2006 pris en application des articles 2-8, 6 et 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 :

- établissement préalable d'un ordre de mission délivré par l'autorité territoriale précisant très exactement la durée, le lieu et l'objet de la mission, quelque soit le motif du déplacement. Cet ordre de mission conditionne la prise en charge des frais. Sans l'établissement d'un ordre de mission préalable au déplacement, les frais ne seront pas pris en charge par la collectivité
- frais d'hébergement : leur remboursement s'effectuera sur présentation des justificatifs et à hauteur d'un montant maximal de 48 euros pour la province et à 60 euros pour Paris (article 7 de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006). L'indemnité de nuitée sera allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre zéro heure et cinq heures, pour la chambre et le petit déjeuner.
- frais de restauration : les frais réellement engagés par l'agent seront remboursés, sur présentation des justificatifs, dans les limites fixées par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 pour les fonctionnaires d'Etat, sauf lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement. Soit actuellement une indemnité de 15,25 euros par repas (article 7 de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006). L'indemnité de repas sera allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre douze heures et quatorze heures pour le repas de midi et pendant la totalité de la période comprise entre dix-neuf heures et vingt et une heures, pour le repas du soir.

Ces montants suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

Les frais divers (article 12 de l'arrêté du 22 août 2006) peuvent être remboursés sous réserve de l'autorisation de l'autorité qui ordonne le déplacement et sur production des justificatifs de la dépense.

Il est proposé que les frais de transport soient pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels; toutefois, lorsque l'organisme de formation assure un remboursement des frais de déplacement, seuls les frais annexes non pris en charge par l'organisme pourront être remboursés selon les taux en vigueur et sur présentation de justificatifs (cf. le Règlement formation).

Les déplacements à l'étranger :

Une délibération a été prise en 1996 pour autoriser les déplacements à l'étranger des agents de la ville (délibération 96/81 du 11 juillet 1996).
Dans ce cadre, la ville remboursera les frais en tenant compte des dispositions du **décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 qui constitue le** texte applicable aux agents de l'Etat.

Les frais de déplacement liés à un concours ou examen professionnel :

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel organisé en dehors du territoire de la commune d'Ajaccio ; cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. La commune pourra prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements.
Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année. Un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge de l'agent candidat à un concours ou à un examen professionnel. Cependant compte tenu des contraintes liées à l'insularité et si l'agent est convoqué à une heure où l'utilisation des transports n'est pas possible, les frais d'hébergement et/ou de restauration pourront être pris en charge aux tarifs prévus par la présente délibération et sur présentation des justificatifs et de la convocation. (cf. Règlement formation).

Selon le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, pour Paris, le remboursement des frais d'hébergement est fixé au taux maximal de 60 euros sur production de justificatifs de paiement de l'hébergement et celui concernant les frais de repas est fixé à 15.25 euros par repas.
Or aujourd'hui, ce taux ne correspond plus à la réalité des prix pratiqués par les professionnels de l'hébergement et de la restauration. De facto, bien souvent, les fonctionnaires ne sont indemnisés que partiellement.

L'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 prévoit que :

«Toutefois lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, [...] une délibération [...] peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée».

Cette souplesse dans la réglementation permet ainsi à l'administration d'être en mesure d'adapter les modalités de défraiement des frais de déplacement, pour une durée limitée, en tenant compte

de situations particulières, sans remettre en cause le principe d'égalité de traitement entre l'ensemble des agents qui est garanti par le dispositif interministériel.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le défraiement des frais de déplacement, à hauteur de 120 € pour les frais d'hébergement, pour Paris, ou à l'étranger dans le cadre de missions européennes dans le cas suivant :

- Déplacement dans le cadre d'une formation diplomante dont la durée ne peut excéder 60 jours sur 18 mois, ou d'une formation lorsque l'intérêt du service l'exige pour tenir compte de situations particulières.

D'autoriser le défraiement des frais de déplacement, à hauteur des frais réels pour les frais d'hébergement, pour Paris, ou à l'étranger dans le cadre de missions européennes dans le cas suivant :

- Accompagnement d'un élu à la demande de l'élu pour des colloques ou réunions de travail en relation avec des projets portés par la ville pour une durée maximale de 3 nuits consécutives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la délibération n° 2018/262 en date du 17 décembre 2018, relative à l'indemnisation des frais de déplacement des agents de la Ville d'Ajaccio ;
Vu la délibération n° 2019/28 en date du 25 février 2019 ;
Vu la délibération n°2019/83 en date du 29 avril 2019 relative aux modalités du règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires pour les agents ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020,

AUTORISE

le défraiement des frais de déplacement, à hauteur de 120 € pour les frais d'hébergement, pour Paris, ou à l'étranger dans le cadre de missions européennes dans le cas suivant :

- Déplacement dans le cadre d'une formation diplomante dont la durée ne peut excéder 60 jours sur 18 mois, ou d'une formation lorsque l'intérêt du service l'exige pour tenir compte de situations particulières.

AUTORISE

le défraiement des frais de déplacement, à hauteur des frais réels pour les frais d'hébergement, pour Paris, ou à l'étranger dans le cadre de missions européennes dans le cas suivant :

- Accompagnement d'un élu à la demande de l'élu pour des colloques ou réunions de travail en relation avec des projets portés par la ville pour une durée maximale de 3 nuits consécutives ;

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020_220-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/220
Délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, certaines attributions limitativement définies et énumérées et ce, en vue de faciliter la bonne marche de l'Administration Communale.

Les dispositions prévues par ledit article sont les suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite unitaire de 2500 euros lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux pour services rendus ou en cas de situation ponctuelle imprévisible, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De décider :

- En application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus audit budget,
- La réalisation des emprunts destinés au refinancement d'emprunts à rembourser par anticipation et de toutes indemnités qui seraient dues à l'occasion de ces remboursements,
- La réalisation, dans le cadre de l'exercice budgétaire et dans les limites des autorisations budgétaires ouvertes pour paiement de la dette, de toutes opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées aux contrats de prêts et de signer avec les établissements prêteurs tous actes nécessaires à la concrétisation de ce type d'opérations et à mandater les sommes afférentes, et passer, à cet effet, les actes nécessaires avec les prêteurs institutionnels et privés,
- De procéder aux opérations de réaménagement de dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et aux opérations de marché tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000,00 € HT et des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
De prendre toute décision concernant les avenants aux marchés d'un montant supérieur à 1 000 000,00 € HT (fournitures et services) et à 2 000 000,00 € HT (travaux) n'entrainant pas une augmentation du montant du contrat initial à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, déposer plainte avec constitution de partie civile ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire française, voire étrangère en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent, prendre toute décision en matière de médiation judiciaire et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance « Flotte Automobile »;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 8 000 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans le périmètre fixé par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérant ;

26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 3 000 000,00 € HT ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'Administration Communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par ledit article :

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'abroger** la délibération n°2020/51 en date du 23 mai 2020.

- **d'accorder au Maire** le bénéfice des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T telles qu'exposées ci-dessus ;
- **d'autoriser le Maire** à procéder à une subdélégation à un membre du Conseil Municipal ;
- **de fixer** ainsi qu'il suit pour la matière (3) l'étendue des pouvoirs délégués :

- Opérations financières utiles à la gestion active de la dette :

Dans le cadre de la gestion active de la dette de la ville, le Maire reçoit délégation pour le réaménagement de la dette par la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt et remboursement par novation.
A ce titre, le Maire pourra réaménager la dette de la manière suivante :

- en passant d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable,
- en modifiant une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- en instaurant des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- en procédant à un différé d'amortissement,
- en modifiant la périodicité et le profil de remboursement, par exemple à des remboursements anticipés ;
- mettre en place des opérations de couverture de taux (SWAP) dans le but de faire baisser le taux moyen de la dette.

Le Maire pourra conclure tout avenant nécessaire, concernant l'introduction des emprunts contractés par la ville, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus citées ou tout nouvel emprunt destinés à remplacer les emprunts contractés par la ville.
Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'art L.2122-23 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'Administration Communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par ledit article,

ABROGE
La délibération n° 2020/51 en date du 23 mai 2020.

DECIDE
Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, énumérées ci-après :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite unitaire de 2500 euros lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux pour services rendus ou en cas de situation ponctuelle imprévisible, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De décider :

- En application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus audit budget,
- La réalisation des emprunts destinés au refinancement d'emprunts à rembourser par anticipation et de toutes indemnités qui seraient dues à l'occasion de ces remboursements,
- La réalisation, dans le cadre de l'exercice budgétaire et dans les limites des autorisations budgétaires ouvertes pour paiement de la dette, de toutes opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées aux contrats de prêts et de signer avec les établissements prêteurs tous actes nécessaires à la concrétisation de ce type d'opérations et à mandater les sommes afférentes, et passer, à cet effet, les actes nécessaires avec les prêteurs institutionnels et privés,

- De procéder aux opérations de réaménagement de dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et aux opérations de marché tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000,00 € HT et des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
De prendre toute décision concernant les avenants aux marchés d'un montant supérieur à 1 000 000,00 € HT (fournitures et services) et à 2 000 000,00 € HT (travaux) n'entrainant pas une augmentation du montant du contrat initial à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, déposer plainte avec constitution de partie civile ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire française, voire étrangère en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent, prendre toute décision en matière de médiation judiciaire et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance « Flotte Automobile »;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 8 000 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans le périmètre fixé par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérant ;

26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 3 000 000,00 € HT ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'Administration Communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par ledit article :

AUTORISE Monsieur le Maire

A procéder à une subdélégation à un membre du Conseil Municipal : M. Stéphane Sbraggia ; 1er Adjoint.

FIXE

Ainsi qu'il suit pour la matière (3) l'étendue des pouvoirs délégués :

- **Opérations financières utiles à la gestion active de la dette :**

Dans le cadre de la gestion active de la dette de la ville, le Maire reçoit délégation pour le réaménagement de la dette par la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt et remboursement par novation.
A ce titre, le Maire pourra réaménager la dette de la manière suivante :

- en passant d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable,
- en modifiant une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- en instaurant des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- en procédant à un différé d'amortissement,
- en modifiant la périodicité et le profil de remboursement, par exemple à des remboursements anticipés ;
- mettre en place des opérations de couverture de taux (SWAP) dans le but de faire baisser le taux moyen de la dette.

Le Maire pourra conclure tout avenant nécessaire, concernant l'introduction des emprunts contractés par la ville, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus citées ou tout nouvel emprunt destinés à remplacer les emprunts contractés par la ville.

PRECISE

Que le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du CGCT.

VOTE

Par 37 voix pour, 8 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020_221-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/221
Autorisation de solliciter les subventions auprès de la Collectivité de Corse pour le projet de création d'un sentier le long du Canal de la Gravona en traverse de la commune d'Ajaccio et particulièrement au linéaire correspondant au secteur 2 du découpage de l'étude de faisabilité à savoir de l'aqueduc du Finosello jusqu'aux 7 ponts

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Canal de la GRAVONA est un ouvrage d'art faisant partie du domaine public de la Ville permettant le détournement d'une partie des eaux de la rivière GRAVONA. Décidé par l'Etat, en vertu d'un décret impérial du 31 décembre 1862, ayant déclaré les travaux d'utilité publique, cet ouvrage est entré dans le patrimoine de l'Etat puis a été transféré à la Commune d'AJACCIO.
Ce bien a été utilisé, pour les besoins du service public de l'alimentation en eau de la Ville, celle-ci assumant également, en vertu du décret impérial, la responsabilité de l'entretien de l'ouvrage. Le Canal, à ce jour, est complètement hors d'état de fonctionnement. Cependant, il peut prétendre à un tout autre avenir. C'est dans ce contexte que par Délibération n° 2017/72 en date du 26 avril 2017 le Conseil Municipal a approuvé la création d'un sentier sur le Canal en voie verte semi-suspendue situé Commune de SARROLA-CARCOPINO sur un linéaire de 3km. Les travaux sont à ce jour en cours de finalisation.
Par la suite une étude de faisabilité du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Corse du Sud pour la création d'un sentier le long du Canal de la GRAVONA en traverse de la Commune d'AJACCIO a été portée par la CAPA en coopération avec la Ville d'AJACCIO. Un découpage du linéaire en 4 secteurs a été privilégié.
Par courrier en date du 21 décembre 2018, le comité de sélection présidé par Monsieur S. BERN et associant la Fondation du Patrimoine, le Ministère de la Culture et la Française des Jeux a informé la Commune d'AJACCIO que le projet de sauvegarde du Canal a été retenu pour bénéficier des fonds collectés aux jeux Mission Patrimoine. L'aide apportée par la Fondation du Patrimoine s'élève à 205 000 €. Cette aide conséquente peut être affectée au projet de création d'un sentier le long du Canal de la GRAVONA en traverse de la Commune d'AJACCIO et particulièrement au linéaire correspondant au secteur 2 du découpage de l'étude de faisabilité à savoir de l'aqueduc du FINOSELLO jusqu'aux 7 ponts. Le coût total du secteur 2 programmé est de 292 108 €. L'apport de l'aide de 205 000€ prorogé jusqu'à septembre 2020 correspond à 70% du coût total du projet. Les 30% restant à savoir 87 108€ sont à solliciter auprès de la Collectivité De Corse au titre des aides au Patrimoine.

Budget HT Canal Ajaccio				
Secteur 2	262108	Mission BERN	205000	70%
Démaquisage	11000	Participation Ville / CDC Aides au		
Terrassement	22000	Patrimoine	87108	30%
Maçonnerie	30800			
Ouvrage bois	21538			
Ferronnerie artisanale	74360			
Signalètique	8910			
Eclairage	93500			
MO	30 000			
Coût total	**292 108**	**Coût total**	**292108**	

Il est notable que la quotité de participation minimale des collectivités locales dans le financement de leurs opérations d'investissement qui est fixée à 20% du montant total hors taxe n'est pas applicable dans ce dossier en raison de l'apport de la Fondation du Patrimoine, considérée comme du mécénat.

Ce projet vise à améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers au travers de la valorisation du patrimoine culturel et par la mise en place d'un mode de déplacement respectueux de notre environnement.

In fine pour les motifs exposés ci-dessus,

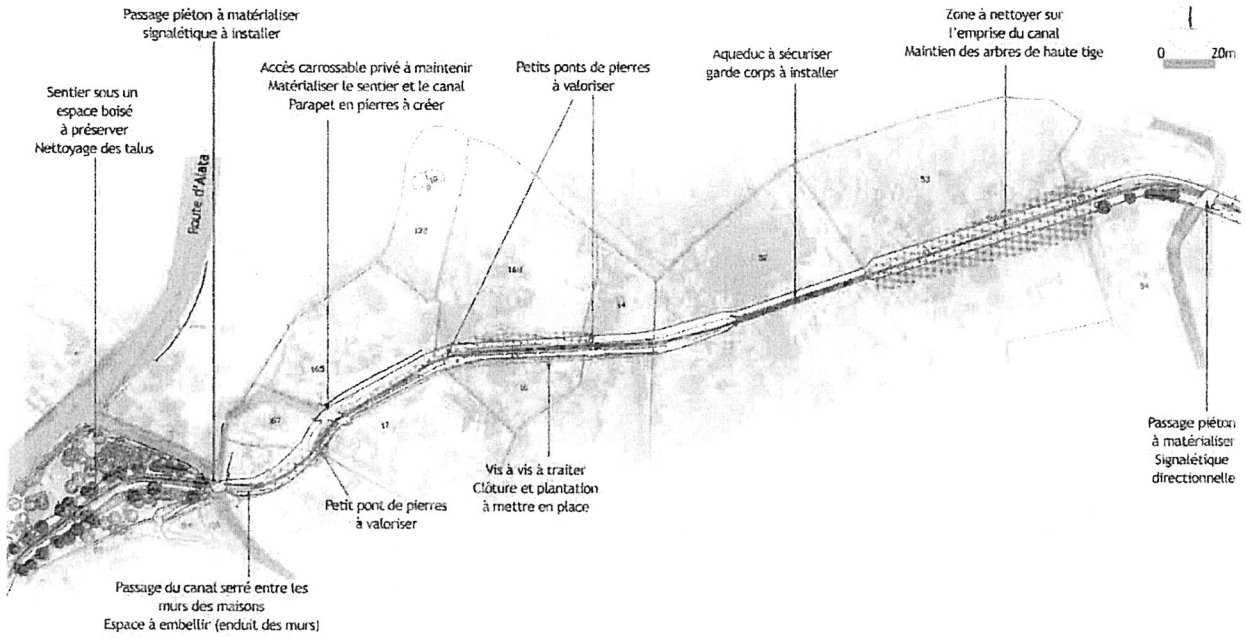

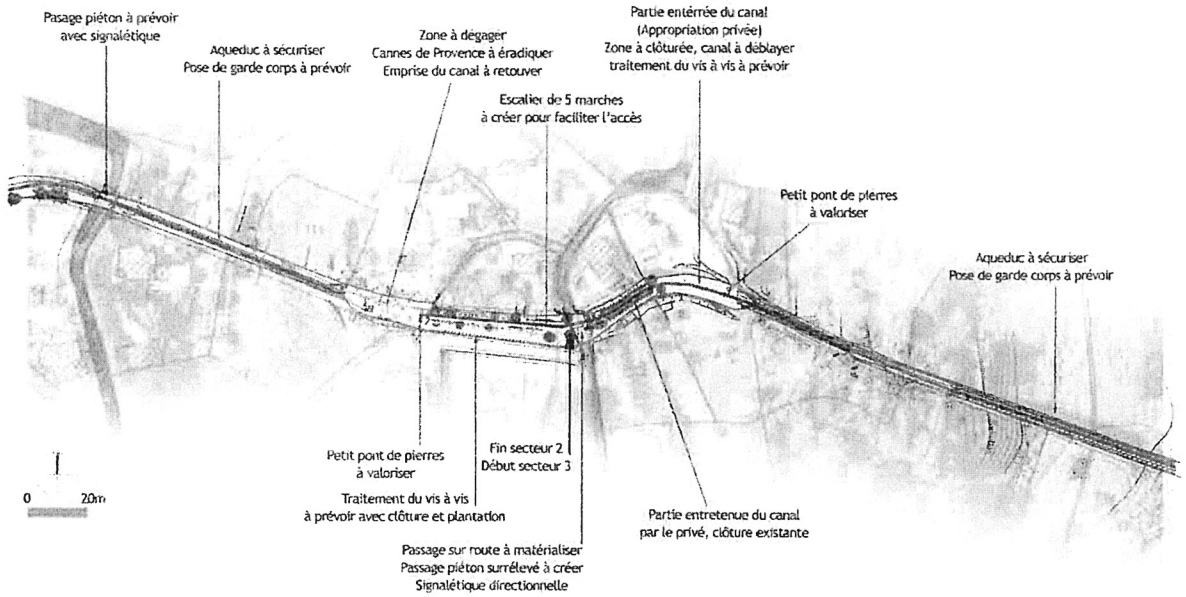

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le projet de création d'un sentier le long du Canal de la GRAVONA en traverse de la Commune d'AJACCIO et particulièrement au linéaire correspondant au secteur 2 du découpage de l'étude de faisabilité à savoir de l'aqueduc du FINUSELLU jusqu'aux 7 ponts.

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un cofinancement auprès de la Collectivité De Corse pour le projet de création d'un sentier le long du Canal de la GRAVONA en traverse de la Commune d'AJACCIO et particulièrement au linéaire correspondant au secteur 2 du découpage de l'étude de faisabilité à savoir de l'aqueduc du FINUSELLU jusqu'aux 7 ponts.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Caroline CORTICCHIATO, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Décret impérial du 31 décembre 1862;
Vu la Délibération n° 2017/72 en date du 26 avril 2017 ;
Vu le courrier en date du 21 décembre 2018 ;
Vu l'étude de faisabilité du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Corse du Sud ;
Vu l'Avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;
CONSIDERANT ce qui suit, afin de réaliser le projet de création d'un sentier le long du Canal de la GRAVONA en traverse de la Commune d'AJACCIO et particulièrement au linéaire correspondant au secteur 2 du découpage de l'étude de faisabilité à savoir de l'aqueduc du FINUSELLU jusqu'aux 7 ponts, il nécessaire de solliciter un cofinancement auprès de la Collectivité De Corse

APPROUVE

Le projet de création d'un sentier le long du Canal de la GRAVONA en traverse de la Commune d'AJACCIO et particulièrement au linéaire correspondant au secteur 2 du découpage de l'étude de faisabilité à savoir de l'aqueduc du FINOSELLO jusqu'aux 7 ponts.

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter un cofinancement auprès de la Collectivité De Corse pour le financement pour le projet de création d'un sentier le long du Canal de la GRAVONA en traverse de la Commune d'AJACCIO et particulièrement au linéaire correspondant au secteur 2 du découpage de l'étude de faisabilité à savoir de l'aqueduc du FINOSELLO jusqu'aux 7 ponts.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020_222-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/222
Aide à la mise en place d'un service de bibliobus

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le réseau des bibliothèques d'Ajaccio compte 5 structures. Il ne parvient toutefois pas à desservir tous les quartiers de la Ville, notamment les quartiers périphériques. Pour qu'un public plus large bénéficie d'un service de lecture publique à proximité, il est proposé de développer un service de bibliobus : il s'agit d'un véhicule aménagé pour servir de bibliothèque itinérante.

Il permettrait de desservir un large périmètre et de toucher davantage d'usagers. En allant au-devant des lecteurs potentiels, le bibliobus peut attirer de nouveaux publics, notamment ceux qui n'osent pas franchir les portes d'une bibliothèque pour des raisons sociologiques ou financières, ceux qui ne sont pas véhiculés, ceux qui ont des contraintes horaires incompatibles avec une visite en bibliothèque...

Pour mener à bien ce projet, des investissements sont nécessaires, notamment l'achat du véhicule et son aménagement intérieur. Une subvention de l'Etat permettrait de financer une partie de ces coûts.
Le coût global du projet est estimé à 110 000 € HT.
Le plan de financement se décompose comme suit :
- Etat (Drac) : 55 000 € (50 %)
- Ville d'Ajaccio : 55 000 € (50 %).

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser la demande de subvention à la direction régionale des affaires culturelles afin de mettre en place un service de bibliobus.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020,

DECIDE

D'autoriser la demande de subvention à la Direction régionale des Affaires culturelles afin de mettre en place un service de Bibliobus.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020_223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/223
Don d'un tableau représentant un navire marchand à voiles dans le golfe d'Ajaccio

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Lucien Pasdeloup est né le 14 mars 1899 à Paris et est mort à Six-Fours-les-Plages le 2 juillet 1968 ; il est autodidacte et a exposé au Grand Palais dans les années 1930. Le peintre n'a jamais voulu vendre de tableaux. Le fils de Lucien, est aujourd'hui décédé, et son petit-fils, en accord avec sa famille souhaiterait qu'un de ces tableaux revienne à la ville d'Ajaccio afin de le préserver et de conserver ce patrimoine et cette histoire. Le tableau présentant une marine à été peint sur la base d'Aspretto. La Ville s'engage à accepter ce don et à l'exposer au public dans les locaux de son administration, assurera le coût de l'emballage et le transport (œuvre et convoiement) pour une somme de 3000 €.
Le tableau est de bonne facture, une belle illustration de d'Ajaccio.
La Ville présentera ce don à la commission d'acquisition de la DRAC afin de savoir s'il peut être inscrit dans les collections publiques.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accepter le don de Lucien Pasdeloup ;

D'autoriser le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de cette donation ;

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 en fonctionnement, Chap 011, 322, article 611

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020,

CONSIDERANT
L'intérêt d'accepter le Don d'un tableau représentant un navire marchand à voiles dans le golfe d'Ajaccio pour la Ville d'Ajaccio

Monsieur Patrick Pasdeloup résidant à Hyères a proposé le don d'un tableau réalisé par son grand-père Lucien Pasdeloup. Il représente un navire de commerce à voiles entrant dans le port d'Ajaccio. La famille a vécu à Aspretto dans les années 50, et le tableau y a été peint en 1952/ 1953. Le tableau est peint à l'huile un contre-plaqué marine et encadré ; il mesure 135 x 210 cm.
En accord avec sa famille Monsieur Pasdeloup souhaiterait que ce tableau revienne à Ajaccio afin de le préserver, et demande à ce que la Ville supporte l'emballage et le transport. Le tableau est de bonne facture, une belle illustration de d'Ajaccio.

DECIDE

Le don de Lucien Pasdeloup ;

AUTORISE

Le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de cette donation ;

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 en fonctionnement, Chap 011, 322, ligne 611, 16156.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020_224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/224
Modification de la délibération N°2020/171 relative à l'attribution de subventions aux associations culturelles

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités culturelles, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement de la culture.
Par délibération N°2018/140, le conseil municipal a autorisé la signature de conventions triennales entre la Ville d'Ajaccio et les associations culturelles pour la période 2018-2020 dont la liste figure ci-après.
Par délibération N°2020/171 en date du 20 juillet 2020, le conseil municipal a voté l'attribution des subventions 2020 aux associations culturelles bénéficiant d'une convention triennale.
Il convient de rajouter dans la liste des associations bénéficiaires, **l'association Locu Teatrale** liée à la ville d'Ajaccio par une convention triennale (délibération N°2018/81).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De modifier la délibération N°2020/171 et de rajouter dans la liste ci-après, l'association Locu Teatrale

Association l'Aghja : 100 000 euros
Association Case et Bulle : 12 200 euros
Association Jazz in Aiacciu : 45 000 euros
Association Emaho : 8 100 euros
Association Vialuni : 5 400 euros
Association Compagnie du Jeune Ballet Corse : 5 400 euros
Association le Lazaret Ollandini : 4 750 euros
Association Théâtre de Néneka: 13 750 euros
Association La Palette Polychrome: 6 000 euros
Association Ensemble Instrumental de Corse: 9 000 euros
Association Créacorsica: 3 000 euros
Association Ludothèque Le Petit Atelier: 7 600 euros
Association Locu Teatrale : 30 000 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020.
La ville procédera, dans les prochaines semaines, à l'issue du vote du BP 2020, au paiement d'acomptes qui porteront, à la fin du mois de septembre 2020, la somme versée à votre association à 70% du montant initialement prévu, pour les subventions supérieures à 1 000 euros.
A l'issue de cet acompte, après une réunion de travail organisée avec les représentants de l'association, le dernier acompte de la subvention sera ajusté (dans la limite maximale de l'autorisation budgétaire) en fonction du contexte induit par l'impact sanitaire sur les activités afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2020;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020,

DECIDE

De modifier la délibération N°2020/171 et de rajouter dans la liste ci-après l'association Locu Teatrale

Association l'Aghja : 100 000 euros
Association Case et Bulle : 12 200 euros
Association Jazz in Aiacciu : 45 000 euros
Association Emaho : 8 100 euros
Association Vialuni : 5 400 euros
Association Compagnie du Jeune Ballet Corse : 5 400 euros
Association le Lazaret Ollandini : 1 000 euros
Association Théâtre de Nénéka: 13 750 euros
Association La Palette Polychrome: 6 000 euros
Association Ensemble Instrumental de Corse: 9 000 euros
Association Créacorsica: 3 000 euros
Association Ludothèque Le Petit Atelier: 7 600 euros
Association Locu Teatrale: 30 000 euros

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relative à ces aides financières ;

DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020_225-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/225
Programmation Spectacles vivants - saison culturelle 2020/2021 - de Janvier à Juillet 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le contexte

La saison culturelle en spectacle vivant a été élaborée dans un contexte particulier, conséquence de la crise sanitaire de la Covid 19.
La fermeture de l'Espace Diamant de Mars à juillet 2020, a contraint la direction de la culture a revoir en partie sa programmation en spectacles vivants pour la saison culturelle 2020/2021 et à y inclure les reports de spectacles annulés pour la fin de saison 2019/2020.
Dans une volonté de soutien aux acteurs insulaires très durement impactés par la crise et les acteurs culturels en général, la direction de la culture a reporté :
10 spectacles de la saison 2019/2020 soit l'intégralité des spectacles insulaires (5 spectacles) et dans la mesure du possible, une partie des spectacles proposés par des compagnies extérieures (5 spectacles).

La saison culturelle 2020/2021

Une saison de théâtre s'organise sur 2 années civiles, de septembre de l'année N à fin juillet de l'année suivante (N+1); Cela implique que celle-ci soit élaborée en amont et anticipe les décisions budgétaires à venir.
Par délibération N° 2020/180 du lundi 20 juillet 2020, le conseil municipal a adopté le programme en spectacle vivant et les actions hors les murs de la direction de la culture pour la période de juillet à décembre 2020 et définit le budget afférent.
La présente délibération complète la programmation de la saison culturelle 2020/2021 et détaille la programmation de l'Espace Diamant et les actions hors les murs pour la période de janvier à juillet 2021 (soit la deuxième partie de la saison culturelle 2020/2021)
Outre les reports de spectacles de la saison culturelle précédente et, conformément à la politique culturelle engagée par la direction de la culture en faveur du spectacle vivant, la saison culturelle 2020/2021 de l'Espace Diamant est construite autour d'axes forts et structurants:

- **Programmation en spectacle vivant exigeante, de qualité** en perpétuel renouvellement dans les genres artistiques et les propositions
- **Soutien à la création artistique** par le biais d'accueil en résidence : 5 résidences de création sur l'ensemble de la saison culturelle.
- **Partenariat renforcé avec des institutions culturelles du territoire** (Aghja, Jazz In aiacciu, le Centre d'art polyphonique de Sartène...)
- **Actions hors les murs avec des spectacles proposés dans d'autres lieux.** (Lazaret Ollandini, nouvel équipement culturel, écoles de la ville, espaces culturels...)

<u>Répartition de la saison culturelle 2020/2021 pour la période de janvier à juillet 2020 :</u>

La saison 2020/2021 a été élaborée à partir des éléments exposés ci-dessus et se décompose ainsi pour la période de janvier à juillet 2021 :

- Théâtre : **9 spectacles pour 10 représentations** dont 2 résidences de création
- Musique : **9 concerts** dont 2 résidences de création et 1 concert Hors les murs (Aghja)
- Jeune public : **7 spectacles pour 24 représentations**, dont 1 spectacle en tournée dans les écoles de la ville (12 représentations)
- Danse: **3 spectacles** dont 1 résidence de création

Nombre de spectacles proposés de janvier à juillet 2021 : 28 spectacles pour 46 représentations

Un nouvel équipement culturel : Le Lazaret Ollandini

Propriétaire du Lazaret Ollandini depuis le 15 juin 2020, la Ville d'Ajaccio souhaite conserver sa fonction de lieu de culture et a confié à la direction de la culture le soin de proposer une programmation culturelle à l'année.
La programmation en cours d'élaboration se déclinera autour des axes suivants

- Programmation en spectacles vivants
- Programmation en arts plastiques
- Actions de médiation

Pour célébrer la fin de sa saison culturelle 2020/2021, la direction de la culture prépare un évènement musical au sein du Lazaret début juin 2021.
Le détail de la programmation est en cours de finalisation et prévoit l'organisation de 04 soirées exceptionnelles.

Les résidences

Pour rappel, comme expliqué dans la délibération N°2020/180 relative à la première partie de la programmation de la saison culturelle 2020/2021 (de juillet à décembre 2020), la direction de la culture a affirmé son soutien à la création insulaire, par la mise en place **de résidences de création régulières répartie sur l'ensemble de la saison culturelle.**
Au-delà de l'aventure humaine et artistique unique que permet la résidence de création, c'est avant tout un moyen de contribuer au développement culturel d'un territoire en accompagnant la création artistique, de valoriser ses ressources et compétences et d'élargir l'offre culturelle en favorisant la rencontre entre artistes et publics.
Pour la saison 2020/2021, nous accueillons 5 résidences de créations réparties de la façon suivante :

En 2020,

- *A Tribiera* – Carmin Belgodère et Arnaud Castelli
- *Duo dans le vent* – Par la Cie CréaCorsica
- *Davia, la sultane corse* – par la Cie Spirale

En 2021,

- *Timeless* – André Paoli et Laura Sybella
- *La passion selon Marie* - par la Compagnie A Funicella

Les partenariats

1/ L'Aghja
Initié lors de la saison culturelle 2019/2020, le partenariat entre la ville d'Ajaccio et l'Aghja est renouvelé pour la saison culturelle 2020/2021, dans une volonté partagée d'initier des bonnes pratiques et des échanges en accueillant dans leurs structures respectives, des spectacles programmés par l'un des deux lieux.
Pour cette saison 2020/2021, la collaboration est reconduite et propose :

A l'Aghja : 2 spectacles programmés par la direction de la culture, à savoir

- ***Labadoum :*** spectacle jeune public - mercredi 16 décembre 2020
- ***Craig Walker*** : Concert – Vendredi 16 avril 2021

A l'espace Diamant :
1 concert – à déterminer - Mercredi 24 mars 2021

2/ L'association Jazz in Aiacciu
Dans le cadre de sa politique de valorisation des acteurs culturels insulaires et afin de soutenir l'activité du tissu associatif du territoire, la ville d'Ajaccio propose 3 concerts exceptionnels avec l'association ***Jazz In aiacciu*** répartis selon le planning suivant :

- Kyle Eastwwod – jeudi 22 octobre 2020
- Anne Passéo - Mardi 10 novembre 2020
- Mina Agossi – Vendredi 22 janvier 2021

Les accueils et mises à Disposition

1/ La collaboration inter- service

L'Espace Diamant, outil opérationnel de la direction de la culture, est régulièrement mis à disposition d'autres services de la Mairie :

- **Le service de la langue corse**

Le service de la Langue Corse propose la ***Festa di a lingua*** à l'Espace Diamant **du lundi 24 au samedi 29 mai 2021.**

- **Le service la réussite éducative**

Dans le cadre du dispositif « coup de pouce », la direction de la culture en collaboration avec le service de la réussite éducative met à disposition sa salle **le mercredi 16 juin 2021**

2/ Les institutions

Outre les manifestations organisées par les services de la Ville et de la Capa, l'Espace Diamant accueille des évènements dans le cadre de partenariats pérennes mis en place avec **le Conservatoire Henri Tomasi, l'école de musique municipale et le Rectorat** pour se produire à l'Espace Diamant (mise à disposition gracieuse de la salle), faisant connaître le patrimoine musical corse, les talents émergents régionaux en musiques actuelles, ainsi que les travaux des professeurs et des élèves.

- **Le Conservatoire Henri Tomasi**

Les élèves et les professeurs du Conservatoire seront accueillis aux dates suivantes :

- Mardi 09 juin 2021
- Jeudi 1 juin 2021
- Mercredi 23 juin 2021
- Jeudi 24 juin 2021

- **L'école de Musique municipale**

Les élèves de l'école de musique municipale proposent **le samedi 12 juin 2021** leur concert de fin d'année

- **Le Rectorat**

Dans le cadre de la convention avec le rectorat, l'Espace diamant accueille la restitution du **Théâtre scolaire aux dates suivantes :**

- Jeudi 17 juin2021
- Vendredi 18 juin2021
- Lundi 21 juin 2021

- Mardi 22 juin 2021

Et met à disposition des élèves du Lycée Fecsh son auditorium à la date du **Mardi 08 juin 2021.**

3/ Les associations caritatives

La direction de la culture s'implique également dans la vie associative en mettant à disposition gracieusement l'Espace diamant pour des rencontres, concerts et pièces de théâtre, à partir de janvier 2021 selon le planning suivant :

- **Autisme – vendredi 02 avril 2021**
- **Association Inseme – vendredi 9 avril 2021**

3/ Co-Diffusion

La Compagnie *Teatru Nustrale* sera accueillie à l'Espace Diamant dans le cadre d'une co-diffusion le **vendredi 05 mars 2021.**

Des actions hors les murs

La direction de la culture souhaite proposer une programmation en spectacle vivant hors les murs toute l'année par l'achat de spectacles, la mise à disposition de lieux et un soutien logistique à l'organisation de petites formes en soutien aux acteurs culturels du territoire.
Le calendrier des représentations est en cours d'élaboration

La prise en compte du calendrier de célébrations

La direction de la culture conçoit en écho aux grandes célébrations et aux grands évènements une programmation cohérente qui entre en résonnance avec l'actualité culturelle.
Pour l'année 2021, la direction de la culture participe au:

- **Cinquantenaire de la mort et 120eme anniversaire de la naissance d'Henri Tomasi**, en proposant une programmation élaborée autour de concerts, conférences et de projections en partenariat avec la cinémathèque de Corse, le Conservatoire Henri Tomasi. *Le programme est en cours de finalisation*
- **Bicentenaire de la mort de l'Empereur**, en inscrivant dans le cadre des célébrations organisées sur le territoire et propose une programmation en spectacles vivants qui est en cours de finalisation.

Programmation détaillée – De Janvier à juillet 2021

THEATRE

1. Compagnies Corses

- ***La passion selon Marie***

Résidence de création
Compagnie A Funicella
Ecriture et mise en scène de Charlotte Arrighi de Casanova
Une histoire en 12 tableaux autour du thème de la violence faite aux femmes. Une hsitoire d'actualité !!

- ***E Supplicante***

Report

Adaptation Serge Lipsyc/Jerome Casalonga
Production: Centre National de Création Musicale VOCE
Coproduction: Compagnie du Matamore

2. Compagnies extérieures

- ***Melle Julie***

D'august Strindberg
Mise en scène par Julie Brochen
Avec Anna Mouglalis, Xavier Legrand...
Anna Mouglalis dans une version survoltée et terriblement moderne d'un chef d'œuvre de Strindberg *!*

- ***Girls and boys***

De Denis Kelly
Mise en scène de Mélanie Leray
Molière 2019 du meilleur « seul en scène »

- ***Le cercle de White Chapel***

Report

Une comédie policière de Julien Lefebvre
Mise en scène Jean Laurent Silvi

- ***Beaucoup de bruit pour rien***

De William Shakespeare
Mise en scène de Salomé Villiers & Pierre Hélie
Une comédie joyeuse et féroce avec l'ajaccienne Violaine Nouveau.

- ***Moi aussi je suis Barbara***

De Pierre Notte sur une idée originale de Pauline Chagne
Mise en scène de Jean Charles Mouveaux
Après « juste la fin du monde » de Lagarce, revoilà le metteur en scène Jean Charles Mouveaux dans une nouvelle « histoire de famille » aux notes d'humour douces amères...

- ***A nos amours***

Report

Seule en scène de Sophia Aram
Avec ce spectacle, Sophia Aram poursuit son observation de la société en revisitant nos préjugés, nos héroïsmes et petits arrangement avec l'amour.

- ***Ou sont passés nos rêves***

Spectacle d'Alexandre Prévert.
Dans le cadre des 250 ans de la mort de Napoléon, la direction de la culture a élaboré un programme culturel en lien avec Napoléon autour d'une programmation cinématographique, cycle de conférence et spectacle vivant.

MUSIQUE

1. Productions insulaires

- ***I Messageri***

Report

Concert du groupe corse

- ***Jazz Récital***

Résidence de Création

Avec André Paoli et Laura Sybella

Scénographie : Orso

- ***I Surghjenti***

Concert du groupe corse

– ***Geminas***

Report

Avec Franca Masu (chant), Stéphane Casalta (chant, guitare),

2. Productions extérieures

- ***Birds on Wire***

Avec Don La Nena, violoncelle et voix et Rosemary Standley (chanteuse du Groupe Moriarty)

- ***Keren ann et le quatuor debussy***

Report

Keren Ann : voix, guitare

Quatuor Debussy : Christophe Collette et Marc Vieillefon, violons ; Vincent Deprecq, alto ; Cédric Conchon, violoncelle

- ***Les Amazones***

Par l'Ensemble Jupiter

Sous la direction musicale de Thomas Dunford et Lea desandre

- ***Craig Walker – Hors les murs (Aghja)***

- ***Bassekou Kouyate***

DANSE

1. Compagnies extérieures

- ***Massiwa/l'Expat***

Chorégraphie de Salim Mzé Hamad Moissi

Deux spectacles du Comorien Salim Mzé hamadi mélant danse traditionnelle et Hip hop.

- **Evènement Jean Claude Gailota :**

Deux soirées exceptionnelles consacrées au chorégraphe Jean Claude Gallota

L'homme à tête de chou
Report
Scénographie JC Gallota
Musique de Serge Gainsbourg
Voix : Alain bashung

Comme un trio
D'après Bonjour Tristesse de Francois Sagan
Scénographie de JC Gallota

JEUNE PUBLIC

L'action en faveur du Jeune public demeure une priorité pour la direction de la culture.

Cette saison, dans la mesure où les contraintes sanitaires seront levées, nous proposons entre septembre 2020 et juin 2021 une programmation répartie de la façon suivante :

- Une thématique forte : Le conte.

Développer l'imaginaire, conserver son âme d'enfant, les contes sont indispensables à l'apprentissage de la vie et font partis de l'univers de l'enfant.
Cette saison, la direction de la culture a fait le choix à travers une sélection de spectacles de proposer aux enfants de découvrir ou redécouvrir des classiques de la littérature pour enfants.

- 9 spectacles pour 18 représentations proposés sur la saison en séance scolaires et en séances tout public.
- Des actions pédagogiques associées
- Des actions et des spectacles Hors les murs

Nouveautés : Une tournée dans les écoles de la ville

Conformément à la volonté de la direction de la culture de proposer des actions hors les murs en direction du Jeune Public, cette saison sera organisée pour la première fois la tournée d'un spectacle dans les établissements scolaires de la Ville.
La Compagnie Thé à trois propose le spectacle ***Poulie Poulettes***, dans 12 écoles : 8 écoles maternelles et 4 écoles primaires à partir de janvier 2021.

1. Compagnie Insulaire

- ***Poulie, Poulette***

Compagnie Thé à trois

2. Compagnies extérieures

- ***Cabaret Grimm***

Adaptation et mise en scène de Ned Grujic
Une plongée vertigineuse dans les Contes de Grimm – une occasion de redécouvrir les classiques Blanche neige, le petit chaperon rouge...

- ***Frontières***

Report
Mise en scène d'Anne Bitran
Cie Les rémouleurs

- ***Les parents viennent de Mars, les enfants du Mc do***

Une comédie de Rodolphe Le Corre
Mise en scène de Christophe Ségurra

- ***Au Bois dormant***

D'après les Frères Grimm
Mise en scène de Marjolaine Juste

- ***Sur les pas de Léonard***

Texte d'Estelle Andrea
Mise en scène de William Mesguich
William Mesguich revient avec son équipe de comédiens, chanteurs et musiciens pour plonger dans l'histoire d'un des plus grands génies de tous les temps : Léonard de Vinci

- ***Le petit chaperon rouge***

Texte et mise en scène de Sophia Betz
Une revisite savoureuse du conte bien connu de tous !!

BUDGET

Le budget prévisionnel relatif à cette programmation pour la deuxième partie de saison culturelle, de janvier à juillet 2021 est estimé à 350 000€ (budget artistique seul, hors taxes et technique)
Les crédits sont prévus au budget 2021 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33 et au compte 65 du budget primitif de l'exercice 2021.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la proposition de programmation en spectacles vivants ainsi que le budget prévisionnel du Théâtre municipal et des actions hors les murs mises en place pour la 2è partie de la saison culturelle 2020/2021 - de janvier à juillet 2021.
D'autoriser le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.
D'autoriser le Maire à solliciter en vue de la réalisation toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.
Dire que les crédits sont prévus au budget 2021 et les dépenses, seront imputées au chapitre 11, fonction 33 et au compte 65.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020,
CONSIDERANT la mise en application d'une politique culturelle par l'élaboration d'une programmation culturelle pour la saison 2020/2021,

APPROUVE

La proposition de programmation en spectacles vivants ainsi que le budget prévisionnel du Théâtre municipal et des actions hors les murs mises en place pour la 2è partie de la saison culturelle 2020/2021 - de janvier à juillet 2021.

AUTORISE

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

AUTORISE

Le Maire à solliciter en vue de la réalisation toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DIT QUE

Les crédits sont prévus au budget 2021 et les dépenses, seront imputées au chapitre 11, fonction 33 et au compte 65.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020_226-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/226
Restauration du groupe sculpté de l'Eglise Saint-Erasme

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La scène du groupe sculpté représente Saint-Erasme, patron des pêcheurs ajaccien, entouré d'angelots. Datant du XVIIIIe siècle, son état de conservation présente un caractère préoccupant (craquelures, fissures, attaques d'insectes xylophages, repeints, vernis et perte de quelques éléments) qui nécessite d'être rapidement consolidé.
L'objectif de cette restauration serait de mettre un terme aux dégradations et de réaliser une restauration esthétique légère, tout en conservant au maximum l'authenticité matérielle de l'objet, qui, par ailleurs, a une valeur d'usage puisqu'il s'agit d'un groupe processionnel régulièrement utilisé par la confrérie.

Le financement de cette restauration s'élèvera à 30 000 €, subventionné à hauteur de 65% par la Collectivité de Corse (16 250 €) et la Ville d'Ajaccio (13 750 €).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Au vu de l'intérêt historique et artistique que revêt le groupe sculpté de l'église Saint-Erasme, classé au titre des monuments historiques, de l'importance que présente sa conservation, il est primordial d'engager des travaux de conservation-restauration.

D'approuver les travaux de restauration concernant le groupe sculpté de Saint – Érasme ;

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes administratifs et a passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de cette restauration ;

D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité de Corse et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

De dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget investissement 2020, Chap 23, article 2316.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code du Patrimoine, Titre II, Chap 2, Section 1, L.622-7, L.622-9
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020,

CONSIDERANT :

- Que ce groupe sculpté est classé au titre des monuments historiques par arrêté du 6 mai 1982 et qu'il subit aujourd'hui des dégradations qui, au vu de sa valeur d'usage, sont un risque de grandes détériorations pour sa conservation.
- Qu'au vu de l'intérêt historique et artistique que revêt le groupe sculpté de l'église Saint-Érasme, classé au titre des monuments historiques, il est primordial d'engager des travaux de conservation-restauration afin de le conserver.
- Que le financement de cette restauration s'élèvera à 30 000 €, subventionné à hauteur de 65% par la Collectivité de Corse (16 250 €) et la Ville d'Ajaccio (13 750 €).

Approuve

les travaux de restauration concernant le groupe sculpté de Saint – Érasme ;

Autorise

Monsieur Le Maire à signer tous actes administratifs et a passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de cette restauration ;

Autorise

Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité de Corse et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

Dit que

les crédits nécessaires seront ouverts au budget investissement 2020, Chap 23, ligne 2316.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020_227-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/227
Convention relative au programme d'actions de prévention des inondations à Ajaccio (PAPI) : Participation de l'Etat à la mission d'animation 2019 réalisée par la Ville

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La convention relative au programme d'actions de prévention des inondations à Ajaccio, convention PAPI, a été signée en juillet 2013 entre l'Etat, la Collectivité Territoriale et la Ville d'Ajaccio. L'animation du PAPI, mission aujourd'hui assurée par un ingénieur de la Ville d Ajaccio, peut être subventionnée à hauteur de 40% par des crédits du ministère de l'environnement au titre de l'année 2019 et ce dans la limite de 24 000 €.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'autoriser**, Monsieur le Maire, à solliciter cette subvention auprès des services de l'Etat ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention attributive de subvention ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;
Vu la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations d'Ajaccio, signée le 3 juillet 2013 entre l'Etat, la Collectivité Territoriale et la Ville ;

AUTORISE M. le MAIRE,

A solliciter cette subvention auprès de l'Etat ;
A signer la convention attributive de subvention ;

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020_228-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/228
Garantie d'emprunt accordée par la Ville d'Ajaccio à l'Office public de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du pays ajaccien dans le cadre des travaux de réhabilitation de 22 logements sis immeuble du Casone rue Commandant Benielli à Ajaccio

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'Office de l'Habitat de la Corse du Sud sollicite la garantie de 50 % de la ville d'Ajaccio afin de pouvoir contracter un emprunt de 605 029 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Celui-ci est destiné au financement du programme de réhabilitation de vingt deux logements situés Immeuble du Casone rue du Commandant Benielli à Ajaccio.

Opération : Travaux de réhabilitation de 22 logements.

Immeuble du Casone - Rue du Commandant Benielli 20 000 Ajaccio.

Ce prêt est constitué de deux lignes dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Première ligne du prêt :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PAM ligne n° 5341200
Montant du prêt	495 029.00 €
Montant de la garantie	247 514.50 €
Durée	20 ans
Taux de période	1.10 %
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	12 mois
Index de préfinancement	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 % soit 1.10 %
Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle

Deuxième ligne du prêt :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PHB ligne n° 5341199
Montant du prêt	110 000.00 €
Montant de la garantie	55 000.00 €
Durée	30 ans
Taux de période	0.23 %
Phase d'amortissement n° 1	
Durée	20 ans
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Modalité de révision des taux	Sans Objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Phase d'amortissement n° 2	
Durée	10 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 % soit 1.10 %
Modalité de révision des taux	SR
Périodicité des échéances	Annuelle

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'octroi à l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien de la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % d'un prêt PAM contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu, la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien suite à l'obtention d'un prêt de 605 029 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu, le contrat de prêt n° 107141 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Caisse des dépôts et consignations,
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu, l'article 2298 du code civil,
Vu, l'avis de la commission des finances.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020,

DECIDE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'Ajaccio accorde sa garantie à hauteur de 50 % à l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour le remboursement d'un prêt dans le cadre de travaux de réhabilitation de vingt deux logements situés Immeuble du Casone rue du Commandant Benielli à Ajaccio. Ce prêt d'un montant total de 605 029 € est souscrit selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 107141 constitué d'une ligne de prêt PAM n° 5341200 pour un montant de 495 029 € et d'une ligne PHB n° 5341199 pour un montant de 110 000 €. Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des différentes lignes du Prêt n° 107141 sont les suivantes :

Première ligne du prêt :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PAM ligne n° 5341200
Montant du prêt	495 029.00 €
Montant de la garantie	247 514.50 €
Durée	20 ans
Taux de période	1.10 %
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	12 mois
Index de préfinancement	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la

	date d'effet + 0.60 % soit 1.10 %
Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle

Deuxième ligne du prêt :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PHB ligne n° 5341199
Montant du prêt	110 000.00 €
Montant de la garantie	55 000.00 €
Durée	30 ans
Taux de période	0.23 %
Phase d'amortissement n° 1	
Durée	20 ans
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Modalité de révision des taux	Sans Objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Phase d'amortissement n° 2	
Durée	10 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 % soit 1.10 %
Modalité de révision des taux	SR
Périodicité des échéances	Annuelle

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville d'Ajaccio s'engage jusqu'à complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues et à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

AUTORISE LE MAIRE

A signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020_229-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/229
Garantie d'emprunt accordée par la Ville d'Ajaccio à l'Office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération du pays ajaccien dans le cadre des travaux de réhabilitation de 27 logements sis immeuble de la Pietrina à Ajaccio

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'Office de l'Habitat de la Corse du Sud sollicite la garantie de 100 % de la ville d'Ajaccio afin de pouvoir contracter un emprunt de 148 347 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Celui-ci est destiné au financement du programme de réhabilitation de vingt sept logements situés rue de la Pietrina à Ajaccio.

Opération : Travaux de réhabilitation de 27 logements.
Rue de la Piétrina 20 000 Ajaccio.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PAM n° 104317
Montant du prêt	148 347.00 €
Montant de la garantie	148 347.00 €
Durée	8 ans
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 % soit 1.35%
Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'octroi à l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien de la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % d'un prêt PAM contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu, la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien suite à l'obtention d'un prêt PAM de 148 347 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
Vu, le contrat de prêt n° 104317 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu, l'article 2298 du code civil ;
Vu, l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'Ajaccio accorde sa garantie à hauteur de 100 % à l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour le remboursement d'un prêt dans le cadre de travaux de réhabilitation de 27 logements sis Immeuble de la Piétrina à Ajaccio.

Ce prêt d'un montant total de 148 347 € est souscrit selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 104317 constitué d'une ligne de prêt PAM n° 5325556.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt PAM sont les suivantes :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PAM n° 104317
Montant du prêt	148 347.00 €
Montant de la garantie	148 347.00 €
Durée	8 ans
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 % soit 1.35%
Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
La Ville d'Ajaccio s'engage jusqu'à complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues et à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

AUTORISE LE MAIRE

A signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020-230-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/230
Garantie d'emprunt accordée par la Ville d'Ajaccio à l'Office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération du pays ajaccien dans le cadre des travaux de réhabilitation de 6 logements du 17 boulevard Maglioli à Ajaccio

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'Office de l'Habitat de la Corse du Sud sollicite la garantie de 100 % de la ville d'Ajaccio afin de pouvoir contracter un emprunt de 298 414 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Celui-ci est destiné au financement du programme de réhabilitation de six logements situés 17 Boulevard Maglioli à Ajaccio.

Opération : **Travaux de réhabilitation de 6 logements.**
17 Boulevard Maglioli 20 000 Ajaccio.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PAM n° 109980
Montant du prêt	298 414.00 €
Montant de la garantie	298 414.00 €
Durée	8 ans
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 % soit 1.10%
Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'octroi à l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien de la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % d'un prêt PAM contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu, la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien suite à l'obtention d'un prêt PAM de 298 414 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu, le contrat de prêt n° 109980 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Caisse des dépôts et consignations,
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu, l'article 2298 du code civil,
Vu, l'avis de la commission des finances.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en dete du 28 septembre 2020,

DECIDE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'Ajaccio accorde sa garantie à hauteur de 100 % à l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour le remboursement d'un prêt dans le cadre de travaux de réhabilitation de 6 logements sis 17 Boulevard Maglioli à Ajaccio.

Ce prêt d'un montant total de 298 414 € est souscrit selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 109980 constitué d'une ligne de prêt PAM n° 5325703.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt PAM sont les suivantes :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PAM n° 109980
Montant du prêt	298 414.00 €
Montant de la garantie	298 414.00 €
Durée	8 ans
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 % soit 1.10%
Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville d'Ajaccio s'engage jusqu'à complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues et à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

AUTORISE LE MAIRE

A signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020-231-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/231
Rénovation partielle des locaux de l'Octroi

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le bâtiment appelé familièrement « l'Octroi » est un immeuble situé au 70 cours Napoléon avec une entrée rue Michel Bozzi.

Il est occupé par les services municipaux de la Direction du Développement Social, Culturel, Sportif et Vie des Quartiers.

Il s'agit d'un immeuble de 3 niveaux composé de 10 bureaux, 1 accueil, 1 salle de réunion, 1 salle de cours pour une surface au sol d'environ 250m².

De conception ancienne et dans un état de vétusté avancé, ce bâtiment nécessite une remise à niveau conséquente afin de permettre au personnel municipal de travailler dans de bonnes conditions et de recevoir le public. Le programme de travaux s'élève à 195 000 € HT.

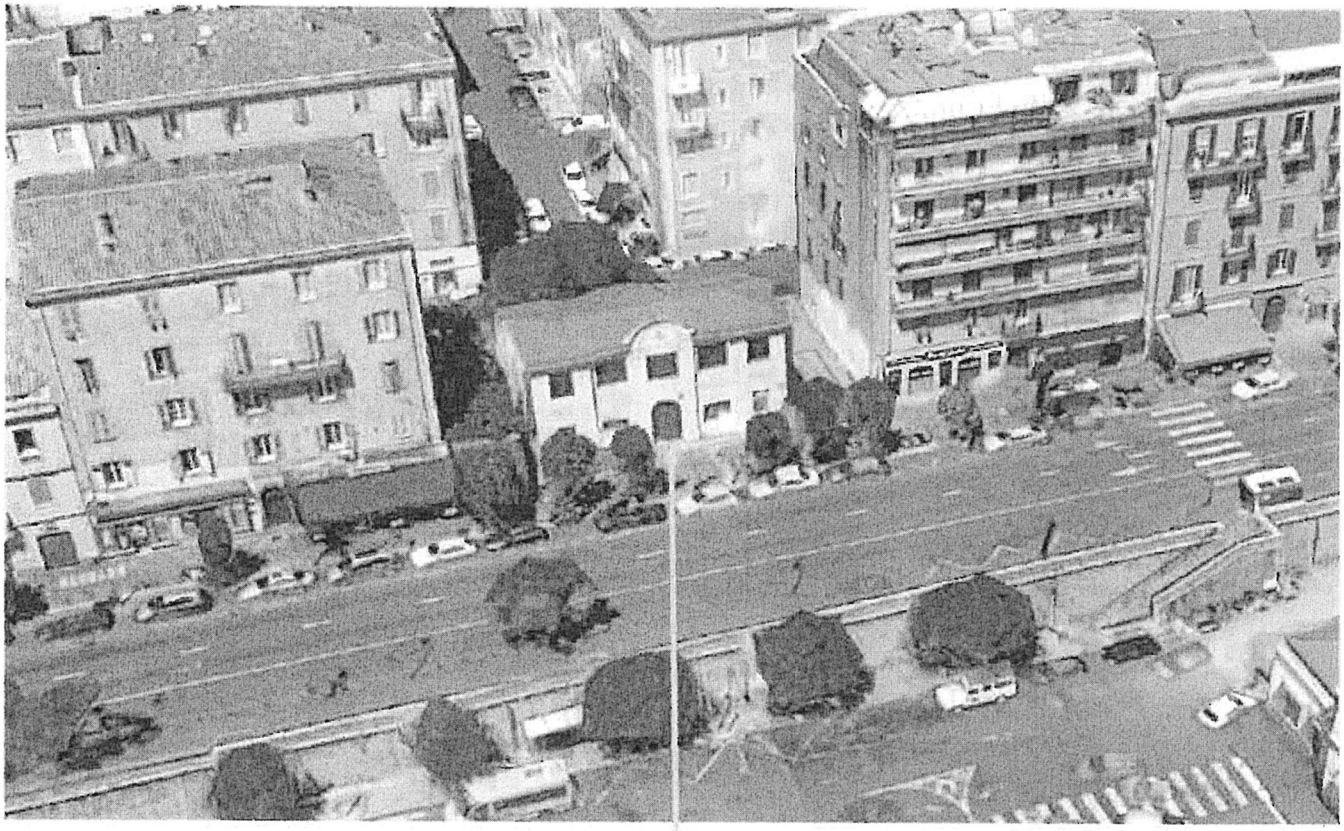

Locaux de la Direction du Développement Social, Culturel, Sportif et Vie des Quartiers

1. Etat des lieux

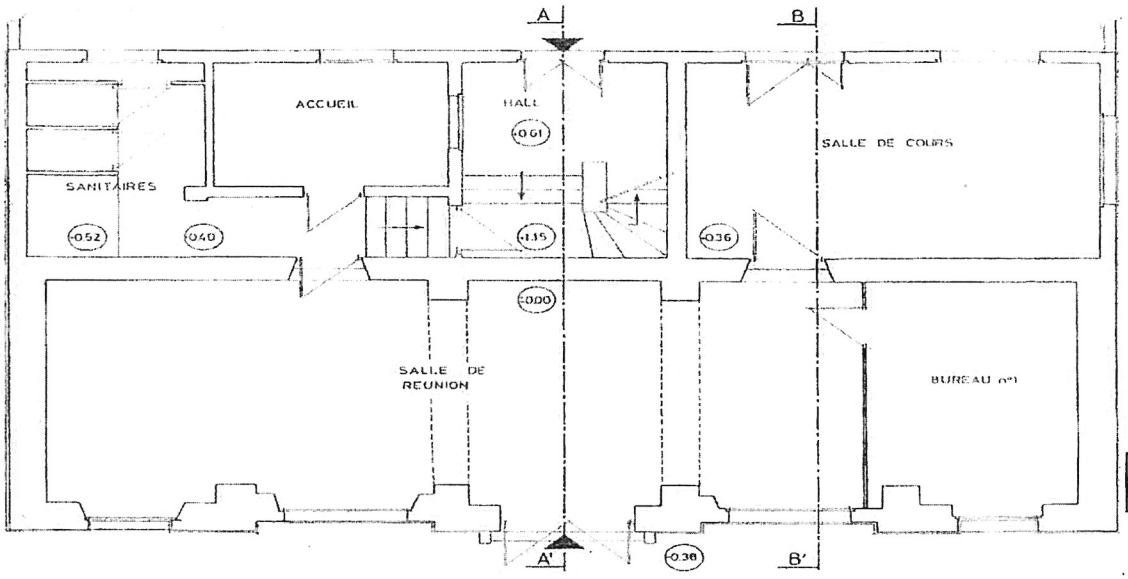

NIVEAU RDC

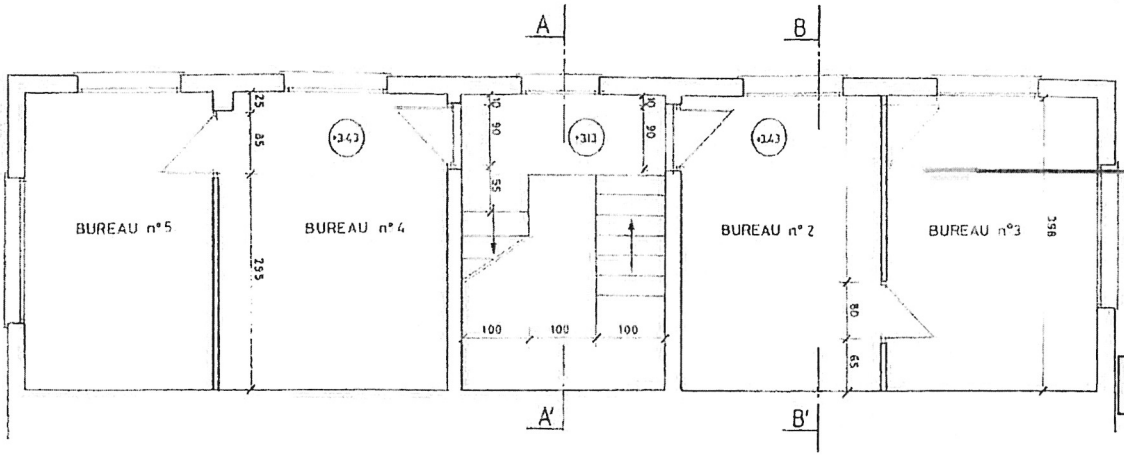

NIVEAU R+1

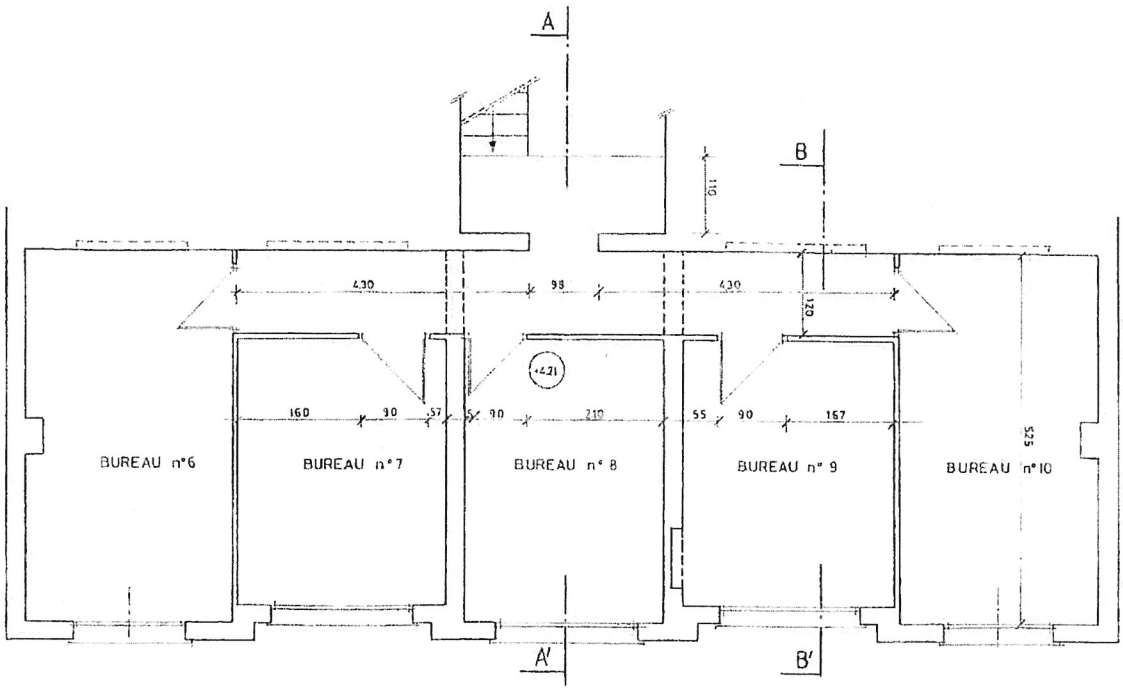

NIVEAU R+2

Les problèmes relevés sont les suivants:

- Multiples tableaux électriques vétustes, non repérés, nécessitant une mise aux normes,
- Nombreuses rallonges et câbles au sol, prises réseaux à créer,
- Présence d'un chauffage central avec cheminement des réseaux présentant un risque,
- Unités de climatisation utilisant un fluide proscrit (R22),
- Revêtements de mur (papiers peints) et sol en mauvais état (linoléum abimé et décollé),
- Faux-plafond présentant un risque de chute dans un des bureaux (soutenu par des étais),
- Ouvrants dégradés et avec faibles performances thermiques (volets bois, simples vitrages).

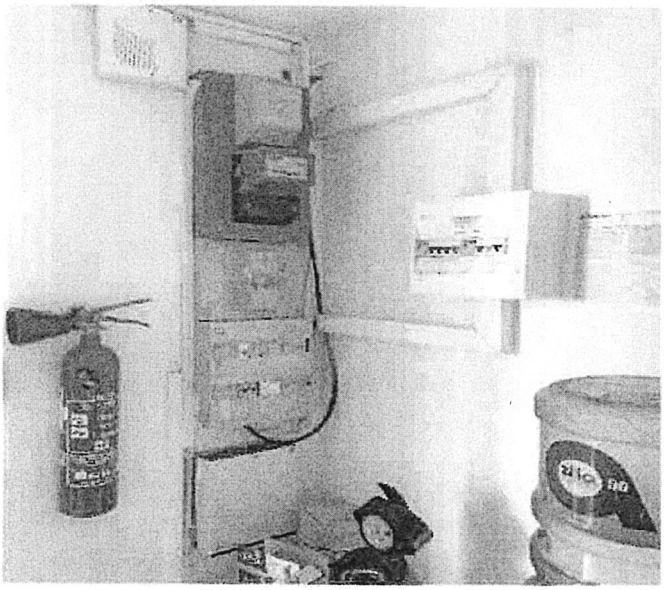

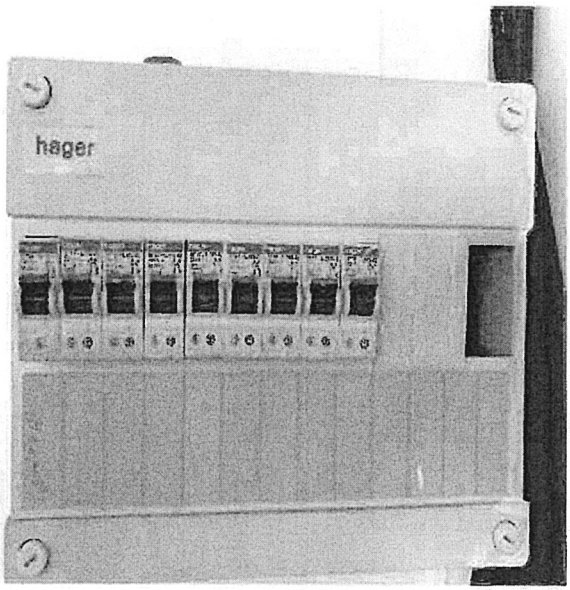

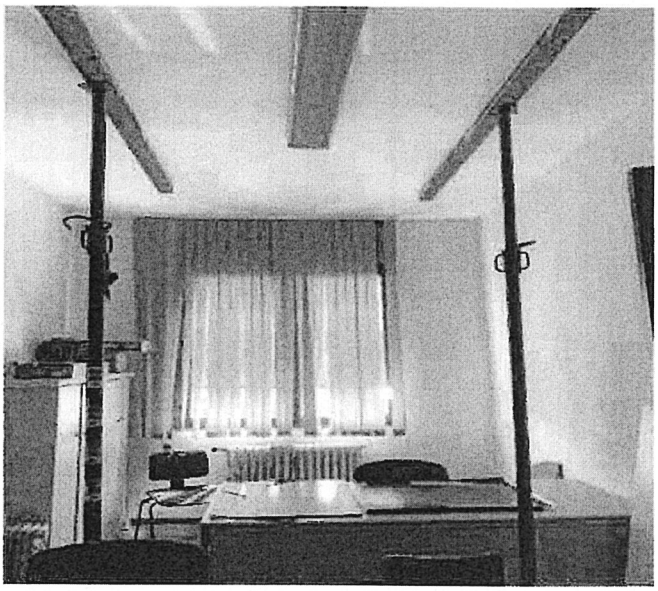

2. Projet et interventions envisagées

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Remplacement de l'ensemble des coffrets électriques par un coffret unique au rdc,
- Remplacement de l'ensemble de l'éclairage par des appareils à leds,
- Remplacement de l'ensemble de l'appareillage (prises 2P, prises RJ45),
- Reprise câblages et cheminements sous goulotte,

- Remplacement de la baie informatique,
- Dépose du chauffage gaz et des climatisations vétustes,
- Pose de nouvelles unités de climatisation réversibles,
- Remplacement du chauffe-eau,
- Remplacement du sol existant par un sol Gerflex,
- Dépose des papiers peints et peinture des murs,
- Remplacement de l'ensemble des fenêtres avec pose de volets roulants,
- Remplacement du faux-plafond du bureau n°6 au R+2,
- Remplacement de la porte d'entrée.

❖ **Coût de l'opération :**

Les différentes interventions évoquées et chiffrées par les entreprises représentent le budget ci-dessous :

- Travaux de revêtement de sol inclus nez de marche antidérapant: **34.000 euros HT.**
- Travaux de peinture : **25.000 euros HT**
- Travaux de faux-plafonds : **4.000 euros HT**
- Travaux de remplacement des ouvrants et pose des volets roulants : **41.000 euros HT**
- Travaux d'électricité : **40.000 euros HT.**
- Travaux d'installation d'alarmes incendie et intrusion : **20.000 euros HT**
- Travaux de plomberie / climatisation : **21.000 euros HT.**
- Travaux d'aménagements divers : **10.000 euros HT.**

Soit un montant total de **: 195.000 euros HT (cent quatre vingt quinze mille euros HT).**

❖ **Proposition de plan de financement si accepté, au titre de la dotation quinquennale :**

	Montant de l'opération HT	**% de participation**
Ville d'Ajaccio	117 000 €	60%
Collectivité de Corse	78 000 €	40%
TOTAL OPERATION	**195 000 €**	100%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le programme de travaux de rénovation partielle des locaux de l'Octroi pour un montant de 195 000 € HT;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	**% de participation**
Ville d'Ajaccio	117 000 €	60%
Collectivité de Corse	78 000 €	40%
TOTAL OPERATION	**195 000 €**	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020,

APPROUVE

le programme de travaux de rénovation partielle des locaux de l'Octroi pour un montant de 195 000 € HT;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	**% de participation**
Ville d'Ajaccio	117 000 €	60%
Collectivité de Corse	78 000 €	40%
TOTAL OPERATION	**195 000 €**	100%

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020_232-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/232
Rénovation partielle des locaux de la Maison des Services Publics de Mezzavia

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio envisage une rénovation partielle des locaux du rez-de chaussée et rez-de-jardin pour l'année 2020. L'étage n'est pas concerné par cette phase de travaux.

1. Etat des lieux

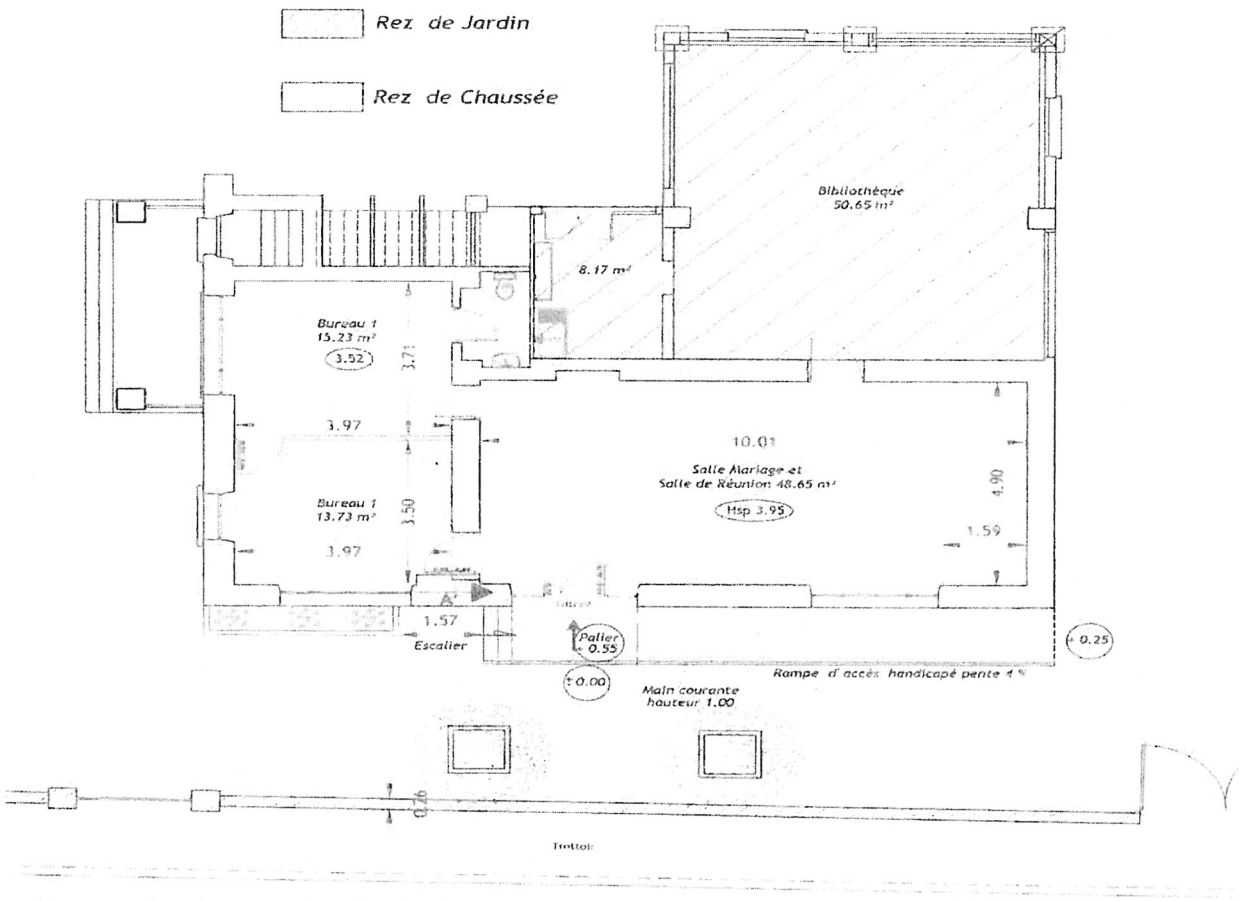

La Maison des Services Publics de Mezzavia est composée des locaux suivants :

Au rez-de-jardin :
- Une salle servant de bibliothèque
- Un local cuisine non accessible au public

Au rez-de-chaussée :
- Une entrée avec 2 bureaux pour l'état civil dont un bureau avec toilettes
- Une pièce principale pouvant servir de salle de mariage / salle de réunion

A l'étage :
- Une cuisine
- Deux bureaux
- Un sanitaire
- Un vestiaire

Les problèmes relevés sont les suivants :

- Absence de climatisation dans un bâtiment peu isolé → forte élévation de température en été nécessitant des horaires de travail spécifiques. L'accueil d'un effectif important au niveau de la salle principal et de la bibliothèque est de ce fait difficile.
- Sol glissant dans l'ensemble dans les zones d'accueil du public, notamment au niveau de l'état civil.
- Infiltrations d'eau au niveau de la bibliothèque avec dégradation importante du faux-plafond.
- Présence d'un ancien faux-plafond en bois non déposé fortement endommagé du fait des infiltrations et des insectes.

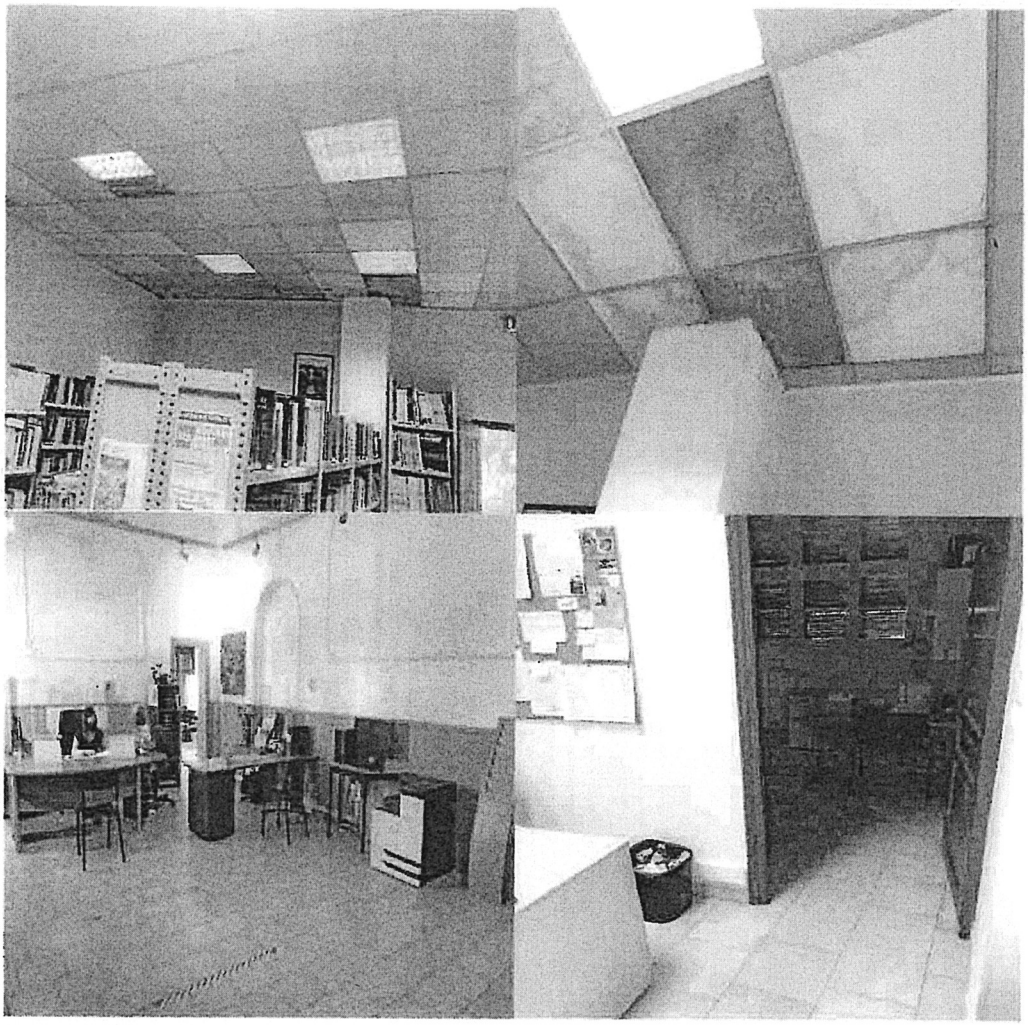

2. Projet et interventions envisagées

Les travaux envisagés dans cette phase de travaux sont les suivants :

- Installation de 4 appareils de climatisation réversibles type split systèmes,
- Reprise des étanchéités,
- Dépose du faux-plafond existant et des morceaux de faux-plafond ancien fortement dégradé,
- Traitement anti-insectes,
- Remplacement de l'ensemble des dalles de faux-plafond de la bibliothèque, pose d'une isolation,

- Pose d'une résine de sol antidérapante dans les locaux du rez-de-chaussée.

❖ **Coût de l'opération :**

Les différentes interventions évoquées et chiffrées par les entreprises représentent le budget ci-dessous :

- Travaux de démolition: **2.000 euros HT**.
- Travaux de faux-plafonds **: 10.000 euros HT**.
- Travaux d'étanchéité : **5.000 euros HT**.
- Travaux de revêtement de sol : **12.000 euros HT**.
- Travaux de climatisation : **15.000 euros HT**.
- Travaux d'électricité : **3.000 euros HT**
- Travaux de traitement anti-nuisibles : **2.000 euros HT**
- Travaux d'aménagements divers : **2.000 euros HT.**

Soit un montant total de : **51.000 euros HT (cinquante et un mille euros HT).**

❖ **Proposition de plan de financement si accepté, au titre de la dotation quinquennale :**

	Montant de l'opération HT	**% de participation**
Ville d'Ajaccio	30 600€	60%
Collectivité de Corse	20 400€	40%
TOTAL OPERATION	**51 000 €**	100%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le programme de travaux de rénovation partielle des locaux de la Maison des Services Publics de Mezzavia pour un montant de 51 000 € HT;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	**% de participation**
Ville d'Ajaccio	30 600€	60%
Collectivité de Corse	20 400€	40%
TOTAL OPERATION	**51 000 €**	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020,

APPROUVE

le programme de travaux de rénovation partielle des locaux de la Maison des Services Publics de Mezzavia pour un montant de 51 000 € HT;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	**% de participation**
Ville d'Ajaccio	30 600€	60%
Collectivité de Corse	20 400€	40%
TOTAL OPERATION	**51 000 €**	100%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020_233-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/233
Rénovation partielle des locaux du Collège des Padules - Bâtiment B

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

1. Etat des lieux

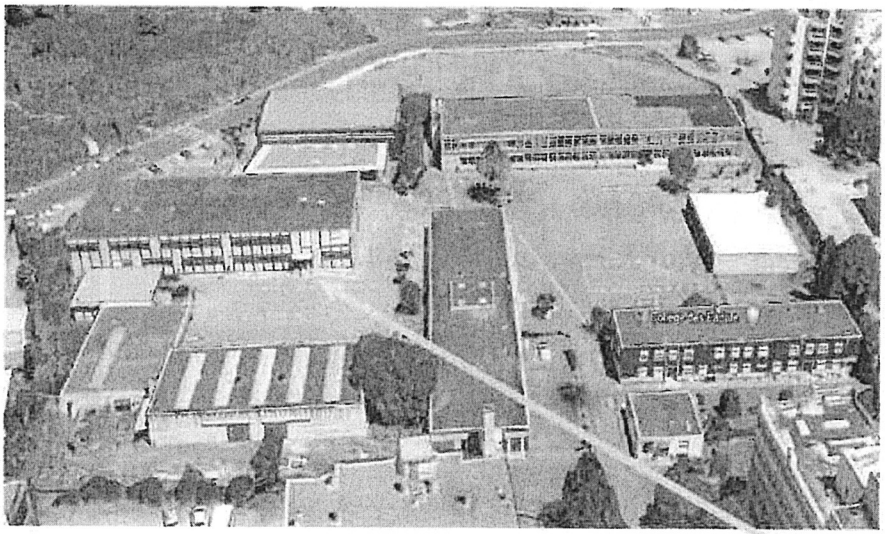

Vue aérienne du site des Padules et bâtiment B

Le bâtiment B possède 2 niveaux, pour une surface globale d'environ 2200m².

Cet édifice comporte plusieurs salles de classes et bureaux, avec un noyau central abritant les sanitaires et 2 cages d'escaliers. La circulation principale s'effectue autour de la partie centrale et dessert les différents locaux en périphérie.

Bâtiment B RDC

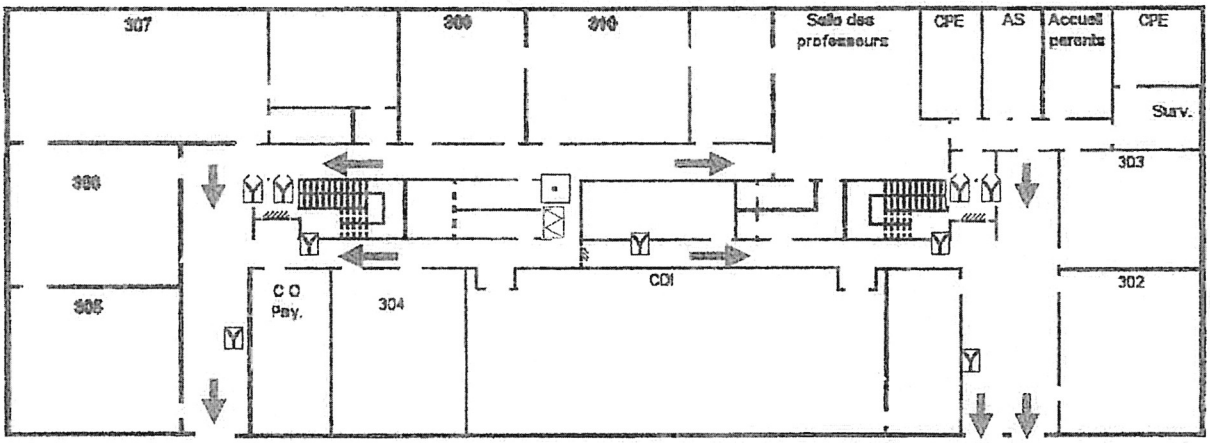

Bâtiment B 1er étage

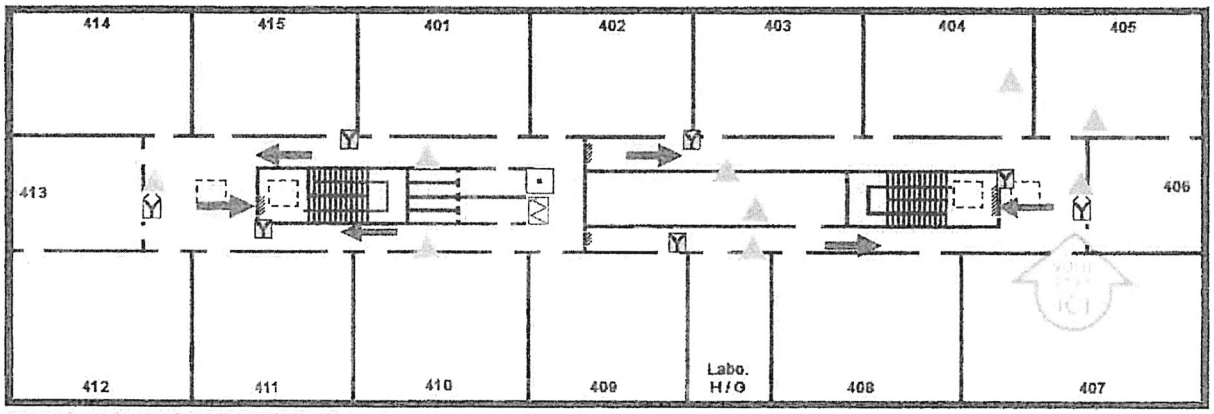

Il est important de souligner qu'un diagnostic technique amiante a été réalisé par SOCOTEC en 2007 et a mis en évidence la présence de ce composé dans la colle des dalles de sols et les descentes d'eau pluviales.

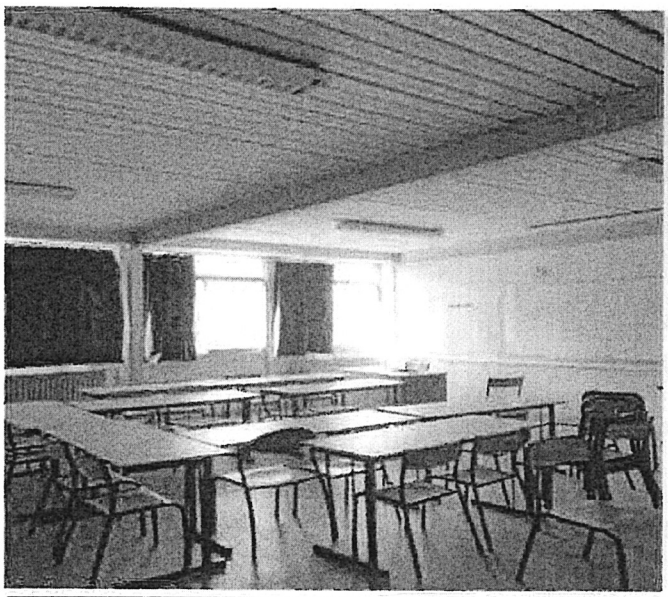

Salle de classe type

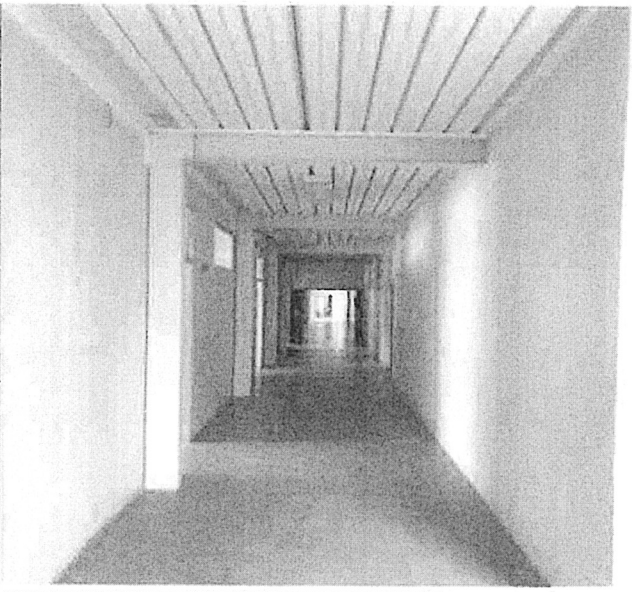

Circulation

2. Projet et interventions envisagées

Le projet de rénovation du bâtiment B doit permettre de répondre à 3 objectifs :

- Doter chaque association d'un espace de travail dédié, en rapport avec l'activité exercée et doté des accès et de la sécurisation nécessaires.
- Garantir la sécurité du public par une remise aux normes en termes de sécurité incendie, intrusion, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
- Contenir et confiner l'amiante présente dans le bâtiment.

Les interventions envisagées sont donc :

- La pose d'un revêtement de sol en recouvrement de l'existant. Ce sol sera renforcé pour permettre l'usage de transpalettes dans la zone dédié au stockage des denrées des Restos du Cœur au rdc,
- La pose des différents cloisonnements et portes afin de délimiter les espaces entre associations,
- La remise à niveau des installations électriques, intrusion, SSI,
- L'installation de 10 splits systèmes réversibles dans les bureaux du rdc,
- La réalisation d'une rampe PMR vers la seconde entrée du bâtiment (côté local TGBT),
- La remise à niveau des sanitaires,
- Les reprises ponctuelles d'étanchéité,
- Les reprises ponctuelles de peinture.

❖ **Coût de l'opération :**

Les différentes interventions évoquées et chiffrées par les entreprises représentent le budget ci-dessous :

- Travaux de déménagement et démolition divers (cloisons, portes...) **: 20.000 euros HT.**
- Travaux de revêtement de sol : **160.000 euros HT.**
- Travaux de cloisonnement (ouvrages de répartition) : **30.000 euros HT**

- Travaux de chauffage / climatisation : **30.000 euros HT.**
- Travaux d'étanchéité : **15.000 euros HT.**
- Travaux d'électricité, intrusion, SSI : **40.000 euros HT**
- Travaux de réalisation d'un accès PMR : **15.000 euros HT**
- Travaux de remise à niveau des sanitaires : **30.000 euros HT**
- Travaux de reprise de peinture : **20.000 euros HT**

Soit un montant total de : **360.000 euros HT (trois cent soixante mille euros HT).**

Les travaux sont prévus pour un démarrage au quatrième trimestre 2020 pour une durée de 3 mois par niveau. Ces derniers seront vraisemblablement découpés en plusieurs phases suivant la prise de possession des locaux par les différentes associations.

❖ **Proposition de plan de financement si accepté, au titre de la dotation quinquennale :**

	Montant de l'opération HT	**% de participation**
Ville d'Ajaccio	216 000 €	60%
Collectivité de Corse	144 000€	40%
TOTAL OPERATION	**360 000 €**	100%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le programme de travaux de rénovation partielle des locaux du Collège des Padules – Bâtiment B pour un montant de 360 000 € HT;
D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	**% de participation**
Ville d'Ajaccio	216 000 €	60%
Collectivité de Corse	144 000€	40%
TOTAL OPERATION	**360 000 €**	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020,

APPROUVE

le programme de travaux de rénovation partielle des locaux du Collège des Padules – Bâtiment B pour un montant de 360 000 € HT;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	216 000 €	60%
Collectivité de Corse	144 000€	40%
TOTAL OPERATION	**360 000 €**	100%

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020_234-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/234
Sécurisation du mur Cuneo : coût d'opération et plan de financement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les travaux du mur CUNEO répondent à la nécessité de sécuriser le mur de soutènement. De nombreux désordres ont été constatés, descellement et pierres, fissures dans le mur, et déformation, affaissement de la chaussée.

1/ Etat des lieux

- **Plan de situation**

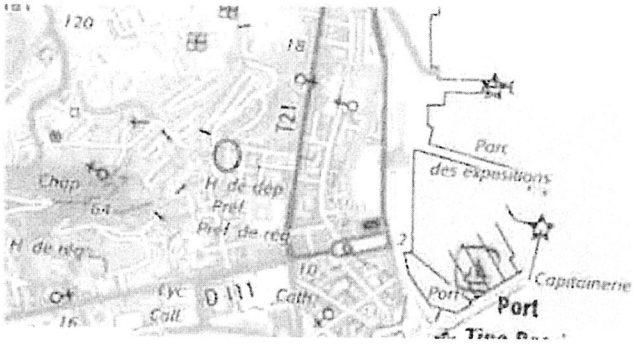

- **Contexte**

Il s'agit d'un mur de soutènement ancien, réalisé en pierre cimentée, posé sur un sol rocheux. Sa hauteur est d'environ 3m.
Il est surplombé par l'avenue Dominique Fabien Cuneo d'Ornano, qu'il soutient, et est situé à proximité d'immeubles :

- A l'amont du mur, à une distance d'environ 12 m.
- En pied du mur, à environ 2 mètres de distance.

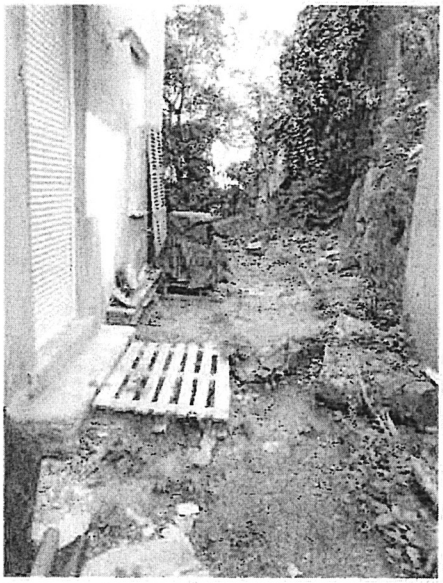

De nombreux désordres peuvent être observés sur le mur.

- Pierres descellées

• Fissure

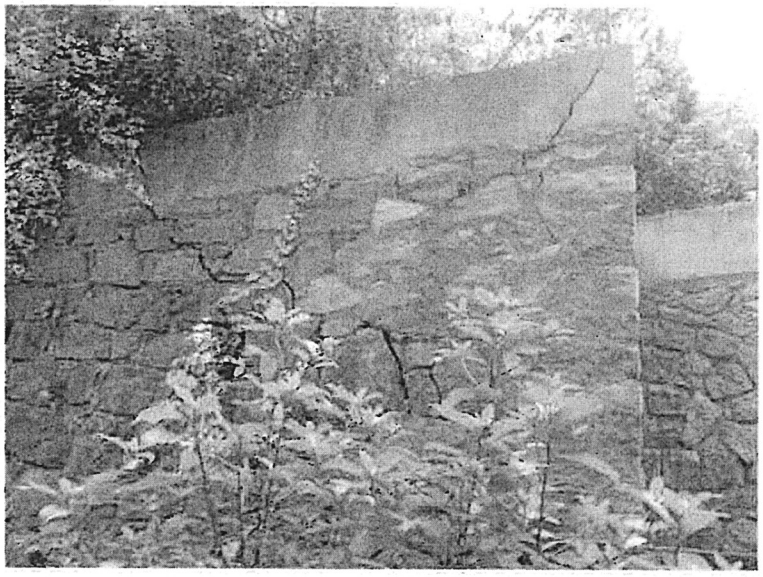

• Végétation

• Infiltration d'eau

2/ Travaux

Les travaux projetés consistent :

- Réalisation d'un ouvrage de type paroi clouée, mise en place de clous et d'un parement béton.
- Dévégétalisation.
- Réalisation d'un système de drainage, de type barbacane.

Le coût des travaux est estimé à 51 000 € TTC. Il sera procédé à la passation d'un marché subséquent sur la base de l'accord cadre relatif au confortement de talus, en cours de validité.

Les travaux sont prévus en octobre 2020.

❖ Coût de l'opération :

N° des prix	DESIGNATION DES PRIX	UNITE	QUANTITE (Q)	PRIX UNITAIRES HT	MONTANT H.T.
	INSTALLATION - SIGNALISATION				
1.02	INSTALLATION ET SIGNALISATION DE CHANTIER - Pour un montant de marché HT > 20 000,00 € LE FORFAIT	F	1,00	6100,00	6100,00
1.04	SIGNALISATION DE CHANTIER - Pour un montant de marché HT > 20 000,00 € LE FORFAIT	F	1,00	1950,00	1950,00
1.07	ETUDE et PLANS D'EXECUTION(EXE), PAQ, DOSSIER OUVRAGES EXECUTES - Pour un montant de marché HT > 20 000,00 € LE FORFAIT	F	1,00	4660,00	4660,00
	TRAVAUX PREPARATOIRES				
1.08	LIBERATION ET DEMAQUISAGE DES EMPRISES LE METRE CARRE:	M2	45,00	14,00	630,00
	PAROI PROJETEE				
1.21	MISE EN PLACE DU PERFORATEUR L'UNITÉ	U	22	175,00	3850,00
1.23	FORAGE - BARRE D'ANCRAGE Barre d'ancrage diam 25mm LE METRE LINEAIRE	ML	44	136	5984
1.28	Tête d'ancrage, platine 200 X 200 X 20 L'UNITE	U	22	56,00	1232,00
1.33	VOILE BETON ARME VOILE BETON ARME épaisseur 20 cm LE MÈTRE CARRÉ :	M2	45	285,00	12825,00
1.36	PLUS VALUE POUR COLORATION DES VOILES BETONS PLUS VALUE POUR BETON TEINTE VOILE ET GUNITAGE EPAISSEUR 20CM LE MÈTRE CARRÉ :	M2	45	86,00	3870,00
1.37	TREILLIS SOUDES Treillis soudé ST15C LE METRE CARRE	M2	45	21,00	945,00

	BARBACANE				
1.45	Pour un diamètre de 100mm L'UNITE:	U	12	70,00	840,00
1.47	ESSAI DE TRACTION DE CONVENANCE				
	L'UNITE	U	1	2050,00	2050,00
1.48	ESSAI DE TRACTION DE CONTRÔLE				
	L'UNITÉ	U	1	800,00	800,00
					45 736,00
					4 573,60
					50 309,60

❖ **Proposition de plan de financement si accepté, au titre de la dotation quinquennale :**

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	27 441,6€	60%
Collectivité de Corse	18 294,4 €	40%
TOTAL OPERATION	**45 736 €**	100%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le programme de travaux de sécurisation du mur CUNEO pour un montant de 45 736 € HT;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	27 441,6€	60%
Collectivité de Corse	18 294,4 €	40%
TOTAL OPERATION	**45 736 €**	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020,

APPROUVE

Le programme de travaux de sécurisation du mur CUNEO pour un montant de 45 736 € HT;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	**% de participation**
Ville d'Ajaccio	27 441,6€	60%
Collectivité de Corse	18 294,4 €	40%
TOTAL OPERATION	**45 736 €**	100%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 2020 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020_235-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/235
Travaux d'installation de bornes de contrôle d'accès urbaines

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

1 / Constatations :

La Ville d'Ajaccio dispose actuellement de 33 bornes d'accès implantées sur 26 sites, suivant le tableau ci-dessous (certaines rues disposant de bornes double ou triples compte tenu de la largeur de voie):

Réf.	Dénomination	Type	Zone	Nom de la zone	Alim primaire	SR sources	Etat automatisme			Etat réseau	
							Mecanisme borne	Boucle (ampli ou boucle)	Totem	Local	Vers CSU
A0101	Entrée rue fesch coté Palmier	Borne simple double sens	01	Rue fesch	TB0101	RG0001	HS	HS	OK	OK	HS
A0102	Rue Assomption /rue fesch	Borne simple double sens	01	Rue fesch	TB0101	RG0001	HS	HS	OK	OK	HS
A0103	Rue Assomption /Cours Napoléon	Borne simple double sens	01	Rue fesch	TB0101	RG0001	HS	HS	OK	OK	HS
A0104	Rue Assomption /rue fesch vers Abbattucci	Borne simple double sens	01	Rue fesch	TB0101	RG0001	HS	HS	OK	OK	HS
A0105	Rue Sébastiani /rue fesch	Borne simple double sens	01	Rue fesch	TB0101	RG0001	HS	HS	OK	HS	HS
A0106	Rue Sebastiani /Cours Napoléon	Borne simple double sens	01	Rue fesch	TB0101	RG0001	HS	HS	OK	OK	HS
A0107	Rue des 3 marie vers Palmier	Borne simple double sens	01	Rue fesch	TB0102	RG0001	HS	HS	OK	OK	HS
A0108	Rue des 3 marie vers Abbatucci	Borne simple double sens	01	Rue fesch	TB0102	RG0001	HS	HS	OK	OK	HS
A0109	Rue Dr Versini /Rue fesch	Borne simple double sens	01	Rue fesch	TB0102	RG0001	OK	HS	OK	OK	HS
A0110	Rue Dr Versini /Cours Napoléon	Borne simple double sens	01	Rue fesch	TB0102	RG0001	OK	HS	OK	OK	HS
A0111	Rue Charon /Rue Fesch	Borne simple double sens	01	Rue fesch	TB0102	RG0001	HS	HS	OK	OK	HS
A0112	Rur Charon /Cours Napoléon	Borne simple double sens	01	Rue fesch	TB0102	RG0001	HS	HS	OK	OK	HS
A0113	Sortie Rue fesch coté Abbattucci	Borne simple double sens	01	Rue fesch	TB0103	RG0001	HS	HS	OK	OK	HS
A0114	Rue des 3 Marie	Borne simple double sens	01	Rue fesch	?	?	HS	HS	OK	?	HS
A0203	Rue emmanuelle Arene Credit Agricole	Borne double double sens	02	Diamant	TB0201	*SRe0201?*	Non présente	Non présente	Non présente	?	Non présente
A0201	Taxi	Borne double double sens	02	Diamant	TB0201	SRe0201	HS	HS	OK	OK	HS
A0202	Accès place du Diamant (Lancelle)	Borne double double sens	02	Diamant	TB0201	SRe0202	HS	HS	OK	OK	HS
A0301	Collège Fesch/Granval	Borne simple double sens	03	Collège Fesch	TB0301	SRe0301	HS	HS	OK	OK	HS
A0302	Collège Fesch cuisine	Borne simple double sens	03	Collège Fesch	TB0301	SRe0301	HS	HS	OK	OK	HS
A0303	Collège Fesch Cours licée	Borne simple double sens	03	Collège Fesch	TB0301	SRe0301	HS	HS	OK	OK	HS
A0304	Pascal Rossini	Borne simple double sens	03	Collège Fesch	TB0301	SRe0301	HS	HS	OK	OK	HS
A0401	Rue Paoli /Bld Masseria	Borne double double sens	04	Masseria	TB0401	SRe0401	OK	OK	HS	OK	HS
A0402	Rue Paoli /Lorenzo vers Abbattucci	Borne simple double sens	04	Masseria	TB0402	SRe0402	OK	OK	OK	OK	HS
A0403	Rue Paoli /Lorenzo vers Palmier	Borne simple double sens	04	Masseria	TB0402	SRe0402	OK	OK	OK	HS	HS
A0404	Rue Poli /Cours Napoléon	Borne double double sens	04	Masseria	TB0402	SRe0402	OK	OK	OK	OK	HS
A0501	Abbattucci 1	Borne ?	05	Abbattucci	TB0103	Sre0101	?	?	?	HS	HS
A0502	Abbattucci 2	Borne ?	05	Abbattucci	TB0103	Sre0101	?	?	?	HS	HS

A ce jour, ce système n'est quasiment pas opérationnel pour plusieurs raisons :

- Les bornes ont été endommagées au niveau mécanique. Cela est dû notamment aux nombreuses incivilités. Le matériel installé comportant des pièces « fusibles » destinées à se rompre en cas de choc, les bornes ont été rapidement et fréquemment indisponibles dans l'attente de l'intervention de remplacement de pièces endommagées.
- Le réseau fibre a montré des défaillances pour le pilotage à distance des bornes (ce problème sera réglé prochainement mais n'impacte pas le fonctionnement local des équipements par une commande directe depuis le totem).

Certains sites, notamment la rue Fesch disposent donc actuellement d'aucune borne en état de marche, ce qui mobilise fortement les services publics, notamment la Police Municipale, afin d'assurer la surveillance et le contrôle d'accès de cette partie de la ville.

2 / Interventions envisagées :

Il est primordial que l'ensemble des bornes de contrôle d'accès de la Ville puissent être fonctionnelles à tout moment ce qui implique le suivi d'un programme de remplacement et de modernisation des équipements techniques.

Certaines bornes actuelles soumise à des sollicitations moindre sont encore en état de marche ou ne nécessitent que peu de travaux afin d'être opérationnelles, mais cela représente une minorité des équipements présents.

Nous prévoyons donc un remplacement des bornes, avec mise en place d'un modèle plus résistant (borne pouvant fonctionner après l'arrêt d'un véhicule de 1.75T lancé à 80km/h suivant crash test) dont la motorisation est déportée dans le totem.
La présentation de ce matériel figure ci-après.
La mise en place d'une nouvelle borne de ce type s'accompagne :

- De l'installation d'un totem neuf, abritant la commande et le système hydraulique alimentant le vérin de la borne,
- De la mise en place d'un système de contrôle d'accès, permettant également l'interfaçage avec les bornes existantes reconditionnées,
- Des travaux de génie civil pour implantation du matériel (borne, totem, boucles de détection de véhicule).

Compte tenu des dépenses nécessaires et de l'étendue des travaux, il est prévu de réaliser ces travaux en 3 phases.

Modèle de borne proposé :

3 / Conclusion :

Nous proposons d'engager une démarche de remplacement des bornes d'accès, avec un calendrier de réalisation prévu avec un étalement sur 3 phases, en fonction des contraintes de financement, d'approvisionnement et d'intervention sur les voies de circulation de la Ville.

Phase 1 : **90.000 euros HT**
Bornes d'accès concernées : 2 unités
Entrée rue Fesch côté Mairie (1) / Intersection rue Fesch, rue des 3 Maries (1)

Phase 2 : **360.000 euros HT**
Bornes d'accès concernées : 8 unités
Sortie rue Fesch côté place Abbatucci (1) / Intersection rue Fesch, rue des 3 Maries (1)

Rue Emmanuel Arène (2)
Accès place du Diamant (2)
Place Abbatucci (2)

Phase 3 : **450.000 euros HT**
Bornes d'accès concernées : 10 unités
Rues perpendiculaires à la Rue Fesch côté cour (Assomption, Sébastiani, 3 Maries, Charon) (4)
Zone taxi – Place Diamant (2)
Pascal Rossini – Collège Fesch (1)
Lycée Fesch, côté cour (1)
Création contrôle d'accès divers (2)

Soit un total de : 900.000 euros HT (neuf cent mille euros hors taxes).

- **Proposition de plan de financement si accepté :**

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	180 000€	20%
Collectivité de Corse	225 000€	25%
DSIL	495 000€	55%
TOTAL OPERATION	**900 000 €**	100%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le programme de travaux d'installation de bornes de contrôle d'accès urbaines pour un montant de 900 000 € HT;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents co-financeurs selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	180 000€	20%
Collectivité de Corse	225 000€	25%
DSIL	495 000€	55%
TOTAL OPERATION	**900 000 €**	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;

APPROUVE

le programme de travaux d'installation de bornes de contrôle d'accès urbaines pour un montant de 900 000 € HT;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les différents co-financeurs selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	180 000€	20%
Collectivité de Corse	225 000€	25%
DSIL	495 000€	55%
TOTAL OPERATION	**900 000 €**	100%

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020_236-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/236
Délégation de Service Public (DSP) Fourrière municipale :
Avenant 1 à la convention du 30 septembre 2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le 30 Septembre 2016, la Ville d'Ajaccio a conclu avec la SARL Andarelli Remorquage, une convention de Délégation de Service Public ayant pour objet l'exploitation de la fourrière automobile municipale d'Ajaccio portant enlèvement et gardiennage des véhicules 24 h / 24 et 7 jours / 7 des véhicules gênant la circulation et leur restitution du lundi au samedi de 8 h à 20 heures.

Dans le cadre de cette convention, la Ville conserve le contrôle du service public concerné, et le délégataire est tenu de signaler à la Ville tout incident grave ou dysfonctionnement qui interviendrait, relatif à sa mission, afin que des solutions soient apportées, par la Ville ou le délégataire, le plus rapidement possible après que celui-ci ait été entendu.

Suite à la pandémie de Coronavirus ayant conduit au confinement de la population dès le 17 Mars 2020, ainsi qu'au décret de l'état d'urgence sanitaire le 23 Mars suivant, le Gouvernement a légiféré par voie d'ordonnances afin d'adapter au mieux à cette situation, les règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats publics, durant cette période.

Dans ce cadre, la Ville d'Ajaccio a avisé le délégataire de la fourrière municipale de la suspension exceptionnelle des obligations contractuelles des parties, en application de l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 Mars 2020 et ce, pendant toute la durée du confinement décrété par l'Etat.

Il s'avère cependant que depuis la levée du confinement fixée au 11 Mai dernier, mais face à la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, la SARL Andarelli remorquage a officiellement fait état auprès de la Ville de difficultés d'exploitation persistantes en lien direct avec la pandémie de Covid -19, en raison d'une activité extrêmement réduite, comparativement aux années précédentes sur les mêmes périodes.

Après étude des éléments financiers présentés par le délégataire sur les conditions actuelles d'exploitation, la Ville, en sa qualité d'autorité délégante, envisage, devant la situation exceptionnelle, d'adapter les conditions d'exploitation de la fourrière municipale, sur une période déterminée, dans la stricte application des articles R 3135-1 à R 3135-9 du Code de la Commande Publique, et de la jurisprudence du Conseil d'Etat.

Les modifications à la convention prévues par le projet d'avenant proposé au Conseil Municipal s'inscrivent dans les dispositions des ordonnances n° 2020-319 du 25 Mars 2020 et n° 2020-460 du 22 avril 2020 dites ordonnances « Covid » sans modifier son objet, et sans faire évoluer de manière substantielle l'équilibre économique du contrat tel qu'il résulte de ses éléments essentiels.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public de la fourrière municipale
D'autoriser le maire à signer ledit avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Jacques BILLARD, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 dite loi ATR ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l1411-1 et suivants
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 3135-1 et L 3135-2, et R 3135-1 à R 3135-9 ;
Vu le Décret n° 2016-86 du 1er Février 2016 relatif aux contrats de concession ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 Mars 2020 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-460 du 22 Avril 2020 complétant l'Ordonnance précédente ;
Vu la Loi n° 2020-546 du 11 Mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu la loi n° 2020-856 du 9 Juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence ;
Vu, la délibération n° 2016 - 03 du 25 Janvier 2016 portant lancement de la procédure de délégation de service publique pour la fourrière municipale ;
Vu la délibération n° 2016-257 du 26 septembre 2016 portant désignation du délégataire de l'exploitation de la Fourrière Municipale ;
Vu le contrat de délégation de service public de la fourrière automobile concession et ses annexes, signé le 30 septembre 2016 ;
Vu le rapport présenté au Conseil Municipal ;
Vu l'avenant afférent ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;

APPROUVE

Le projet d'avenant soumis à son examen.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020_237-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/237
Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Collectivité de Corse relative à la requalification de la route territoriale 22 ex rn 194 dans la traverse de Mezzavia

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par Délibération n° 2013/325 en date du 27 novembre 2013 le Conseil Municipal a approuvé et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Collectivité Territoriale de Corse relative à la requalification de la Route Nationale 194 dans la traverse de MEZZAVIA. Le 06 janvier 2014 la convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Collectivité Territoriale de Corse relative à la requalification de la Route Nationale 194 dans la traverse de MEZZAVIA a été signée entre les parties contractantes en organisant les modalités d'une Co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la dite opération.
Cependant, il est nécessaire à ce jour d'actualiser le plan de financement en modifiant l'enveloppe financière notamment sur le plan répartition et mettre en œuvre un nouveau plan d'aménagement relatif à cette opération.
C'est dans ce contexte que les parties ont convenu de modifier par voie d'avenant sur ces deux points ladite convention comme suit :

Tracé en plan de l'opération et détail quantitatif.

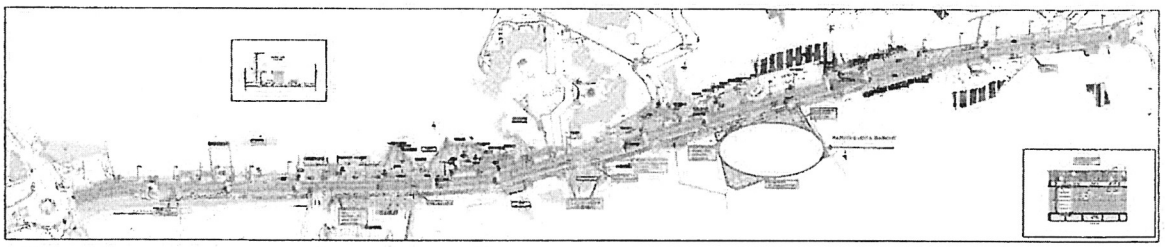

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET PLAN DE FINANCEMENT ASSURE PAR LA CDC ET PAR LA VILLE D'AJACCIO

Le montant prévisionnel total de l'opération s'entend du cout de l'ensemble des études et travaux à réaliser dont une partie est financée par la CDC (le génie civil, les enrobés, la signalisation verticale et horizontale de l'ensemble de l'aménagement routier) et l'autre par la Ville (MOE, acquisitions foncières pour aire de stationnement, éclairage public, aménagements paysagers et mobilier urbain).
Il est prévu un début d'exécution des travaux au mois de novembre 2020 pour un délai de 16 mois. La livraison de l'ouvrage est envisagée à la fin du premier semestre 2022.
Montant financé par la CDC : *total* 2 800 000 €TTC, décomposé comme suit :

	Estimation 2013 € TTC	Estimation actualisée sept 2020 € TTC
Travaux		
- génie civil	2 260 000	1 740 000
- enrobés	486 000	1 000 000
- signalisations horizontales et verticales	54 000	60 000
Total	***2 800 000***	***2 800 000***

Montant financé par la Ville d'Ajaccio : 725 000 €TTC décomposé comme suit :

	Estimation 2013 € TTC	Estimation actualisée sept 2020 € TTC
MOE- topographie- géotechnique-SPS		205 000
Travaux		
- éclairage public	250 000	150 000
- aménagements paysagers	200 000	200 000
- mobilier urbain	50 000	170 000
Acquisitions foncières pour aire de stationnement	380 000	
Total	***880 000***	***725 000***

En annexe le projet d'avenant ainsi que le détail quantitatif.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'avenant modifiant la convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Collectivité Territoriale de Corse relative à la requalification de la Route Territoriale n°22 EX RN 194 dans la traverse de MEZZAVIA et particulièrement l'enveloppe financière notamment sur le plan répartition et mettre en œuvre un nouveau plan d'aménagement relatif à cette opération.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2013/325,
Vu la convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Collectivité Territoriale de Corse relative à la requalification de la Route Nationale 194 dans la traverse de MEZZAVIA.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser la convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Collectivité De Corse relative à la requalification de la Route Territoriale n° 22 EX RN 194 dans la traverse de MEZZAVIA en modifiant l'enveloppe financière notamment sur le plan répartition et mettre en œuvre un nouveau plan d'aménagement relatif à cette opération.

APPROUVE

L'avenant modifiant la convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Collectivité De Corse relative à la requalification de la Route Territoriale n°22 EX RN 194 dans la traverse de MEZZAVIA et particulièrement l'enveloppe financière notamment sur le plan répartition et mettre en œuvre un nouveau plan d'aménagement relatif à cette opération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020_238-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/238
Convention de mise à disposition d'une partie du parking de la résidence candia entre la commune d'Ajaccio et les copropriétaires de la résidence candia

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville maître d'ouvrage projette la démolition du bâtiment D de la résidence CANDIA. Cette démolition fait suite à l'arrêté municipal de péril non imminent N°2015-1012 du 2 juin 2015 qui enjoignait les copropriétaires de procéder à la démolition du bâtiment, et d'autre part à l'arrêté préfectoral N° 2A-2019-07-19-001 du 19 juillet 2019 (déclaration d'utilité publique de l'acquisition du bâtiment en vue de sa démolition et de faire cesser le péril + cessibilité de l'emprise de 1725 m2 de la parcelle BD 68 nécessaire à la réalisation de l'opération).

Les travaux nécessitent l'emploi d'une pelle hydraulique à grand bras pour atteindre la partie haute du bâtiment d'une hauteur de 30 mètres environ. A cet effet la Commune a missionnée l'entreprise EDICTIS maître d'œuvre ainsi que les entreprises MORIN TP/TP BAT DEBENE/2CR.

Afin de se placer au niveau le plus haut du terrain naturel situé à proximité du bâtiment et donc d'avoir le recul avec la pelle hydraulique dans le cadre des travaux de démolition du bâtiment, il est nécessaire d'occuper le terrain en amont côté nord constituant une partie du parking de la résidence CANDIA. La partie de l'emprise impactée par l'occupation de la pelle hydraulique représente une superficie de 300 m2.

C'est à ce titre, que la Ville sollicite auprès des copropriétaires de la résidence CANDIA via le syndic ORGANIGRAM gestionnaire de la résidence et du parking, l'autorisation d'occuper temporairement et à titre gratuit la portion de parking impactée par les travaux et notamment pour la mise en place de la pelle hydraulique.

Par courrier électronique en date du 27 août 2020 le Conseil Syndical de la copropriété résidence CANDIA via ORGANIGRAM IMMOBILIER autorise l'occupation temporaire de la portion de parking impactée par les travaux et notamment pour la mise en place de la pelle hydraulique.

L'utilisation d'une partie du parking est conditionnée comme suit :
La Commune s'engage en contrepartie à :

- Prendre en charge les dépenses liées à l'enlèvement des véhicules épaves stationnés sur le parking à savoir une dizaine. Les frais d'enlèvement, de gardiennage, d'expertise et de mise à la casse s'élève à 400 euros HT pour chaque véhicule soit un total de 4000 euros.
- Restituer cet espace dans son état initial à l'issue de l'utilisation.

La présente convention est conclue pour une durée d'un mois.
A cet effet, il est donc nécessaire de contractualiser ces dispositions en la forme conventionnelle.
En annexe le projet de convention.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver, la convention de mise à disposition d'une partie du parking de la résidence CANDIA entre la Commune d'AJACCIO et les copropriétaires de la résidence CANDIA.
D'autoriser, Monsieur le Maire à signer la dite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 2A-2019-07-19-001 du 19 juillet 2019 ;
Vu l'arrêté municipal de péril non imminent N°2015-1012 du 2 juin 2015 ;
Vu le courrier électronique ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;
Considérant ce qui suit :
la sécurité publique et que les travaux de démolition du bâtiment D nécessitent alors l'occupation d'une partie du parking par l'installation de la pelle hydraulique.

APPROUVE

La convention de mise à disposition d'une partie du parking de la résidence CANDIA entre la Commune d'AJACCIO et les copropriétaires de la résidence CANDIA.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la dite convention.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020_239-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/239
Convention portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement hydraulique du bassin de rétention Alzo di Leva 1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) a modifié les dispositions du Code de l'Environnement (article L.211-7) notamment par la reconnaissance d'une compétence spécifique relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Protection contre les Inondations (GEMAPI).
Cette compétence est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale depuis le 1er janvier 2018 et par conséquent, par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA).
Initialement considérés comme relevant de la compétence « Eaux Pluviales » dont le transfert a été effectif au 1er janvier 2020, les bassins de rétention sont considérés comme relevant de la GEMAPI par courrier du 6 février 2019 des services de l'Etat.
La Commune d'Ajaccio a déjà réalisé de nombreuses actions concernant la programmation des opérations hydrauliques, avec notamment la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine des Cannes et des Salines (PRU) et du Programme de Prévention des Inondations d'Ajaccio (PAPI) pour les années 2012 à 2018, prolongé jusqu'à fin 2020 par avenant.
Le projet d'aménagement hydraulique du bassin de rétention ALZO DI LEVA 1 a débuté.
La Ville d'Ajaccio a suivi ces dossiers depuis de nombreuses années et a d'ores et déjà débuté ces opérations afin de diminuer le risque inondation sur plusieurs secteurs de son territoire.
Dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens, les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'exercices pragmatiques et économiques des actions corollaires attachées à cette compétence.
Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2422-5 et suivants , la CAPA a décidé de déléguer à un mandataire le soin de faire réaliser ces ouvrages en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du présent contrat de mandat.
Par ailleurs, l'article L 2422-6 du Code de la Commande Publique permet de confier à la Ville l'exercice, parmi les attributions mentionnées à l'article L. 2421-1, de tout ou partie des attributions suivantes :

1° La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
2° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
3° L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
4° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
5° Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
6° La réception de l'ouvrage.
Ce mandat est une convention de prestations intégrées, au titre de laquelle la commune ne percevra aucune rémunération de la part de la CAPA.
Elle s'inscrit dans le cadre des relations « in house » entre la CAPA et la COMMUNE et échappe de fait aux règles de mise en concurrence.
Elle est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties.

La présente convention confie à la Commune, désignée comme mandataire, la mission d'assurer le suivi des études et de la réalisation des projets, en son nom et pour son compte dès lors que la CAPA est destinataire de l'équipement.
La Commune interviendra en qualité de représentant du maître d'ouvrage selon les termes de la convention ci-après, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses membres.
La présente convention a pour objet de fixer les modalités concrètes de ce mandat. La CAPA demande au mandataire, qui l'accepte, de faire réaliser, en son nom, pour son compte et sous son contrôle, le bassin de rétention de ALZO DI LEVA I.
Il s'agira ainsi de réaliser les ouvrages permettant de réduire le risque hydraulique, à l'exception des aménagements de surface ne relevant pas des compétences communautaires.
Il est à noter, que l'OEC souhaite que l'article 11 de la convention soit complété comme suit : préciser de façon claire les modalités de financement et de règlement des dépenses engagées par la Ville d'AJACCIO pour la CAPA.
En annexe le projet de convention.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver, la convention portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement hydraulique du bassin de rétention ALZO DI LEVA 1.
D'autoriser, Monsieur le Maire à signer la dite convention.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la loi n° 2014-58,
Vu le courrier des Services de l'Etat du 6 février 2019,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;
CONSIDERANT que dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens, la CAPA et la Ville d'AJACCIO se sont rapprochées afin de définir les modalités d'exercices pragmatiques et économiques des actions corollaires attachées à la compétence Eaux Pluviales et ont projetées ainsi en la forme conventionnelle l'aménagement hydraulique du bassin de rétention ALZO DI LEVA 1.

APPROUVE

La convention portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement hydraulique du bassin de rétention ALZO DI LEVA 1.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la dite convention.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents se rapportant à cette affaire.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020_240-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/240
Convention portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement hydraulique du bassin de rétention de Peraldi

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) a modifié les dispositions du Code de l'Environnement (article L.211-7) notamment par la reconnaissance d'une compétence spécifique relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Protection contre les Inondations (GEMAPI).

Cette compétence est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale depuis le 1er janvier 2018 et par conséquent, par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA).

Initialement considérés comme relevant de la compétence « Eaux Pluviales » dont le transfert a été effectif au 1er janvier 2020, les bassins de rétention sont considérés comme relevant de la GEMAPI par courrier du 6 février 2019 des services de l'Etat.
La Commune d'Ajaccio a déjà réalisé de nombreuses actions concernant la programmation des opérations hydrauliques, avec notamment la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine des Cannes et des Salines (PRU) et du Programme de Prévention des Inondations d'Ajaccio (PAPI) pour les années 2012 à 2018, prolongé jusqu'à fin 2020 par avenant.
Le projet d'aménagement hydraulique du bassin de rétention de PERALDI a débuté.
La Ville d'Ajaccio a suivi ces dossiers depuis de nombreuses années et a d'ores et déjà débuté ces opérations afin de diminuer le risque inondation sur plusieurs secteurs de son territoire.
Dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens, les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'exercices pragmatiques et économiques des actions corollaires attachées à cette compétence.
Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2422-5 et suivants , la CAPA a décidé de déléguer à un mandataire le soin de faire réaliser ces ouvrages en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du présent contrat de mandat.
Par ailleurs, l'article L 2422-6 du Code de la Commande Publique permet de confier à la Ville l'exercice, parmi les attributions mentionnées à l'article L. 2421-1, de tout ou partie des attributions suivantes :
1° La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
2° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
3° L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
4° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
5° Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
6° La réception de l'ouvrage.
Ce mandat est une convention de prestations intégrées, au titre de laquelle la commune ne percevra aucune rémunération de la part de la CAPA.
Elle s'inscrit dans le cadre des relations « in house » entre la CAPA et la COMMUNE et échappe de fait aux règles de mise en concurrence. Elle est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties. La présente convention confie à la Commune, désignée comme mandataire, la mission d'assurer le suivi des études et de la réalisation des projets, en son nom et pour son compte dès lors que la CAPA est destinataire de l'équipement. La Commune interviendra en qualité de

représentant du maître d'ouvrage selon les termes de la convention ci-après, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses membres. La présente convention a pour objet de fixer les modalités concrètes de ce mandat. La CAPA demande au mandataire, qui l'accepte, de faire réaliser, en son nom, pour son compte et sous son contrôle, le bassin de rétention de PERALDI. Il s'agira ainsi de réaliser les ouvrages permettant de réduire le risque hydraulique, à l'exception des aménagements de surface ne relevant pas des compétences communautaires.
Il est à noter, que l'OEC souhaite que l'article 11 de la convention soit complété comme suit : préciser de façon claire les modalités de financement et de règlement des dépenses engagées par la Ville d'AJACCIO pour la CAPA.
En annexe le projet de convention.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver, la convention portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement hydraulique du bassin de rétention de PERALDI.
D'autoriser, Monsieur le Maire à signer la dite convention.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la loi n° 2014-58,
Vu le courrier des Services de l'Etat du 6 février 2019,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;
CONSIDERANT que dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens, la CAPA et la Ville d'AJACCIO se sont rapprochées afin de définir les modalités d'exercices pragmatiques et économiques des actions corollaires attachées à la compétence Eaux Pluviales et ont projetées ainsi en la forme conventionnelle l'aménagement hydraulique du bassin de rétention de PERALDI.

APPROUVE

La convention portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement hydraulique du bassin de rétention de PERALDI.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la dite convention.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents se rapportant à cette affaire.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020_241-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/241
Convention portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement hydraulique du bassin de rétention du vazzio

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) a modifié les dispositions du Code de l'Environnement (article L.211-7) notamment par la reconnaissance d'une compétence spécifique relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Protection contre les Inondations (GEMAPI).
Cette compétence est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale depuis le 1er janvier 2018 et par conséquent, par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA).
Initialement considérés comme relevant de la compétence « Eaux Pluviales » dont le transfert a été effectif au 1er janvier 2020, les bassins de rétention sont considérés comme relevant de la GEMAPI par courrier du 6 février 2019 des services de l'Etat.
La Commune d'Ajaccio a déjà réalisé de nombreuses actions concernant la programmation des opérations hydrauliques, avec notamment la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine des Cannes et des Salines (PRU) et du Programme de Prévention des Inondations d'Ajaccio (PAPI) pour les années 2012 à 2018, prolongé jusqu'à fin 2020 par avenant.
Le projet d'aménagement hydraulique du bassin de rétention du VAZZIO a débuté.
La Ville d'Ajaccio a suivi ces dossiers depuis de nombreuses années et a d'ores et déjà débuté ces opérations afin de diminuer le risque inondation sur plusieurs secteurs de son territoire.
Dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens, les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'exercices pragmatiques et économiques des actions corollaires attachées à cette compétence.
Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2422-5 et suivants , la CAPA a décidé de déléguer à un mandataire le soin de faire réaliser ces ouvrages en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du présent contrat de mandat.
Par ailleurs, l'article L 2422-6 du Code de la Commande Publique permet de confier à la Ville l'exercice, parmi les attributions mentionnées à l'article L. 2421-1, de tout ou partie des attributions suivantes :

1° La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
2° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
3° L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
4° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
5° Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
6° La réception de l'ouvrage.
Ce mandat est une convention de prestations intégrées, au titre de laquelle la commune ne percevra aucune rémunération de la part de la CAPA.
Elle s'inscrit dans le cadre des relations « in house » entre la CAPA et la COMMUNE et échappe de fait aux règles de mise en concurrence.
Elle est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties.

La présente convention confie à la Commune, désignée comme mandataire, la mission d'assurer le suivi des études et de la réalisation des projets, en son nom et pour son compte dès lors que la CAPA est destinataire de l'équipement.
La Commune interviendra en qualité de représentant du maître d'ouvrage selon les termes de la convention ci-après, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses membres.
La présente convention a pour objet de fixer les modalités concrètes de ce mandat. La CAPA demande au mandataire, qui l'accepte, de faire réaliser, en son nom, pour son compte et sous son contrôle, le bassin de rétention du VAZZIO.
Il s'agira ainsi de réaliser les ouvrages permettant de réduire le risque hydraulique, à l'exception des aménagements de surface ne relevant pas des compétences communautaires.
Il est à noter, que l'OEC souhaite que l'article 11 de la convention soit complété comme suit : préciser de façon claire les modalités de financement et de règlement des dépenses engagées par la Ville d'AJACCIO pour la CAPA.
En annexe le projet de convention.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver, la convention portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement hydraulique du bassin de rétention du VAZZIO.
D'autoriser, Monsieur le Maire à signer la dite convention.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la loi n° 2014-58,
Vu le courrier des Services de l'Etat du 6 février 2019,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;
CONSIDERANT que dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens, la CAPA et la Ville d'AJACCIO se sont rapprochées afin de définir les modalités d'exercices pragmatiques et économiques des actions corollaires attachées à la compétence Eaux Pluviales et ont projetées ainsi en la forme conventionnelle l'aménagement hydraulique du bassin de rétention du VAZZIO.

APPROUVE

La convention portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement hydraulique du bassin de rétention du VAZZIO.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la dite convention.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents se rapportant à cette affaire.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020_242-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/242
Etude préalable d'aménagement et d'urbanisme pour la réhabilitation du 3 rue Louis Frediani en vue de créer des logements sociaux. Plan de financement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par la délibération n°2017/183 du conseil municipal en date du 31 juillet 2017, Monsieur le Maire a été autorisé à déléguer à l'Office Foncier de Corse (OFC) l'exercice ponctuel du droit de préemption, défini par le code de l'urbanisme, à l'occasion de l'aliénation du bien immobilier situé au n°3 de la Rue Louis Frediani, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 ce même code.
La délibération n°2017/182 du 31 juillet 2017, a autorisé également le pouvoir exécutif à confier à cet organisme foncier, une opération de portage de ce bien, et ce afin de créer du logement social.

Par décision n°PR 2017-02 du 19 septembre 2017, l'OFC a décidé d'exercer par délégation, le droit de préemption urbain sur cet immeuble.
La signature d'une convention de portage avec la ville d'Ajaccio, le 09 novembre 2017 entérine l'approbation par le conseil d'administration de l'OFC (délibération n°CA 2017-22, du 12 septembre 2017) de l'acquisition par préemption et du portage des lots 2,3,4,7 et 8 du bien immobilier situé 3 Rue Louis Frediani, cadastré BW112 et BW113.
Enfin, la décision du conseil d'administration n°CA-2020-05 en date du 19 février 2020, a approuvé la prorogation de la durée de portage de la convention initiale, de deux années supplémentaires.

Par ailleurs, la ville d'Ajaccio est bénéficiaire du programme « Action Cœur de Ville » (ACV), ce qui a abouti à la signature le 12 juillet 2018, d'une convention cadre réunissant différents partenaires (la CAPA, la Collectivité de Corse, l'état, le groupe Caisse des Dépôts, le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'habitat, la Chambre de Commerce et d'Industrie 2a, la Chambre Régionale des Métiers de l'Artisanat de Corse, la Délégation de la Fondation du Patrimoine), engagés aux côtés de la Ville d'Ajaccio à assurer la mise en œuvre du programme sur une durée de 6 ans et demi (soit jusqu'au 31 décembre 2024) et la réalisation des actions inscrites au programme ACV de la ville d'Ajaccio.

L'immeuble est situé à l'intérieur du périmètre de l'Opération de Revitalisation Urbaine (ORT) approuvé par arrêté préfectoral n°2 A-2019-07-10-001 du 10 juillet 2019 et au sein duquel doivent s'inscrire l'essentiel des actions du programme.
Différents objectifs spécifiques ont été assignés au projet ACV de la ville d'Ajaccio. En matière d'habitat, les actions portées à l'axe 1 du programme, « De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville » ont pour objectifs de :

Développer la capacité d'accueil résidentielle du Centre-ville,
De requalifier le bâti existant,
De promouvoir l'accueil d'actifs en centre-ville,

La réhabilitation de l'immeuble Frediani s'inscrit dans le cadre du programme d'actions de l'axe 1, notamment à travers tout ou partie des fiches actions suivantes :

I.1 Etude globale habitat et étude pré opérationnelle d'OPAH,
I.2 Préfiguration d'un outil d'acquisition et de promotion de l'habitat ancien,
I.3 Soutien à la production de logements,
I.4 Acquisition foncière pour création de logements sociaux,
I.5 Rattachement de l'office HLM départemental à la CAPA
I.6 Production de logements dont social, par réhabilitation du parc existant,
I.7 Mise en œuvre du P.L.H 3

I.8 Action expérimentale sur la production de logements pour actifs (travail avec Action logement),
I.9 Hébergement des personnes âgées en centre-ville,

Son acquisition a d'ores et déjà été fléchée à l'axe I.4 **« Acquisition foncière pour création de logements sociaux ».**

En outre, la création de logements sociaux, volet du plan local de l'habitat est un enjeu majeur pour la commune, déficitaire au titre de la loi SRU, puisque disposant de moins de 25 % de logements sociaux par rapport au nombre de résidences principales recensées. Outre les implications sociales majeures, sur le territoire de cet état de fait, l'absence de conformité aux obligations légales en matière de production de logements sociaux induit également une conséquence financière qui pénalise le budget annuel de la commune depuis 2017 au bénéfice de celui de l'Office Foncier de Corse. En effet, la ville d'Ajaccio est éligible au prélèvement SRU sur ses ressources fiscales, proportionnel au nombre de logements manquants pour l'atteinte du taux de 25 % à horizon 2025. Le montant de ce prélèvement pour l'année 2019 a été fixé par arrêté préfectoral n°2a-2019-08-08002 du 08 aout 2019 à 466 242,17 euros.

La loi aménage cependant des solutions, les communes ont en effet, la faculté de déduire du prélèvement les montants qu'elles investissent en faveur du logement social, pouvant conduire à assécher le prélèvement. Ce mécanisme de dépenses déductibles vise à les inciter à soutenir les projets de logements sociaux.

Cette acquisition est motivée par la volonté d'encourager la production de logements sociaux, au regard des enjeux de rattrapage du déficit « SRU », et en matière d'attractivité et de redynamisation de certains quartiers, le centre-ville notamment. La production de nouveaux logements sociaux adaptés aux besoins et aux attentes de la diversité des ménages actuels, par la mobilisation du parc existant et la réhabilitation / restructuration de celui-ci, présente deux intérêts majeurs : il permet un « rattrapage net » du déficit et contribue à la requalification du parc immobilier privé existant.

En conséquence, l'étude préliminaire envisagée a pour objet d'évaluer la capacité du site à accueillir le programme souhaité ou à défaut d'aider le maitre d'ouvrage à repréciser ce programme en fonction des besoins, à définir l'ampleur et l'étendue du projet réalisable, les financements disponibles et le montage de l'opération. Il s'agira également de lui permettre de se positionner sur l'opportunité de conserver la propriété du bien et la maitrise d'ouvrage de la réalisation du projet ou de céder les deux à un organisme social tiers (OPH, SA HLM, ou autre).

Son coût prévisionnel est estimé à 24 000 euros TTC, le plan de financement peut s'établir comme suit :

Plan de Financement	**24 000 €**	**100 %**
Programme Action Cœur de ville :	15 600 €	65 %
- CDC	9 600 €	40 %
- Banque des Territoires	6 000 €	25 %
PEI – Office foncier de Corse	3 600 €	15 %
Ville d'Ajaccio	4 800 €	20 %

Cette opération est inscrite au budget principal en dépenses au chapitre 20 et en recette au chapitre 13.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le principe du lancement d'une étude préalable de faisabilité,
D'approuver son plan de financement prévisionnel,
D'autoriser M. le Maire à solliciter les financements relatifs au programme ACV et à la convention de portage entre la Ville d'Ajaccio et l'OFC, concernant le bien sis rue Louis Frediani, auprès des différents Co-financeurs.
D'autoriser M. le maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2 A-2019-07-10-001 du 10 juillet 2019, portant homologation de la convention-cadre Action Cœur de Ville d'Ajaccio en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;
Vu la convention cadre « Action Cœur de Ville » signée le 12 juillet 2018, entre l'Etat et les partenaires financiers du programme, ainsi que la Ville d'Ajaccio et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Ajaccien ;
Vu la Délibération n°2017/183 du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2017 ;
Vu la Délibération n°2017/182 du Conseil Municipal, en date du 31 juillet 2017 ;
Vu la décision du Conseil d'Administration n° PR 2017-02 du 19 septembre 2017 ;
Vu la décision du Conseil d'Administration n° CA 2017-22 du 12 septembre 2017 ;
Vu la décision du Conseil d'Administration n°CA-2020-05 du 19 février 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;
Considérant que cette opération est inscrite au budget principal, en dépenses au chapitre 20 et en recettes au chapitre 13 ;

ADOPTE
Le principe du lancement d'une étude préalable de faisabilité, sur l'acquisition immobilière sise 3 rue Louis Frediani.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude.

AUTORISE Monsieur le Maire

- A solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs, comme précisé ci-après :

Plan de Financement	**24 000 €**	**100 %**
Programme Action Cœur de ville :	15 600 €	65 %
- CDC	9 600 €	40 %
- Banque des Territoires	6 000 €	25 %
PEI – Office foncier de Corse	3 600 €	15 %
Ville d'Ajaccio	4 800 €	20 %

- A signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020_243-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/243
Modification n°1 du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Plan Local d 'Urbanisme de la Ville a été approuvé le 25 novembre 2019 , devenu exécutoire le 6 janvier 2020.
Par lettre d'observations du 24 janvier 2020, la Préfecture de Corse du Sud a demandé la prise en compte d'un certain nombre de remarques de nature à améliorer la lisibilité du document notamment le règlement mais aussi l'évolution de quelques zonages. Il a été répondu par courrier du 30 janvier 2020, une réunion a été organisée le 23 juin 2020 et une réponse produite par la Commune le 20 juillet 2020 s'engageant à modifier le PLU sur les points suivants :

- reprise du règlement pour les zones N et A (Jurisprudence, Loi ELAN..)
- suppression de la zone UD pour les 2 parcelles comprises dans la ZNIEFF d'Acqualonga
- Suppression de la zone 2AUS de Timizzolo (courrier de la préfecture en date du 29 juin 2020)
- Suite à l'événement climatique du 11 juin 2020 renforcement du règlement d'assainissement pluvial
- Intégration de l'arrêté préfectoral n° 2A – 2020 – 01 -30 -002 du 30 janvier 2020 instituant des servitudes d'utilité publiques relatives à la canalisation de transport d'hydrocarbures

par ailleurs, il est apparu nécessaire de faire évoluer le document sur les points suivants :

- Mise à jour des emplacements réservés relatifs au projet de téléporté
- Mise à jour de l'emplacement réservé relatif au tracé de voie verte sur le secteur de la Parata
- Suppression de la servitude d'expansion de crues aux droits de l'ER 76 (création voirie à Alzo di leva au bénéfice de la CDC).
- Etude et réduction du périmètre de PAPAG de Trabacchina en fonction des évolutions
- Ajustements de zonage
- reprise du règlement de zone UB sur les 50% de place de stationnement en sous-sol pour les surélévations ou extension
- reprise de l'article UC 12 paragraphe 3 du règlement en vue d'exonérer toutes les opérations publiques de l'obligation de places de stationnement

M. le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
CONSIDÉRANT que ces modifications n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
CONSIDÉRANT en conséquence, que ces modifications n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;
CONSIDÉRANT que cette modification a pour effet de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, de permettre l'ajustement du document
CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 (le cas échéant)

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

1. **d'autoriser** le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification n° 1 du PLU pour permettre :
   - Reprise du règlement pour les zones N et A (Jurisprudence, Loi ELAN..)
   - suppression de la zone UD pour les 2 parcelles comprises dans la ZNIEFF d'Acqualonga
   - Suppression de la zone 2AUS de Timizzolo (courrier de la préfecture en date du 29 juin 2020)
   - Suite à l'événement climatique du 11 juin 2020 renforcement du règlement d'assainissement pluvial
   - Intégration de l'arrêté préfectoral n° 2A – 2020 – 01 -30 -002 du 30 janvier 2020 instituant des servitudes d'utilité publiques relatives à la canalisation de transport d'hydrocarbures
   - Mise à jour des emplacements réservés relatifs au projet de téléporté
   - Mise à jour de l'emplacement réservé relatif au tracé de voie verte sur le secteur de la Parata
   - Suppression de la servitude d'expansion de crues aux droits de l'ER 76 (création voirie à Alzo di leva au bénéfice de la CDC).
   - Etude et réduction du périmètre de PAPAG de Trabacchina en fonction des évolutions
   - Ajustements de zonage
   - reprise du règlement de zone UB sur les 50% de place de stationnement en sous-sol pour les surélévations ou extension
   - reprise de l'article UC 12 paragraphe 3 du règlement en vue d'exonérer toutes les opérations publiques de l'obligation de places de stationnement

2. **de définir** les modalités de concertation suivantes :

<u>Moyens d'information prévus</u>
   - Affichage de la présente délibération
   - Information de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage
   - Information du public par les bulletins municipaux et le site internet de la commune
   - Tenue d'une réunion publique
   - Mise à disposition en Mairie des documents d'étude, au fur et à mesure de leur production, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie.

<u>Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :</u>
   - Un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, à la Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
   - Possibilité d'écrire au maire.

Monsieur le Maire rappelle que la concertation suppose une information et un échange contradictoire, que cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet, qu'à l'issue de cette concertation, il en présentera un bilan devant le Conseil municipal qui en tirera le bilan

3. **Conformément aux articles L.132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée à :**

- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien
- Monsieur le Président de l'exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse
- Madame et Messieurs les Maires des Communes de Bastelicaccia, Afa, Sarrola Carcopino, Grosseto-Prugna, Alata et Villanova
- L'Institut National des Appellations d'Origine
- A la Section Régionale de Conchyliculture

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;
Vu le PADDUC approuvé le 2 octobre 2015 ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 25 novembre 2019 exécutoire depuis le 6 janvier 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;

AUTORISE

M. le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification n° 1 du PLU pour permettre :

- Reprise du règlement pour les zones N et A (Jurisprudence, Loi ELAN..)
- suppression de la zone UD pour les 2 parcelles comprises dans la ZNIEFF d'Acqualonga
- Suppression de la zone 2AUS de Timizzolo (courrier de la préfecture en date du 29 juin 2020)
- Suite à l'événement climatique du 11 juin 2020 renforcement du règlement d'assainissement pluvial
- Intégration de l'arrêté préfectoral n° 2A – 2020 – 01 -30 -002 du 30 janvier 2020 instituant des servitudes d'utilité publiques relatives à la canalisation de transport d'hydrocarbures
- Mise à jour des emplacements réservés relatifs au projet de téléporté
- Mise à jour de l'emplacement réservé relatif au tracé de voie verte sur le secteur de la Parata
- Suppression de la servitude d'expansion de crues aux droits de l'ER 76 (création voirie à Alzo di leva au bénéfice de la CDC).
- Etude et réduction du périmètre de PAPAG de Trabacchina en fonction des évolutions
- Ajustements de zonage
- reprise du règlement de zone UB sur les 50% de place de stationnement en sous-sol pour les surélévations ou extension
- reprise de l'article UC 12 paragraphe 3 du règlement en vue d'exonérer toutes les opérations publiques de l'obligation de places de stationnement

DECIDE

de définir les modalités de concertation suivantes :

<u>Moyens d'information prévus</u>

- Affichage de la présente délibération
- Information de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage
- Information du public par les bulletins municipaux et le site internet de la commune
- Tenue d'une réunion publique
- Mise à disposition en Mairie des documents d'étude, au fur et à mesure de leur production, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, à la Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire au maire.

Monsieur le Maire rappelle que la concertation suppose une information et un échange contradictoire, que cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet, qu'à l'issue de cette concertation, il en présentera un bilan devant le Conseil municipal qui en tirera le bilan

Conformément aux articles L.132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée à :

- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien
- Monsieur le Président de l'exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse
- Madame et Messieurs les Maires des Communes de Bastelicaccia, Afa, Sarrola Carcopino, Grosseto-Prugna, Alata et Villanova
- L'Institut National des Appellations d'Origine
- A la Section Régionale de Conchyliculture

VOTE
Par 36 voix pour, 9 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020_244-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/244
Vente de gré à gré d'un terrain communal situé lieudit Cala di Sole, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134. (1)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville est propriétaire d'un terrain d'une superficie d'environ 9 ares situé lieudit VIGNOLA, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134 d'une superficie totale de 863 161 m².

Ce terrain, relevant du domaine privé de la Commune compte tenu de ses caractéristiques ainsi que de sa situation géographique, n'offre pas d'intérêt public et général pour la Ville. De plus, le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables. En conséquence, dans un objectif de rationalisation du patrimoine communal et en l'absence d'intérêt patrimonial évident, il est envisagé de céder une portion de cette parcelle.
L'aliénation d'un bien communal pouvant être effectuée de gré à gré, il serait alors envisageable de céder à titre onéreux cette parcelle à l'actuel bénéficiaire du bail portant sur ce terrain qui en sollicite par ailleurs l'acquisition.
A cet effet, un géomètre expert sera mandaté afin de déterminer le périmètre exact correspondant à cette cession.
Une évaluation du prix sera demandée auprès des services de France Domaine.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la cession d'un terrain communal situé lieudit VIGNOLA, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134, d'une superficie d'environ 9 ares.

D'émettre un avis favorable à la vente de gré à gré d'un terrain communal situé lieudit VIGNOLA, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134, d'une superficie d'environ 9 ares.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1, L. 4424-26-1 et suivants ;

Vu la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;
Considérant, l'absence d'intérêt public et général du terrain susvisé pour la Ville.
Considérant enfin que cette cession sera réalisée à titre onéreux.

APPROUVE

La cession d'un terrain communal situé lieudit VIGNOLA, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134, d'une superficie d'environ 9 ares.

EMET

Un avis favorable à la vente de gré à gré d'un terrain communal situé lieudit VIGNOLA, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134, d'une superficie d'environ 9 ares.

VOTE

Par 36 voix pour, 8 voix contre, 1 abstention(s)

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi
Abstention(s) : Etienne Bastelica

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020_245-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/245
Vente de gré à gré d'un terrain communal situé lieudit Cala di Sole, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134. (2)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville est propriétaire d'un terrain d'une superficie d'environ 9 ares situé lieudit VIGNOLA, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134 d'une superficie totale de 863 161 m².

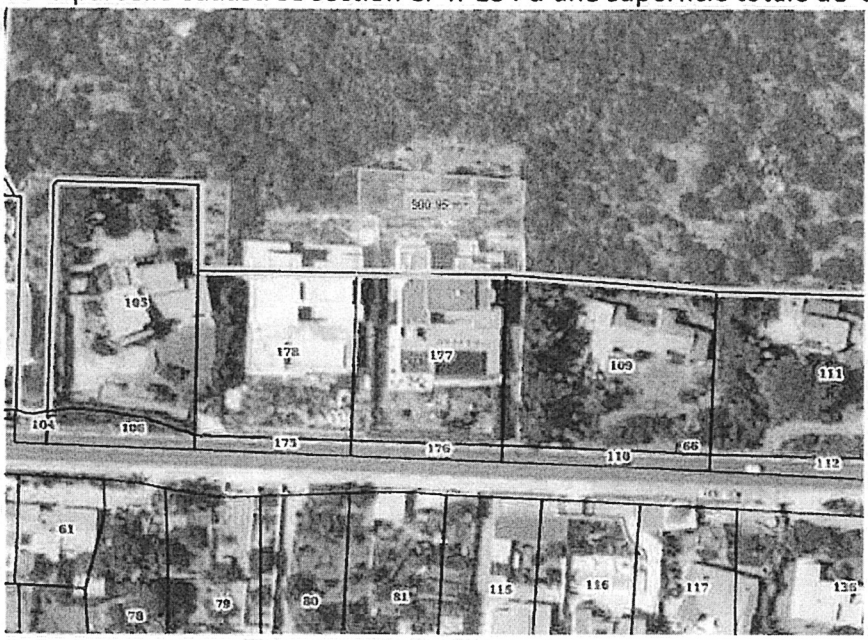

Ce terrain, relevant du domaine privé de la Commune compte tenu de ses caractéristiques ainsi que de sa situation géographique, n'offre pas d'intérêt public et général pour la Ville. De plus, le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables.

En conséquence, dans un objectif de rationalisation du patrimoine communal et en l'absence d'intérêt patrimonial évident, il est envisagé de céder une portion de cette parcelle.

L'aliénation d'un bien communal pouvant être effectuée de gré à gré, il serait alors envisageable de céder à titre onéreux cette parcelle à l'actuel bénéficiaire du bail portant sur ce terrain qui en sollicite par ailleurs l'acquisition.

A cet effet, un géomètre expert sera mandaté afin de déterminer le périmètre exact correspondant à cette cession.

Une évaluation du prix sera demandée auprès des services de France Domaine.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la cession d'un terrain communal situé lieudit VIGNOLA, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134, d'une superficie d'environ 9 ares.

D'émettre un avis favorable à la vente de gré à gré d'un terrain communal situé lieudit VIGNOLA, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134, d'une superficie d'environ 9 ares.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1, L. 4424-26-1 et suivants ;

Vu, la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;
Considérant, l'absence d'intérêt public et général du terrain susvisé pour la Ville.
Considérant enfin que cette cession sera réalisée à titre onéreux.

APPROUVE

La cession d'un terrain communal situé lieudit VIGNOLA, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134, d'une superficie d'environ 9 ares.

EMET

Un avis favorable à la vente de gré à gré d'un terrain communal situé lieudit VIGNOLA, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134, d'une superficie d'environ 9 ares.

VOTE

Par 36 voix pour, 8 voix contre, 1 abstention(s)

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi
Abstention(s) : Etienne Bastelica

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020_246-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/246
Création de deux postes de services civiques

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Service civique a été créé par la loi du 10 Mars 2010. Il a pour objet de renforcer la cohésion nationale, et la mixité sociale, en offrant à chaque personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs d'un projet collectif, en réalisant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée. Cette plus value pour la collectivité, représente un outil au service de la Jeunesse ajaccienne qui favorise le ciment social, les expériences de vie collective et le rapprochement des citoyens.

La Ville d'Ajaccio a obtenu le renouvellement de l'agrément qui permet d'accueillir des jeunes volontaires, délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des populations et sa prolongation (Décision n° CO-2A-19-00001-01), jusqu'au 03 Juin 2022.

Chaque volontaire perçoit une indemnité mensuelle de 574,67 euros ; la part versée par l'Etat s'élève à 467 euros et la Ville s'engage à verser la somme de 107,67 euros tous les mois au volontaire. Par ailleurs la Ville s'engage à assurer une formation PSC1 (gestes de premiers secours) et mobilise des tuteurs parmi ses cadres pour les accompagner dans leurs missions et formaliser leurs projets d'avenir. Une formation civique et citoyenne doit être proposée par la Ville, en lien avec l'Etat.

Depuis la remise en place du dispositif Service civique, au sein des services municipaux, la Mission Citoyenneté de la DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers a accueilli de nombreux jeunes en Mission de Service civique, investis notamment sur des missions de prévention contre les conduites à risques et pour la citoyenneté par la culture et les loisirs.

Nous proposons la création d'un poste pour une mission de 8 mois (Obligation de service hebdomadaire de 24 heures) d'octobre 2020 à juin 2021 pour prévenir les conduites à risques chez les enfants et développer les liens interculturels et intergénérationnels au sein de l'Association de Quartier Pietralba.

Nous proposons également la création d'un poste pour une mission d'une durée de 10 mois (Obligation de service hebdomadaire de 24 heures), d'octobre 2020 à août 2021 pour développer les liens interculturels et intergénérationnels au sein de la direction de la lecture publique (Médiathèque Sampiero).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

La création de deux postes afin d'accueillir deux jeunes volontaires en Mission de Service Civique.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi du 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;

Considérant la décision n° CO-2A-19-00001-01 de la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations qui renouvelle l'agrément accordé à la ville d'Ajaccio pour accueillir des services civiques jusqu'au 3 juin 2022 ;

AUTORISE

La création de deux postes afin d'accueillir deux jeunes volontaires en Mission de Service civique

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020_247-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/247
Modification de trente-neuf emplois permanents

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.
Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :
- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier trente-neuf emplois permanents précédemment créés par délibération.

La modification concerne le niveau de recrutement (filière et cadre d'emplois) ainsi que l'intitulé du poste ou la quotité de temps de travail.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De modifier les emplois tels que présentés en annexe

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;
Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.
Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :
- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier trente-neuf emplois permanents précédemment créés par délibération.
La modification concerne le niveau de recrutement (filière et cadre d'emplois) ainsi que l'intitulé du poste.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Ville d'Ajaccio.

DECIDE

de modifier les emplois tels que présentés en annexe.

VOTE

Par 37 voix pour, 8 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2020/247 RELATIF A LA MODIFICATION DE TRENTE-NEUF EMPLOIS PERMANENTS

Description de l'emploi		Durée hebdomadaire de travail	Niveau de recrutement		Explication
Direction	Intitulé du poste		Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction Générale des Services	Directeur	Temps complet	Filière administrative ou technique Cadre A (cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ou des ingénieurs en chef territoriaux) Statutaire ou contractuel	Administrateur territorial à administrateur général Ingénieur en chef à ingénieur général	Modification de la délibération n° 2019/208 du 1er octobre 2019 (modification de la filière et du cadre d'emplois).
Direction générale des Services Techniques Direction des Bâtiments	Contrôleur de travaux	Temps complet	Filière technique Cadre C ou B (Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maitrise territoriaux ou cadre d'emplois des techniciens territoriaux) statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1ère classe Agent de maitrise à agent de maîtrise principal Technicien territorial à technicien territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération n° 2019/209 du 30 septembre 2019 (modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois).
Direction Générale des Services Secrétariat Général	Vaguemestre	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maitrise territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1ère classe Agent de maitrise à agent de maitrise principal	Modification de la délibération n° 2018/199 du 24 septembre 2018 (modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois).

DGA Culture et Patrimoine Direction des Patrimoines Musée Fesch / Palais des Beaux-Arts	Agent de surveillance	Temps complet	Filière technique ou Filière patrimoine Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des adjoints territoriaux du patrimoine) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint territorial du patrimoine à adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	Modification de la délibération n° 2018/219 du 05 novembre 2018 (modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois).
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction de la Petite Enfance	Gestionnaire finances	Temps complet	Filière technique ou administrative Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération n° 2019/252 du 25 novembre 2019 (modification de l'intitulé du poste, de la quotité de temps de travail et du cadre d'emplois)
DGA Développement social, culturel sportif et vie des quartiers Direction Jeunesse et Vie des quartiers	Animateur socio-éducatif	Temps complet	Filière animation Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation) statutaire ou contractuel	Adjoint territorial d'animation à adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	Modification de la délibération n° 2018/219 du 05 novembre 2018 (modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois)
DGA Culture et Patrimoine Direction des affaires culturelles Ecole de musique municipale	Intervenant musique	Temps non complet (80%)	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération n° 2018/219 du 05 novembre 2018 (modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois)

DGA Proximité et Services à la Population Direction du patrimoine viaire Service éclairage public	Electricien	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération n° 2018/219 du 05 novembre 2018 (modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois)
DGA Proximité et Services à la Population Direction du patrimoine viaire Service voirie	Agent de voirie	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération n° 2018/219 du 05 novembre 2018 (modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois)
Direction générale des services techniques Direction des Bâtiments Pôle Régie des bâtiments	Peintre	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération n° 2018/219 du 05 novembre 2018 (modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois)
DGA Développement social, culturel sportif et vie des quartiers Direction des sports	Agent d'accueil, surveillance et entretien	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération n° 2018/219 du 05 novembre 2018 (modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois)

Direction générale des services techniques Direction habitat et renouvellement urbain	Conducteur d'opérations renouvellement urbain	Temps complet	Filière administrative Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération n° 2018/219 du 05 novembre 2018 (modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois)
DGA Développement social, culturel sportif et vie des quartiers Direction des sports	Agent d'accueil, surveillance et entretien	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération n° 2018/219 du 05 novembre 2018 (modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois)
Direction générale des services techniques Direction des Bâtiments Pôle Régie des bâtiments	Plombier	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération n° 2018/219 du 05 novembre 2018 (modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois)
Direction de la Police Municipale	Agent de surveillance de la voie publique	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération n° 2019/209 du 01 octobre 2019 (modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois)

Direction de la Police Municipale	Agent de surveillance de la voie publique	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la filière, le cadre d'emplois et l'intitulé du poste
DGA Proximité et Services à la Population Direction population et citoyenneté Service Cimetières	Gardien des cimetières	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la filière, le cadre d'emplois et l'intitulé du poste
DGA Proximité et Services à la Population Direction du patrimoine viaire Service éclairage public	Electricien	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la filière, le cadre d'emplois et l'intitulé du poste
DGA Culture et patrimoine Direction des affaires culturelles Espace Diamant	Responsable de la régie lumière	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la filière, le cadre d'emplois et l'intitulé du poste

Direction de la Police Municipale	Agent de surveillance de la voie publique	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la filière, le cadre d'emplois et l'intitulé du poste
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Education et Vie Scolaire	Agent de restauration et d'activités périscolaires	Temps non complet (80%)	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la filière, le cadre d'emplois et l'intitulé du poste
Cabinet Direction de la Communication	Community manager	Temps complet	Filière administrative Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la filière, le cadre d'emplois et l'intitulé du poste
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Education et Vie Scolaire	Agent de restauration et d'activités périscolaires	Temps non complet (80%)	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la filière, le cadre d'emplois et l'intitulé du poste

DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Education et Vie Scolaire	Agent de restauration et d'activités périscolaires	Temps non complet (80%)	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la filière, le cadre d'emplois et l'intitulé du poste
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Education et Vie Scolaire	Agent de restauration et d'activités périscolaires	Temps non complet (80%)	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération n° 2019/08 du 28 janvier 2019 (modification de l'intitulé du poste)
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction de la Petite Enfance	Assistant d'accueil petite enfance	Temps complet	Filière sociale Cadre C (Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent social territorial à agent social territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la filière, le cadre d'emplois et l'intitulé du poste
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Education et Vie Scolaire	Agent de restauration et d'activités périscolaires	Temps non complet (80%)	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la filière, le cadre d'emplois et l'intitulé du poste

Direction générale des services techniques Direction des Bâtiments Pôle Régie des bâtiments	Maçon	Temps complet	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la filière, le cadre d'emplois et l'intitulé du poste
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction de la Petite Enfance	Assistant d'accueil petite enfance	Temps complet	Filière sociale Cadre C (Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent social territorial à agent social territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la filière, le cadre d'emplois et l'intitulé du poste
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction de la Petite Enfance	Assistant d'accueil petite enfance	Temps complet	Filière sociale Cadre C (Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent social territorial à agent social territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la filière, le cadre d'emplois et l'intitulé du poste
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Education et Vie Scolaire	Agent de restauration et d'activités périscolaires	Temps non complet (80%)	Filière technique Cadre C (Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la filière, le cadre d'emplois et l'intitulé du poste

DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction de la Petite Enfance	Assistant d'accueil petite enfance	Temps complet	Filière sociale Cadre C (Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent social territorial à agent social territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la filière, le cadre d'emplois et l'intitulé du poste
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction de la Petite Enfance	Assistant d'accueil petite enfance	Temps complet	Filière sociale Cadre C (Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent social territorial à agent social territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la filière, le cadre d'emplois et l'intitulé du poste
DGA Proximité et Services à la Population Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public	Manager de commerces	Temps complet	Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) statutaire ou contractuel	Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la filière, le cadre d'emplois et l'intitulé du poste
DGA Développement social, culturel sportif et vie des quartiers Dispositif réussite éducative	Assistant social	Temps complet	Filière sociale Cadre C (Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux) statutaire ou contractuel	Agent social territorial à agent social territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la filière, le cadre d'emplois et l'intitulé du poste
DGA Développement social, culturel sportif et vie des quartiers Direction des sports	Maître nageur-sauveteur	Temps complet	Filière sportive Cadre C ou B (cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS ou des opérateurs territoriaux des APS) statutaire ou contractuel	Opérateur territorial des APS à principal Educateur territorial des APS à principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la filière, le cadre d'emplois et l'intitulé du poste

Cabinet Direction de la Communication	Assistante de direction	Temps complet	Filière administrative Cadre A (Cadre d'emplois des attachés territoriaux) Statutaire ou contractuel	Attaché territorial à attaché principal	Modification de la délibération portant sur la filière, le cadre d'emplois et l'intitulé du poste
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Education et Vie Scolaire	Assistante de gestion administrative et financière	Temps complet	Filière administrative Cadre B (Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) Statutaire ou contractuel	Rédacteur territorial à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de la délibération n° 2018/220 du 05 novembre 2018 (modification de l'intitulé du poste)
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Education et Vie Scolaire Service Restauration	Agent d'entretien	Temps complet	Filière médico-sociale ou technique Cadre C (cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de puériculture ou des adjoints techniques) statutaire ou contractuel	Auxiliaire de puériculture territorial de 1ère classe à auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Modification de la délibération portant sur la filière, le cadre d'emplois, la quotité de temps de travail et l'intitulé du poste

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020_248-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/248
Taxe d'inhumation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Selon l'article L2223-22 du code général des Collectivités Territoriales, « les convois, les inhumations et les crémations peuvent donner lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par le conseil municipal. Dans ces tarifs, aucune surtaxe ne peut être exigée pour les présentations et stations dans un lieu de culte ».

La taxe d'inhumation est due en ce qui concerne les cercueils, mais également, le cas échéant, en cas de dépôt d'une urne cinéraire dans une sépulture, un caveau ou une case de columbarium situés dans le cimetière communal. Elle est aussi exigible, dans le cas où un corps est réinhumé à la suite d'une exhumation réalisée à la demande du plus proche parent du défunt, conformément à l'article R. 2213-40 du code général des collectivités territoriales.

L'origine de ces prélèvements réside dans l'obligation faite aux communes de pourvoir à l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes ainsi que de participer à l'entretien du cimetière et de ses installations.

Cette taxe, perçue jusqu' à présent à hauteur de 45,73€ et n'ayant fait l'objet d'aucune revalorisation depuis plus de 10 ans,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De fixer le montant de la taxe d'inhumation à 50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;

FIXE

Le montant de la taxe d'inhumation à 50€.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020_249-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/249
Adhésion à l'Association Régionale des Centres Sociaux de Corse

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La mise en place d'un pilotage coordonné des Maisons de Quartier dans les quartiers populaires est un objectif de la Municipalité d'Ajaccio inscrit dans la stratégie globale du Contrat de Ville 2015-2022. Cette volonté entre en résonnance avec les missions des Centres Sociaux telles que définies dans la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations familiales (CNAF) du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale.
Sous l'impulsion de la CAF, les centres sociaux de Corse se sont réunis à plusieurs reprises au cours des trois dernières années afin de travailler à la création d'une association régionale des centres sociaux de Corse qui a vu le jour en 2018.
Il s'agit s'une démarche à la fois novatrice et enrichissante devant déboucher à moyen terme sur des actions de formation, des regroupements (exemple : journée d'échanges des référents familles) de l'ensemble de nos structures au bénéfice des agents et des usagers.
L'Association Régionale des Centres Sociaux de Corse préfigure une transformation en Fédération des Centres Sociaux de Corse en vue d'une reconnaissance par la Fédération des Centres Sociaux de France. Le coût de l'adhésion est de 300 euros (trois cents euros) soit cent euros pour chacun des trois centres sociaux municipaux.
Il sera engagé sur le budget de fonctionnement de chaque centre social.
Considérant qu'il convient de développer et renforcer le réseau d'acteurs de l'animation de la vie sociale.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser la ville à adhérer à l'Association Régionale des Centres Sociaux de Corse.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Aurélia MASSEI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;

AUTORISE LA VILLE
A adhérer à l'Association Régionale des Centres Sociaux de Corse.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020_250-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 30/09/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/250
Contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la Fraternité du Partage pour l'année 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'association La Fraternité du Partage est gestionnaire d'un établissement à caractère social qui inclut un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 37 places.
Elle dispose des compétences et des capacités techniques pour assurer la gestion de places d'urgence en coopération avec le réseau social, médico-social et sanitaire du territoire.
La création de 9 places supplémentaires pour la région ajaccienne, dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence qui répond à une nécessité de mise à l'abri immédiate et temporaire pour toute personne ne disposant pas d'un toit à un instant donné, a été décidée par l'Etat.
Pour 2020, l'Etat finance les 9 places d'urgence à hauteur de 126 000 euros du 1er janvier au 31 août 2020. La Ville d'Ajaccio est sollicitée à hauteur de 9 626 euros afin de couvrir les frais financiers de la période septembre à décembre 2020.
Les places d'urgence sont ouvertes 7 jours sur 7. L'accueil est de courte durée et permet de poser la situation d'urgence et d'envisager un avenir à plus long terme d'un point de vue logement ou hébergement.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association La Fraternité du Partage jointe au présent rapport.
D'autoriser le versement de la somme de 9 626 € à la Fraternité du Partage représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio au dispositif de « 9 places d'urgence supplémentaires » pour l'année 2020.
Les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2020, fonction 523, chapitre 65, compte 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Aurélia MASSEI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2020;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;

DECIDE

D'autoriser le versement de la somme de 9 626 € à la Fraternité du Partage représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio au dispositif « 9 places d'urgence supplémentaires» pour l'année 2020.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention à la Fraternité du Partage jointe au présent rapport.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2020, fonction 5, chapitre 65, article 6574.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200928-2020_251-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/251
Présentation du rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville du Pays Ajaccien 2019 et des avis des Conseils Citoyens

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En 2015, les contrats de ville se sont substitués aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS). Le nouveau dispositif est détaillé dans la loi *de programmation pour la ville et la cohésion urbaine* du 21 février 2014 qui renouvelle durablement les outils d'intervention de la politique de la ville : la Communauté d'agglomération du pays ajaccien est désormais chargée du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville. **Sur le territoire de la commune, le Maire est chargé de la mise en œuvre du contrat de ville.**
Je rappelle qu'un contrat de ville du pays ajaccien pour la période 2015-2020 a donc été signé en novembre 2015. Il vise à la mise en œuvre de politiques publiques de solidarité pour rattraper les territoires en difficulté et accompagner les populations qui y résident.
Deux quartiers prioritaires ont été définis par décret, le quartier des Salines et celui des Jardins de l'Empereur.
Les autres quartiers qui figuraient dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) sont désormais inscrits en veille active mais ne peuvent bénéficier des crédits spécifiques de l'Etat. Ils continuent néanmoins à être soutenus par la ville et la CAPA.
La politique de la ville s'inscrit désormais dans une démarche de coconstruction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de **conseils citoyens**.
Ils ont été ainsi mis en place dans chaque quartier prioritaire. Composés, d'une part, d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes et, d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux, ils sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville.
La *loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine* du 21 février 2014 prévoit, dans son article 11, que le Maire présente à son assemblée délibérante le « rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations de nature à améliorer cette situation ».
Cette délibération vous présente le « rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville du pays ajaccien pour l'année 2019 » ainsi que les avis émis vis-à-vis de ce dernier par les deux conseils citoyens (joints en annexes).
CONSIDERANT :
Que la *loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine* du 21 février 2014 prévoit, dans son article 11, que le Maire présente à son assemblée délibérante le « rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville », les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations de nature à améliorer cette situation.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte du « rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville pour l'année 2019 » et des avis émis par les Conseils Citoyens.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Aurélia MASSEI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;

PREND ACTE

Du « rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville pour l'année 2019 » et des avis émis par les conseils citoyens.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Aiacciu

AJACCIO

SEPTEMBRE

Décisions Municipales

Aiaccìu
AJACCIO

DECISION MUNICIPALE N°2020 - 077

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Objet

Portant souscription d'un prêt de 2 000 000 €
auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse

--ooOoo--

Laurent MARCANGELI, Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 alinéa 3 ;
Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 2020-51 du 23 Mai 2020 ;
Vu L'approbation du budget primitif 2020 en date du 20/07/2020 ;
Vu la demande de prêt formulée par la commune pour le financement de son programme d'investissements 2020 ;
Vu les différentes offres de prêts proposées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse ;

DECIDONS

✧ **Article 1**

Pour financer une partie de son programme d'investissement 2020, il est opportun que la Ville d'Ajaccio contracte un emprunt de 2 000 000 euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse.

✧ **Article 2**

Les caractéristiques et conditions financières de cette proposition de prêt sont les suivantes :

- La périodicité choisie est annuelle ;
- Le nombre d'échéance est de 20 ;
- Les frais de dossier et d'études sont de 4 000 € ;
- Le taux d'intérêt choisi est un taux fixe à 1.70 % ;

- Le type d'amortissement du capital choisi est un amortissement progressif du capital avec des échéances constantes sur la durée du prêt.
- L'indemnité en cas de remboursement anticipé est fixée par calcul sur le contrat.

✧ Article 3

De signer cette offre qui deviendra de ce fait contrat ainsi que tout avenant à venir y afférent.

✧ Article 4

Le directeur général des services, le trésorier percepteur municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché en mairie.

✧ Article 5

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délais de 2 mois a compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci après : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200902-2020-077-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/09/2020
Affichage : 14/09/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Ajaccio, le 06 Septembre 2020

MAIRIE D'AJACCIO ★ CORSE du SUD

Le Maire
Laurent MARCANGELI

Aiaccìu
AJACCIO

- DÉCISION MUNICIPALE -

N° 2020/078

Prise en vertu d'une délégation donnée

au Maire par le Conseil Municipal
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
portant règlement d'honoraires à M. Pierre Monserrat,
expert près le Tribunal Administratif de l'état d'affaire dans Commune d'Ajaccio c/ GROUPEMENT RAZEL-BEC / RAFFALLI

-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par le dit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11ème de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2020/051 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la décision en date du 24 mai 2018, par laquelle le Tribunal Administratif de Bastia a sur la requête **n°1800376**, présentée par la commune d'Ajaccio, ordonné une expertise et désigné M. Monserrat.

VU, le rapport d'expertise établi par Monsieur Pierre Monserrat et déposé au greffe du Tribunal Administratif le 16 juillet 2018.

VU, l'ordonnance du Tribunal Administratif de Bastia en date du 1er septembre 2020 mettant à la charge de la Ville d'Ajaccio l'état de frais et honoraires exposé par l'expert M. Pierre Monserrat, et arrêté à la somme de **7.474.83 Euros TTC.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à M. Pierre Monserrat expert près le Tribunal Administratif, pour ses frais et honoraires relatifs à l'affaire **Commune d'Ajaccio c/ GROUPEMENT RAZEL-BEC / RAFFALLI.**

- DECIDE -

ARTICLE 1 : Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à M. Pierre Monserrat expert près le Tribunal Administratif, y demeurant Immeuble Le Rond Point, 2 Avenue de la Grande Armée, 20 000 Ajaccio, la somme de **7.474.83 Euros TTC** représentant ses frais et honoraires de l'expertise relative à l'affaire Commune d'Ajaccio c/ **GROUPEMENT RAZEL-BEC / RAFFALLI**.

ARTICLE 2 : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200907-2020_78-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2021
Affichage : 10/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Ajaccio, le 7 septembre 2020

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Aiacciu

AJACCIO

Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii populazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2020/79

Portant modification de la décision attributive de concession
Contrat n°**1950** au plan **Q38** d'une superficie de **6m²**
Cimetière communal **Saint-Antoine** d'une durée **perpétuelle**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal à accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22.
Vu, la décision en date du 29.09.2003 concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de 6m² à **Monsieur et Madame ALFONSI Antoine née CESARI André, Julia, Madeleine** pour y fonder une sépulture collective moyennant la somme total de 1211,28 euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n°10155 du 25.09.2003 dont celle de 762,25 euros au profit de la commune, ainsi que les droits de timbres de 12 euros et les frais d'enregistrements de 55,90 euros et celle de 381,13 euros versée dans les caisses du C.C.A.S (aujourd'hui C.I.A.S).
Vu, la correspondance de **Madame ALFONSI née CESARI Andrée, Julia, Madeleine** en date du 03.09.2020 demandant le changement de sa sépulture collective.
Considérant, qu'aucune disposition du code général des collectivités territoriales ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Madame ALFONSI née CESARI Andrée, Julia, Madeleine**
Demeurant : 1 Rue Davin Maison Carrés 20000 Ajaccio

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé au nom du demandeur **Madame ALFONSI née CESARI Andrée, Julia, Madeleine** la modification de la sépulture collective
En remplacement de :
Les concessionnaires et leurs enfants

Il faut :
Les concessionnaires, leurs enfants et petits-enfants ainsi que Monsieur DUCOURNEAU Jean-Bernard

ARTICLE 2. Ampliation de la présente décision sera transmise au dit concessionnaire, à M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200914-2020_079-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021
Affichage : 17/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Ajaccio, le 14 Septembre 2020
Aiacciu, u 14 di Sittembre di 2020

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U Sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

VILLE D'AJACCIO – CITÀ D'AIACCIU
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Aiaccìu
AJACCIO

- DÉCISION MUNICIPALE -

N° 2020/080

Prise en vertu d'une délégation donnée

au Maire par le Conseil Municipal
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
portant règlement d'honoraires à M. Didier GAUTIER-FABIANI,
expert près la Cour d'Appel de Bastia dans l'affaire Commune d'Ajaccio c/
SDC Bâtiment D Résidence Candia Ajaccio

-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par le dit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11ème de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2020/051 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la décision en date du 29 mai 2020 par laquelle le Tribunal Judiciaire d'Ajaccio sur requête de la ville d'Ajaccio a prorogé la mission confiée à M. Didier GAUTIER-FABIANI jusqu'à la date du 27 mars 2021.

VU, l'ordonnance du Tribunal Judiciaire d'Ajaccio n°2044 en date du 29 mai 2020 mettant à la charge de la Ville d'Ajaccio une provision sur honoraires complémentaires de 2.000 Euros TTC à valoir sur honoraires définitifs.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à M.Didier GAUTIER-FABIANI expert près la Cour d'Appel de Bastia dans le cadre de cette affaire.

- DECIDE -

ARTICLE 1 : Le Maire de la Ville d'Ajaccio versera à M. Didier GAUTIER-FABIANI expert près La Cour d'Appel de Bastia la somme de 2.000 Euros TTC constituant une provision sur honoraires définitifs dans le cadre de l'affaire Commune d'Ajaccio c/ SDC Bâtiment D Résidence Candia Ajaccio.

ARTICLE 2 : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200914-2020_80-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2021
Affichage : 10/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Ajaccio, le 14 septembre 2020

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Aiaccìu

AJACCIO

DÉCISION MUNICIPALE

N° 2020 /81

Prise en vertu d'une délégation donnée au maire par le conseil municipal
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
portant autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins du tournage d'une séquence d'un film sur la ville d'Ajaccio
-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.
VU, le 5ème ment de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
VU, la délibération n° 2020/51 du 23 MAI 2020 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
VU, la demande en date du 7 septembre 2020 de monsieur André GIORGIFANI Designer « Lame de Beauté » responsable du projet, relatif à l'autorisation d'occupation du domaine public pour tourner une séquence d'un film de 3 minutes.

CONSIDERANT qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande.

- DECIDE –

Article 1 : Le Maire de la Ville d'Ajaccio autorise Monsieur André GIORGIFANI, Designer « Lame de beauté » responsable du projet, à tourner une séquence d'un film d'environ 3 minutes au lieu suivant :

- Casone, grotte Napoléon, samedi 19 septembre et dimanche 20 septembre 2020.

Article 2 : description des lieux – occupation des lieux

Monsieur André GIORGIFANI, Designer « Lame de Beauté », responsable du projet, s'engage à se déplacer uniquement dans les lieux cités.

Article 3 : communication

Monsieur André GIORGIFANI, responsable du projet, s'engage à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la Commune d'Ajaccio.

Monsieur André GIORGIFANI, Designer « Lame de Beauté », responsable du projet, doit assurer la promotion de l'image de la Ville d'Ajaccio lors de toute action d'information auprès de la presse ou des médias en général.

Article 4 : **Assurances** :

Monsieur André GIORGIFANI, Designer « Lame de Beauté », responsable du projet, certifie qu'il est titulaire de polices d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les dommages matériels.

Monsieur André GIORGIFANI, Designer « Lame de Beauté », responsable du projet, doit garantir également les éventuels dommages occasionnés aux personnes à l'occasion du tournage.

Article 5 : **Incessibilité des droits**

Monsieur André GIORGIFANI, Designer « Lame de Beauté », responsable du projet, ne pourra, en aucune façon céder les droits de la présente décision.

Article 6 : **Résiliation**

En cas de non respect de l'une des dispositions précitées, la présente décision pourra être retirée par la commune d'Ajaccio.

Par ailleurs, la présente sera retirée de plein droit et à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au maintien de l'ordre public.

Article 7 : **Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente décision relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bastia.

Article 8 : **Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile :

- A l'Hôtel de Ville, pour la Commune,
- A AFA 20167, pour Monsieur André GIORGIFANI, responsable du projet.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200915-2020_81-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2021
Affichage : 10/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AJACCIO, le 15 septembre 2020

LE MAIRE

LAURENT MARCANGELI

AJACCIO

Décision municipale N° 2020/082

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :
Convention de location à titre gratuit (sauf les charges) au profit de la ville, des locaux appartenant à ERILIA et situés au Rez-de-Chaussée de la Tour I, place Jean Casili au Salines.

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;
Vu la délibération n°2020/51 en date du 23 mai 2020 portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au maire ;
Vu l'intérêt de proposition faite à la ville par le bailleur ERILIA de mettre à la disposition des services municipaux et du conseil citoyen des Salines des locaux situés dans la tour I des Salines,
Considérant qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande

-DECIDE-

Article 1er
Le Maire de la Ville d'Ajaccio est autorisé à signer avec Monsieur F. LAVERGNE, Directeur Général d'ERILIA, une convention de location à titre gratuit (sauf les charges) au profit de la ville, des locaux appartenant à ERILIA et situés au Rez-de-Chaussée de la Tour I, place Jean Casili au Salines.

Article 2°
La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la signature de celle-ci, et peut être renouvelée pour un an par tacite reconduction.

Article 3°
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4°
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Article 5°
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200918-2020_82-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2020
Affichage : 14/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

Fait à Ajaccio, le : 18 septembre 2020

Le Maire
Laurent MARCANGELI

Aiacciu
AJACCIO

Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii populazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2020/83

Portant régularisation de la décision attributive de concession
Contrat n°**2737** au plan **L-130** d'une superficie de **3m²**
Cimetière communal **St Antoine** d'une durée perpétuelle

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22 ;
Vu, la délibération n°2017-114 du 26 avril 2017 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire l'adoption d'une tarification pour la régularisation des concessions perpétuelles au sein des cimetières communaux d'Ajaccio ;
Vu, la demande de **Madame KIVIG Corinne**, en date du **31/08/2020**, souhaitant la régularisation de l'acte de concession pour obtenir une superficie de **3 m²** supplémentaire ;
Considérant, qu'aucunes dispositions du code général des collectivités territoriales ne s'opposent à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Madame KIVIG Corinne**

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé la régularisation de l'acte de concession au nom de DEMESTRE Yanko à l'effet d'y fonder la sépulture **familiale** d'une superficie de **3m²**.
ARTICLE 2. La régularisation est accordée moyennant la somme totale de **1111 euros** qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio dont celle de **1050 euros** au profit de la commune.
ARTICLE 3. Les droits d'enregistrement de **61 euros** de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 2 susmentionné.
ARTICLE 4. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.
ARTICLE 5. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Ajaccio, le 23 Septembre 2020
Aiacciu, u 23 di Sittembre di 2018

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U Sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200923-2020_83-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2020
Affichage : 12/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

VILLE D'AJACCIO – CITÀ D'AIACCIU
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX 04.95.51.52.53

Aiacciu
AJACCIO

Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii populazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2020/84

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22
Du code général des collectivités territoriales.
Concession n° 2738 au plan : **T - 26**
Concession d'une durée de **50 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-dit **Saint-Antoine.**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII
Vu, la demande en date du 06/08/2020, ainsi que les pièces additives, présentées par
Madame VON ALLMEN Adeline, Isabelle - TORRES Adeline demeurant :

Diamant 1 immeuble B
Place De Gaulle
20000 Ajaccio

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture **familiale** .

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur **Madame VON ALLMEN Adeline, Isabelle - TORRES Adeline**, et à l'effet d'y fonder la sépulture **familiale** indiquée, une concession à compter du **23/09/2020** de **6 m²** superficiels.
ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : **nouvelle**
ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 6492 euros qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio le **17/08/2020** dont celle de 6136 euros au profit de la commune.
ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de 356 euros de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 3 susmentionné.
ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.
ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200923-2020_84-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2020
Affichage : 12/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Ajaccio, le 23 septembre 2020
Aiacciu, u 23 di sittembre di u 2020

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

Aiacciu
AJACCIO

Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii populazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2020/85

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22
Du code général des collectivités territoriales.
Concession n°2739 S au plan : **S - 113**
Concession d'une durée de **50 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-dit **Saint-Antoine.**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII
Vu, la demande en date du 15/10/2019, ainsi que les pièces additives, présentées par
Madame RICHIERI Marie Dominique demeurant :

Lotissement Fédéricci
47, Route du Vittulo
20000 Ajaccio

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture **familiale de la concessionnaire**.

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur **Madame RICHIERI Marie Dominique**, et à l'effet d'y fonder la sépulture **familiale** indiquée, une concession à compter du **29/09/2020** de **1 m²** superficiels.
ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : **nouvelle**
ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 576 euros qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio le **29/09/2020** dont celle de 544 euros au profit de la commune.
ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de 32 euros de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 3 susmentionné.
ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.
ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Ajaccio, le 29 Septembre 2020
Aiacciu, u 29 di Sittembre di u 2020

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200929-2020_85-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2020
Affichage : 12/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

VILLE D'AJACCIO – CITÀ D'AIACCIU
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Alacciu
AJACCIO

Décision N° DACP 2020/073

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marché subséquent n° : 2020V059- Prestations de nettoyage et de la vitrerie des bâtiments communaux : locaux Fieschi, locaux CTM-garage et locaux espaces verts.
Marché subséquent issu de l'accord-cadre MV18/110 - Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux – Lot 2 bâtiments administratif

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 66 à 70,

VU l'arrêté n°2020/51 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020/2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Monsieur Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDÉRANT l'accord-cadre MV18/110 - Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux – Lot 2 bâtiments administratif, notifié aux titulaires de l'accord-cadre en date du :

- ✓ 13/09/2018 pour l'entreprise ALL NET,
- ✓ 11/09/2018 pour l'entreprise CORSICA NET,
- ✓ 12/09/2018 pour le Groupement d'entreprise conjoint EURO NETTOYAGE-LA CLE DU NETTOYAGE,

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr".

CONSIDÉRANT le montant ce marché subséquent estimé à 80 260 € HT,

CONSIDÉRANT les lettres de consultation envoyées en date du 30 avril 2020 aux trois titulaires de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent pour : Marché subséquent MS4 prestations de nettoyage et de la vitrerie des bâtiments communaux : locaux Fieschi, locaux CTM-garage et locaux,

CONSIDÉRANT la date de remise des offres fixée au 12 mai 2020 à 11 H 00,

CONSIDÉRANT que deux offres ont été remises à cette date par les entreprises suivantes :
- ALL NET
- CORSICA NET

CONSIDÉRANT que l'offre du Groupement conjoint EURO NETTOYAGE-LA CLE DU NETTOYAGE a été reçu hors délai,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 12 mai 2020,

CONSIDERANT, que le jugement des offres est effectué sur les critères suivants,

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80 %
2-Valeur technique	20 %

CONSIDÉRANT que l'offre de l'entreprise ALL NETT a été déclarée irrégulière le candidat n'ayant pas remis de mémoire technique,

CONSIDERANT, la proposition de la Direction des bâtiments au Représentant du Pouvoir Adjudicateur d'attribuer le marché subséquent à l'entreprise **CORSICA NET,**

CONSIDERANT, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer en date du 3 septembre 2020 le marché subséquent relatif à : Prestations de nettoyage et de la vitrerie des bâtiments communaux : locaux Fieschi, locaux CTM-garage et locaux à l'entreprise :

- **CORSICA NET**

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif à : Prestations de nettoyage et de la vitrerie des bâtiments communaux : locaux Fieschi, locaux CTM-garage et locaux à l'entreprise :

- ✓ A l'entreprise CORSICA NET pour un montant de 79 929,60 € HT (Soixante-dix-neuf mille neuf cent vingt-neuf euros et soixante centimes hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 15 985,92 € de TVA (Quinze mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-douze centimes de taxe sur la valeur ajouté) soit un montant de 95 915,52 € TTC (Quatre-vingt-quinze mille neuf cent quinze euros et cinquante-deux centimes toutes taxes comprise).

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr".

ARTICLE 2 :

La durée du marché subséquent est d'un an reconductible 2 fois 1 an à compter de la notification. Elle est identique pour chaque période de reconduction mais sera ajustée au prorata pour la dernière période de reconduction qui ne pourra excéder le 30 juin 2022.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 04 SEP. 2020

MAIRIE D'AJACCIO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CORSE DU SUD

Par délégation du Maire,
Christian BACCI
Conseiller Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200904-DACP2020073-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/09/2020
Affichage : 04/09/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr".

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Alacciu
AJACCIO

Décision n° DACP-2020-074

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marché subséquent n°2020V064

Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux Maison de Quartier des Cannes MS 10 issu de l'accord cadre MV18/112

Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68 ;

Vu la délibération n°2020/51 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2020/2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian Bacci, conseiller municipal,

CONSIDERANT, l'accord-cadre MV18/112 " Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux Lot 4 " notifié en date du 22/08/2018 au groupement EURO NETTOYAGE / LA CLE DU NETTOYAGE, pour une durée d'un an reconductible deux fois un an,

CONSIDERANT, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet la prestation de réalisation des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux Maison de Quartier des Cannes,

CONSIDERANT, la lettre de consultation en date du 04 mai 2020 envoyée au titulaire de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent pour la prestation de réalisation des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux Maison de Quartier des Cannes,

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

CONSIDERANT, la durée du marché subséquent de 1 an,

CONSIDERANT, la date de remise des offres fixée au 25 mai 2020 à 11h00,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 25 mai 2020 à 14h00,

CONSIDÉRANT les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70.0 %
2-Valeur technique appréciée au regard du cadre de réponse technique selon les sous-critères suivants:	30.0 %
– Moyens humains œuvrant,	10 %
– Modalités d'encadrement,	7 %
– Moyens matériels,	2 %
– Produits d'entretien et consommables d'hygiène,	4 %
– Modalité de contrôle qualité.	7 %

CONSIDÉRANT qu'à cette date, l'unique titulaire de l'accord-cadre a remis une offre pour les montants suivants :

- Groupement **EURO NETTOYAGE / LA CLE DU NETTOYAGE,** pour un montant de 43 895.50 € HT

CONSIDERANT, que l'offre du groupement EURO NETTOYAGE/ LA CLE DU NETTOYAGE a été déclarée inacceptable car son montant dépasse les crédits alloués à la prestation,

CONSIDERANT, que la procédure a été déclarée infructueuse au motif que seule une offre inacceptable a été remise,

CONSIDERANT, qu'il est prévu à l'article 1.4 du cahier des clauses administratives particulières de l'accord-cadre que le marché subséquent peut-être relancés selon une procédure concurrentielle avec négociation dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables,

CONSIDERANT, que le marché subséquent a été relancé en procédure avec négociations,

CONSIDERANT, la lettre de consultation en date du 26 août 2020 envoyée au titulaire de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent pour la prestation de réalisation des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux Maison de Quartier des Cannes,

CONSIDERANT, la durée du marché subséquent de 1 an,

CONSIDERANT, la date de remise des offres fixée au 1er septembre 2020 à 11h00,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 1er septembre 2020 à 14h00,

CONSIDÉRANT les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70.0 %

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

2-Valeur technique appréciée au regard du cadre de réponse technique selon les sous-critères suivants:	30.0 %
– Moyens humains œuvrant,	10 %
– Modalités d'encadrement,	7 %
– Moyens matériels,	2 %
– Produits d'entretien et consommables d'hygiène,	4 %
– Modalité de contrôle qualité.	7 %

CONSIDÉRANT qu'à cette date, l'unique titulaire de l'accord-cadre a remis une offre pour les montants suivants :

- Groupement EURO NETTOYAGE / LA CLE DU NETTOYAGE, pour un montant de 41 034.60€HT

CONSIDERANT, les négociations menées en date du 07 septembre 2020 à 10h30,

CONSIRERANT, que le titulaire de l'accord-cadre a remis une offre après négociations pour un montant de 36 462,46 € HT,

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours,

CONSIDERANT, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer en date du 10/09/2020, le marché subséquent relatif à la prestation de réalisation des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux Maison de Quartier des Cannes :

- Groupement EURO NETTOYAGE / LA CLE DU NETTOYAGE

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif à la prestation de réalisation des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux Maison de Quartier des Cannes :
Avec le groupement EURO NETTOYAGE / LA CLE DU NETTOYAGE pour un montant de 36 462.46€ HT (trente-six mille quatre cent soixante-deux euros et quarante-six centimes hors taxes) auxquels il convient d'ajouter 7 292.49 € de TVA au taux de 20 % (sept mille deux cent quatre-vingt-douze euros et quarante-neuf centimes) soit un montant toutes taxes comprises de 43 754.95€ (quarante-trois mille sept cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes)

Article 2 : la durée du marché subséquent est de deux ans reconductible une fois deux ans.

Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 10 SEP. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200910-DACP2020074-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2020
Affichage : 10/09/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE D'AJACCIO

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par Délégation du Maire

Christian BACCI
Conseiller municipal

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Alacciu
AJACCIO

Décision n° DACP-2020-075

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marché subséquent n°2020V063

Marché subséquent 18 issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio»
Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme

Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Commande Publique 2019 et notamment ses articles R. 2162-8 et R. 2162-10;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté 2018/3185 du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Yoann Habani, conseiller municipal,

CONSIDERANT, l'accord-cadre 2019V090 " **Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme** " notifié en date du 31 Juillet 2019 à l'entreprise **PROFRUIT** et en date du 1er Août 2019 à l'entreprise **OLIVIERI Primeurs,** pour une durée d'un an reconductible trois fois un an,

CONSIDERANT, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet **« Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme».**

CONSIDERANT, le marché subséquent en date du 25 août 2020 envoyée aux titulaires de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent pour la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme,

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

CONSIDERANT, le montant minimum de ce marché subséquent de 1000 € HT et le montant maximum de 10 000 € HT,

CONSIDERANT, la durée du marché subséquent de 2 semaines (du 14 septembre 2020 au 25 septembre 2020),

CONSIDERANT, la date de remise des offres fixée au 2 septembre 2020 à 11H00,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 2 septembre 2020,

CONSIDERANT les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80.0 %
2-Développement des approvisionnements directs des produits : Les candidats devront détailler pour l'ensemble des fruits et légumes, leur origine et circuit d'approvisionnement : circuits courts utilisés (circuits de distribution dans lesquels interviennent au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur)	20.0 %

CONSIDERANT qu'à cette date, un seul titulaire de l'accord-cadre a remis une offre pour les montants suivants :

- PROFRUIT, pour un montant selon BPU valant DQE de 8 507,62 €HT

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours,

CONSIDERANT, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer en date du 10 septembre 2020, le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme, à l'entreprise qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- **PROFRUIT**

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme :
Avec **PROFRUIT** pour un montant minimum de 1 000,00 € (mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 21,00 € (vingt-et-un euros) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 1 021 € (mille vingt-et-un euros) et un montant maximum de 10 000,00 € (dix mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 210,00 € (deux cent dix euros) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 10 210 € (dix mille deux cent dix euros)

Article 2 : la durée du marché subséquent est de 2 semaines (du 14/09/2020 au 25/09/2020 inclus).

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 10 SEP. 2020

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller Municipal

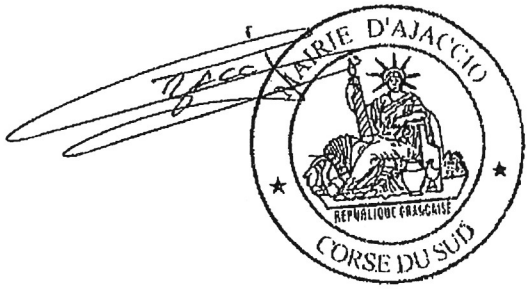

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200910-DACP2020075-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2020
Affichage : 10/09/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Aiacciu
AJACCIO

Décision N° DACP 2020/076

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Annule et remplace l'avenant n°1 au marché subséquent MV18/149 :

Marché subséquent n°1 issu de l'accord-cadre MV18/112 « accord relatif au nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux-lot 4 : bâtiments culturels et recevant du public »
Espace Diamant et Atelier d'Artiste

Nous, Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

VU, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU, la délibération n°2020/051 en date du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT, que par décision municipale n° DACP-2018-045 en date du 20 novembre 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché subséquent MV18/112 "Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux lot 4 bâtiments culturels et recevant du public" notifié en date du 22 août 2018 au groupement conjoint **Euro Nettoyage/ La clé du nettoyage** avec un montant minimum et un montant maximum par période et définis comme suit :

Période	Seuil Mini HT	Seuil Maxi HT
1	Pas de seuil minimum	50 000,00 €
2	Pas de seuil minimum	50 000,00 €
3	Pas de seuil minimum	50 000,00 €
4	Pas de seuil minimum	30 000,00 €

CONSIDERANT, que le marché subséquent est conclu à compter de la notification pour un an reconductible 3 fois 1 an. Elle est identique pour chaque période de reconduction mais sera ajustée au prorata pour la dernière période de reconduction qui ne pourra excéder le 30 juin 2022.

CONSIDERANT, la notification du marché en date du 20 novembre 2018,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT, que l'avenant initial n°1 en date du 13 août 2020, avait pour objet d'acter la diminution du montant forfaitaire pour les mois de mars et avril 2020, due aux prestations non réalisées suite à la crise sanitaire de la COVID-19,

CONSIDERANT, qu'il n'était pas nécessaire d'acter par avenant cette diminution de montant, étant donné qu'il s'agissait un d'accord-cadre à bons de commande,

CONSIDERANT, la décision d'annulation de l'avenant initial n°1,

CONSIDERANT, la nécessité d'acter par avenant l'ajout de prestations supplémentaires au bordereau des prix unitaires (BPU) en raison du contexte sanitaire imposé par la COVID-19,

CONSIDERANT, que le présent avenant n'a pas d'incidence financière,

CONSIDERANT, que les clauses du marché restent inchangées,

DECIDONS

ARTICLE 1 :
De conclure et d'exécuter l'avenant annule et remplace au marché subséquent MV18/149 **«accord relatif au nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux-lot 4 : bâtiments culturels et recevant du public » Espace Diamant et Atelier d'Artiste»** avec le groupement conjoint **Euro Nettoyage/ La clé du nettoyage** ayant pour objet les modifications suivantes :

- Modification n°1 : annule et remplace l'avenant initial n°1 en date du 13/08/2020,
- Modification n°2 : ajout de prestations supplémentaires au BPU

ARTICLE 2 : Les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le 10 SEP. 2020

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller Municipal

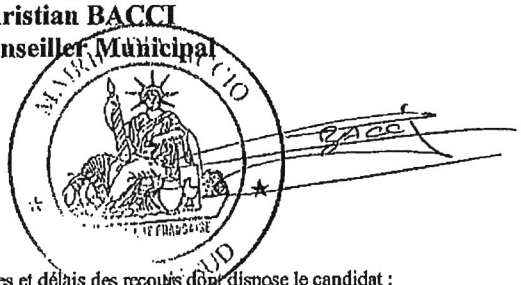

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200911-DACP2020076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/09/2020
Affichage : 11/09/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Aiacciu
AJACCIO

Décision N° DACP-2020-077

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :
Marché 2020V057 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Bibliothèque Patrimoniale Fesch à Ajaccio - Phase I

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de délégation n°2020/2857 du 11 juin 2020 portant délégation d'une partie des fonctions à M. Christian BACCI,

CONSIDERANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Bibliothèque Patrimoniale Fesch à Ajaccio - Phase I,

CONSIDERANT que le marché n'a pas été alloti au motif que le service n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination. Il s'agit de prestations intellectuelles avec maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire sous la responsabilité d'un Architecte du Patrimoine,

CONSIDERANT le montant de ce marché estimé à 190 000,00 € HT,

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT l'avis initial d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 24 avril 2020, au JOUE le 27 avril 2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 25 avril 2020 sur le profil acheteur www.marches-publics.info et l'avis modificatif d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 21 mai 2020, au JOUE le 22 mai 2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 19 mai 2020 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT la date initiale de remise des offres fixée au 8 juin 2020 à 11 heures et la date modificative de remise des offres fixée au 12 juin 2020 à 11 heures,

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations, apprécié au regard du montant indiqué à l'AE	40.0 %
2-Valeur technique, appréciée sur la base du mémoire technique et au regard de la qualité de :	60.0 %
2.1-Moyens humains	*10.0 %*
2.2-Intentions relatives aux solutions techniques	*20.0 %*
2.3-Méthodologie et gestion chantier à faible nuisance	*30.0 %*

CONSIDERANT qu'à cette date, 5 groupements ont remis une offre :

- Groupement Gatier / Equilibre structures / Cinfora / Cartel Collections / Dodeskaden / LMpolymago / Asselin Economistes / CJ Consultants pour un montant de 214 950,00 € HT
- Groupement Fabrica Traceorum / Berim / Ecobis / Atelier Thierry Martel / 8'18' / Cédric Lelievre / AMO SPICY pour un montant de 200 000,00 € HT
- Groupement Desmont Tricot / FGI / BEAUMECO / INGENIA / SCENE ACOUSTIQUE pour un montant de 161 047,04 € HT
- Groupement Trabon Architecture / Orma Architettura / BET Salini / Sinetic / SCCR / Lestun Patrimoine pour un montant de 202 950,00 € HT
- Groupement BASALT Architecture / Aédificio / Akiko / ID Ingénierie pour un montant de 221 910,00 € HT

CONSIDERANT la décision du représentant du pouvoir adjudicateur en date du 30 juillet 2020 d'attribuer le marché 2020V057 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Bibliothèque Patrimoniale Fesch à Ajaccio - Phase I au groupement Fabrica Traceorum / Berim / Ecobis / Atelier Thierry Martel / 8'18' / Cédric Lelievre / AMO SPICY, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 200 000,00 € HT,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

Il est conclu un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la rénovation de la Bibliothèque Patrimoniale Fesch à Ajaccio - Phase I avec le groupement Fabrica Traceorum / Berim / Ecobis / Atelier Thierry Martel / 8'18' / Cédric Lelievre / AMO SPICY, pour un montant de 200 000,00 € HT (deux cent mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 40 000,00 € de TVA (quarante mille euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 240 000,00 € TTC (deux cent quarante mille euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

La durée globale prévisionnelle d'exécution des prestations est de 20 mois.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200914-DACP2020-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/09/2020
Affichage : 14/09/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Ajaccio, le 14/09/2020
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

MAIRIE D'AJACCIO
CORSE DU SUD

Par Délégation du Maire

Christian BACCI
Conseiller municipal

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Ajaccio

AJACCIO

Décision N° DACP 2020/078

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

2020V062 -Fourniture de vêtements, chaussures de travail et linge de crèches pour les cuisines et les structures multi accueil de la Ville d'Ajaccio – Relance lot 3 : Fourniture de linge de crèche

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDERANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande ayant pour objet la fourniture de vêtements, chaussures de travail et linge de crèches pour les cuisines et les structures multi accueil de la Ville d'Ajaccio,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché, car il s'agit d'un lot déclaré infructueux lors d'une précédente procédure,

CONSIDERANT le montant minimum de cet accord-cadre fixé à 1 000 € HT et le montant maximum à 15 000 € HT,

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique 2019, de recourir à une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 10 mars 2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 10 mars 2020 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT l'avis rectificatif portant sur la date limite de remise des offres publié au BOAMP le 17 mars 2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 17 mars 2020 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT l'avis rectificatif portant sur la date limite de remise des offres publié au BOAMP le 15 avril 2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 15 avril 2020 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 29 mai 2020 à 11 heures,

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
1.1-Total du bordereau des prix unitaires valant détail estimatif quantitatif	20.0 %
1.2-Remise consentie sur catalogue	10.0 %
1.3-Remise consentie par rapport au volume des commandes	10.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
3-Délai de livraison	20.0 %

CONSIDERANT qu'à cette date, une seule entreprise a remis une offre, à savoir l'entreprise Granjard SAS pour un montant de 4 827.60 € HT

CONSIDERANT les négociations menées en date du 01 juillet 2020 avec l'entreprise Granjard,

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 10 septembre 2020 d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise Granjard, qui a présenté une offre unique,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:
Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet Fourniture de vêtements, chaussures de travail et linge de crèches pour les cuisines et les structures multi accueil de la Ville d'Ajaccio – Fourniture de linge de crèche avec l'entreprise Granjard pour un montant minimum de 1 000 € HT (mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 200 € de TVA (deux cent euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 1 200 € TTC (mille deux cent euros toutes taxes comprises) et pour un montant maximum de 15 000 HT (quinze mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 3 000 € de TVA (trois mille euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 18 000 € TTC (dix-huit mille euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :
La durée de l'accord-cadre est de 12 mois.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 18 SEP. 2020

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Par Délégation du Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200916-DACP2020078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2020

Affichage : 16/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

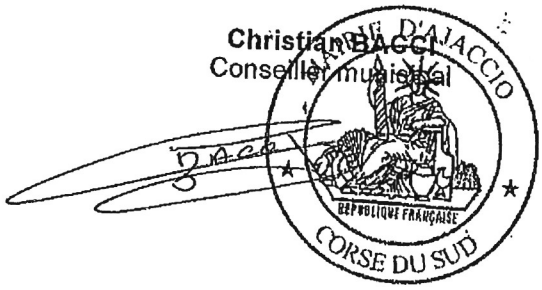

Christian BACCI
Conseiller municipal

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Aiacciu
AJACCIO

Décision N° DACP 2020/079

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Accord-cadre 2020V065
Mise à disposition de bennes et contenants, transfert et traitement des déchets issus de l'activité des services municipaux

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté 2020/2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande ayant pour objet : « Mise à disposition de bennes et contenants, transfert et traitement des déchets issus de l'activité des services municipaux»,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché, car il s'agit de la relance du lot 1 déclaré infructueux lors d'une précédente consultation,

CONSIDERANT les montants de cette accord-cadre fixés à :
- Montant minimum annuel : 10 000,00 € HT
- Sans montant maximum

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 21 juin 2020 et au JOUE le 24 juin 2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 22 juin 2020 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 20 juillet 2020 à 11 heures,

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %

CONSIDERANT qu'à cette date, une entreprise a remis une offre, à savoir l'entreprise Environnement Services pour un montant de 44 370,00€HT,

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres en date du 17 septembre 2020 d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise Environnement Services qui a présenté une offre unique,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet : « Mise à disposition de bennes et contenants, transfert et traitement des déchets issus de l'activité des services municipaux» à l'entreprise Environnement Services, pour un montant minimum annuel de 10 000,00 €HT (dix mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 1 000,00 € de TVA (mille euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 11 000,00 € TTC (onze mille euros toutes taxes comprises) et sans montant maximum.

ARTICLE 2 :
La durée des accords-cadres est de un an reconductible trois fois un an.

ARTICLE 3 :
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200921-DACP2020-079-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/09/2020
Affichage : 21/09/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Ajaccio, le : 21 SEP. 2020

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par Délégation du Maire

MAIRIE D'AJACCIO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CORSE DU SUD

Christian BAÇCI
Conseiller municipal

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Aiacciu
AJACCIO

Décision N° DACP-2020-090

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :
Marché 2020V066
Mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV)
Lot 1 : Travaux de VRD

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDERANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) - Lot 1 : Travaux de VRD

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT que le marché a été alloti de la manière suivante :

Lot(s)	Désignation
1	Travaux de VRD
2	Fourniture et mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et mise aux normes des carrefours à feux, mise en œuvre des réseaux de communication entre le PCRT et les équipements de carrefours
3	Fourniture et mise en place des équipements permettant d'assurer une priorité aux bus au niveau des carrefours à feux

CONSIDERANT le montant du lot 1 estimé à 907 134,20 € HT,

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 18 juin 2020 et au JOUE le 19 juin 2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 18 juin 2020 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 20 juillet 2020 à 11 heures,

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération pour le lot 1 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations, apprécié au regard du montant indiqué au DQE	50.0 %
2-Valeur technique, appréciée au regard des éléments du mémoire technique :	50.0 %
2.1-Pertinence de l'Organisation de l'entreprise et des moyens humains affectés à l'exécution du marché	20.0 %
2.2-Moyens techniques et méthodologie pour la réalisation de la phase de préparation jusqu'à la fin de VSR. Prise en compte du contexte urbain et des usagers	25.0 %
2.3-Hygiène, sécurité, performance environnementale	5.0 %

CONSIDERANT qu'à cette date, deux entreprises ont remis une offre pour le lot 1 :

- CORSOVIA : 809 190,40 €HT
- Groupement ROCH LEANDRI BTP / POMPEANI BTP : 860 131,60 €HT

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres en sa séance du 17/09/2020, qui propose d'attribuer le marché 2020V066 Mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) - Lot 1 : Travaux de VRD à l'entreprise CORSOVIA, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 809 190,40 €HT,

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 17/09/2020 d'attribuer le marché 2020V066 Mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) - Lot 1 : Travaux de VRD à l'entreprise CORSOVIA, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 809 190,40 €HT,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

Il est conclu un marché ayant pour objet la mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) - Lot 1 : Travaux de VRD avec l'entreprise CORSOVIA, pour un montant de 809 190,40 €HT (huit cent neuf mille cent quatre-vingt-dix euros et quarante centimes hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 80 919,04 € de TVA (quatre-vingt mille neuf cent dix-neuf euros et quatre centimes de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 890 109,44 €TTC (huit cent quatre-vingt-dix mille cent neuf euros et quarante-quatre euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 13 mois dont 1 mois de période de préparation.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200923-DACP2020-080-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2020
Affichage : 23/09/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Ajaccio, le 23 SEP. 2020
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

MAIRIE D'AJACCIO
CORSE DU SUD

Par Délégation du Maire

Christian BACCI
Conseiller municipal

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Aiacciu
AJACCIO

Décision N° DACP-2020-081
ANNULE ET REMPLACE DACP-2020-080

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :
Marché 2020V066
Mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV)
Lot 1 : Travaux de VRD

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDERANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV)

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT que le marché a été alloti de la manière suivante :

Lot(s)	Désignation
1	Travaux de VRD
2	Fourniture et mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et mise aux normes des carrefours à feux, mise en œuvre des réseaux de communication entre le PCRT et les équipements de carrefours
3	Fourniture et mise en place des équipements permettant d'assurer une priorité aux bus au niveau des carrefours à feux

CONSIDERANT que le montant de chaque lot est estimé à :
- Lot 1 : 907 134,20 € HT,
- Lot 2 : 839 850,50 € HT,
- Lot 3 : 186 600,00 € HT,

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur totale de l'opération, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 18 juin 2020 et au JOUE le 19 juin 2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 18 juin 2020 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 20 juillet 2020 à 11 heures,

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération pour le lot 1 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations, apprécié au regard du montant indiqué au DQE	50.0 %
2-Valeur technique, appréciée au regard des éléments du mémoire technique :	50.0 %
2.1-Pertinence de l'Organisation de l'entreprise et des moyens humains affectés à l'exécution du marché	20.0 %
2.2-Moyens techniques et méthodologie pour la réalisation de la phase de préparation jusqu'à la fin de VSR. Prise en compte du contexte urbain et des usagers	25.0 %
2.3-Hygiène, sécurité, performance environnementale	5.0 %

CONSIDERANT qu'à cette date, deux entreprises ont remis une offre pour le lot 1 :
- CORSOVIA : 809 190,40 €HT
- Groupement ROCH LEANDRI BTP / POMPEANI BTP : 860 131,60 €HT

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres en sa séance du 17/09/2020, qui propose d'attribuer le marché 2020V066 Mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) - Lot 1 : Travaux de VRD à l'entreprise CORSOVIA, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 809 190,40 €HT,

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 17/09/2020 d'attribuer le marché 2020V066 Mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) - Lot 1 : Travaux de VRD à l'entreprise CORSOVIA, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 809 190,40 €HT,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

Il est conclu un marché ayant pour objet la mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) - Lot 1 : Travaux de VRD avec l'entreprise CORSOVIA, pour un montant de 809 190,40 €HT (huit cent neuf mille cent quatre-vingt-dix euros et quarante centimes hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 80 919,04 € de TVA (quatre-vingt mille neuf cent dix-neuf euros et quatre centimes de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 890 109,44 €TTC (huit cent quatre-vingt-dix mille cent neuf euros et quarante-quatre euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 13 mois dont 1 mois de période de préparation.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200923-DACP2020-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2020
Affichage : 23/09/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Ajaccio, le 23 SEP. 2020
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

MAIRIE D'AJACCIO
CORSE DU SUD

Par Délégation du Maire

Christian BACCI
Conseiller municipal

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Aiacciu
AJACCIO

Décision n° DACP-2020-082

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marché subséquent n°2020V067

Marché subséquent issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio»
Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme

Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Commande Publique 2019 et notamment ses articles R. 2162-8 et R. 2162-10;

Vu la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT, l'accord-cadre 2019V090 " **Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme** " notifié en date du 31 Juillet 2019 à l'entreprise **PROFRUIT** et en date du 1er Août 2019 à l'entreprise **OLIVIERI Primeurs,** pour une durée d'un an reconductible trois fois un an,

CONSIDERANT, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet **« Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme»**.

CONSIDERANT, le marché subséquent en date du 10 septembre 2020 envoyée aux titulaires de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent pour la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme,

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

CONSIDERANT, le montant minimum de ce marché subséquent de 1 000 € HT et le montant maximum de 11 000 € HT,

CONSIDERANT, la durée du marché subséquent de 2 semaines (du 28 septembre 2020 au 9 octobre 2020),

CONSIDERANT, la date de remise des offres fixée au 17 septembre 2020 à 11H00,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 17 septembre 2020,

CONSIDERANT les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80.0 %
2-Développement des approvisionnements directs des produits : Les candidats devront détailler pour l'ensemble des fruits et légumes, leur origine et circuit d'approvisionnement : circuits courts utilisés (circuits de distribution dans lesquels interviennent au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur)	20.0 %

CONSIDERANT qu'à cette date, les 2 titulaires de l'accord-cadre ont remis une offre pour les montants suivants :

- PROFRUIT, pour un montant selon BPU valant DQE de 6 385,17 € HT
- OLIVIERI Primeurs, pour un montant selon BPU valant DQE de 6 093,05 € HT

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours,

CONSIDERANT, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer en date du 24/09/2020, le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme, à l'entreprise qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- **OLIVIERI Primeurs**

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme :
Avec **OLIVIERI Primeurs** pour un montant minimum de 1 000,00 € (mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 21,00 € (vingt-et-un euros) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 1 021€ (mille vingt-et-un euros) et un montant maximum de 11 000,00 € (onze mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 231,00 € (deux cent trente-et-un euros) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 11 231 € (onze mille deux cent trente-et-un euros)

Article 2 : la durée du marché subséquent est de 2 semaines (du 28 septembre 2020 au 09 octobre 2020 inclus).

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 24 SEP. 2020

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller Municipal

MAIRIE D'AJACCIO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CORSE DU SUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200924-DACP2020-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2020
Affichage : 24/09/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Aiacciu

AJACCIO

SEPTEMBRE

Arrêtés Municipaux

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3732

Portant stationnement interdit,
Portant autorisation de stationnement,

A compter du vendredi 04 septembre 2020, 18h00, et ce, jusqu'au samedi 05 septembre 2020,
Ci-après :

AVENUE ANTOINE SERAFINI
Sens montant Place Foch sur 5 emplacements
(Côté Place Foch)

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire /Pôle circulation et réglementation/CD/TJ /TE/09
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de la Direction des Festivités en date du 1er septembre 2020;
CONSIDERANT que dans le cadre du tournage de l'émission AGORA sur la Place Foch, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement;
CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 04 septembre 2020, 18h00, et ce, jusqu'au samedi 05 septembre 2020, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

AVENUE ANTOINE SERAFINI
Sens montant Place Foch sur 5 emplacements
(Côté Place Foch)

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Les véhicules techniques sont autorisés à stationner :
Peugeot Boxer CF 155 YC - Mitsubishi Pajero EN 476 JE - Citroën Berlingo AD 161 VM – Camion technique

AVENUE ANTOINE SERAFINI
Sens montant Place Foch sur 5 emplacements

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint des Services à la Population , le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio le 1er septembre 2020

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3135

Portant restriction de circulation par alternat à feux tricolores

A compter du 14 septembre 2020, et ce, jusqu'au 28 septembre 2020
De 21h00 à 05h00

Ci-après :

ROUTE D'ALATA
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ /TE/09
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 MAI 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de Kyrnolia en date du 31 aout 2020;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux sur réseau d'assainissement, il est nécessaire **d'instituer une restriction de circulation par alternat,**
CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité** du trafic et **la commodité** l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 14 septembre 2020, et ce, jusqu'au 28 septembre 2020, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT A FEUX TRICOLORES

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le pétitionnaire.
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, Le Directeur Général Adjoint de la PSP de la ville d'Ajaccio, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à Kyrnolia.

Fait à Ajaccio le 02/09/2020

Pour M. Le Maire,
Le [illegible] L'Adjoint Délégué les Services

Jacques BILLARD

[illegible] Paul ROSSI

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3736

Portant restriction de circulation par alternat à feux tricolores

Le mercredi 16 septembre 2020 de 21h00 à 01h00

Ci-après :

BOULEVARD MADAME MERE
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ /TE/09
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 MAI 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de Kymolia en date du 31 aout 2020;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux sur réseau d'assainissement, il est nécessaire **d'instituer une restriction de circulation par alternat,**
CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité** du trafic et la **commodité** l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le mercredi 16 septembre 2020 de 21h00 à 01h00, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT A FEUX TRICOLORES

BOULEVARD MADAME MERE
Voir plan ci-joint

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le pétitionnaire.
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, Le Directeur Général Adjoint de la PSP de la ville d'Ajaccio, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à Kymolia.

Fait à Ajaccio le 02/09/2020

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD

Le Directeur Général des Services

Pierre-Paul ROSSINI

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

MAIRIE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N° 20 - 3137

Portant stationnement interdit

A compter du 07 septembre 2020, et ce, jusqu'au 30 septembre 2020,

Dans l'artère ci-après :

08, RUE DE WAGRAM
Sur 4 emplacements de part et d'autre de la chaussée

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/09/
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de la CAPA en date du 31 aout 2020;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordement sur réseau d'eaux usées située rue de Wagram, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ;
CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité** du trafic et la **commodité** l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 07 septembre 2020, et ce, jusqu'au 30 septembre 2020, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

08, RUE DE WAGRAM
Sur 4 emplacements de part et d'autre de la chaussé

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général de la PSP, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la CAPA.

Fait à Ajaccio le 02 Septembre 2020

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI

COMMUNE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N°2020-3740

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N° 2010-1170,PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES RELATIVE A LA PERCEPTION DES DROITS PROVENANT DE LA BOUTIQUE DU PALAIS FESCH ET DES DROITS D'ENTREE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal n°2010-1170 du 22 juin 2010 modifié portant création d'une régie de recettes relative à la perception des droits provenant de la boutique du Palais Fesch et des droits d'entrée ;

Vu l'arrêté municipal n°2011-181 du 8 février 2011 modifié portant nomination d'un régisseur de recettes et de ses régisseurs suppléants pour la régie de la boutique du palais Fesch ;

Vu la délibération n°2001/244 du conseil municipal du 29 octobre 2001 de Fixation des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de la Commune ;

Vu la délibération n°2015/07 du conseil municipal du 8 février 2015 portant sur Délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du ..... ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du .....

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 6 de l'arrêté municipal n° 2010-1170 du 29 juin 2010 ,portant création d'une régie de recettes relative à la perception des droits provenant de la boutique du Palais Fesch et des droits d'entrée,est modifié ainsi :
« Un fonds de caisse de 600 euros est mis à disposition du régisseur. »

ARTICLE 2-Les autres articles demeurent inchangés

Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.53.53

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la commune et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait en double exemplaire à Ajaccio, le 02 SEP. 2020

Pour avis conforme,
Le comptable public,

Toussaint ROSSI

TRÉSORERIE DU GRAND AJACCIO
Résidence Diamant I
Avenue E. Macchini - BP 114
20177 AJACCIO Cedex
Tél. : 04 95 51 79 50 - Fax : 04 95 21 54 14

Pour le Maire,
Le Cinquième adjoint au maire

Pierre PUGLIESI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200902-2020_3740-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2020
Affichage : 03/09/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

AVILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 20-3746

Portant stationnement interdit,

A compter du 08 septembre 2020, 08h00, et ce, jusqu'au 11 septembre 2020, 20h00

RUE GENERAL CAMPI
Portion comprise entre l'avenue de Paris et la rue Sergent Casalonga
Sur sa totalité

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TJ /TE/09
NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,
Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
Vu la demande de la DDSP 2A en date du 03 septembre 2020,
Considérant qu'à l'occasion du Sommet Méditerranéen, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer le stationnement ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1: A compter du 08 septembre 2020, 08h00, et ce, jusqu'au 11 septembre 2020, 20h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT
Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

RUE GENERAL CAMPI
Portion comprise entre l'avenue de Paris et la rue Sergent Casalonga
Sur sa totalité

La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.
Article 2: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 3: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
Article 4: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
Article 5: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Article 6 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à AJACCIO, le : 03 septembre 2020

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué
Jacques BILLARD

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 20-3747

Portant stationnement interdit,

A compter du 09 septembre 2020, 14h00, et ce, jusqu'au 09 septembre 2020, 21h00

AVENUE ANTOINE SERAFINI
Portion comprise entre le Quai de la République et le Boulevard Roi Jérome
Côté Place Foch

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TJ /TE/09
NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,
Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
Vu la demande de la Ville d'Ajaccio en date du 07 septembre 2020,
Considérant qu'à l'occasion du Sommet Med 7, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer le stationnement ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1 : A compter du 09 septembre 2020, 14h00, et ce, jusqu'au 09 septembre 2020, 21 heures, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT
Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

AVENUE ANTOINE SERAFINI
Portion comprise entre le Quai de la République et le Boulevard Roi Jérome
Côté Place Foch sur sa totalité

La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à AJACCIO, le : 03 **septembre 2020**

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSI

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3748

Portant rue barrée,
Portant stationnement interdit,
Portant mise en double sens de circulation,

A compter du 11 septembre 2020, et ce, jusqu'au 18 septembre 2020
Ci-après :

RUE DE SOLFERINO
Portion comprise entre le boulevard Madame Mere et la rue Pugliesi Conti

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ /TE/06
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de la CAPA en date du 08 septembre 2020;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux sur réseau d'assainissement, il est nécessaire d'instituer une rue barrée, ainsi qu'une interdiction de stationnement une mise en double sens de circulation ;
CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 11 septembre 2020, et ce, jusqu'au 18 septembre 2020, le stationnement et la circulation serons réglementés comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

RUE DE SOLFERINO
Portion comprise entre le boulevard Madame Mere et la rue Pugliesi Conti
Sur sa totalité de part et d'autre de la chaussée selon avancement des travaux

RUE BARREE

RUE DE SOLFERINO
Portion comprise entre le boulevard Madame Mere et la rue Pugliesi Conti

DOUBLE SENS DE CIRCULATION

Portion comprise entre le boulevard Madame Mere et la rue Pugliesi Conti depuis la rue Pugliesi Conti

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le pétitionnaire.
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, Le Directeur Général Adjoint de la PSP de la ville d'Ajaccio, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la CAPA.

Fait à Ajaccio le 03/09/2020

Pour Monsieur le Maire,
Le Directeur Général des Services,

Pierre-Paul ROSSINI

MAIRIE D'AJACCIO * POLE CIRCULATION ET REGLEMENTATION * AJACCIO

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 20- 3749

Portant autorisation temporaire de stationnement

A compter du 02 septembre 2020, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020

RUE FORCIOLI CONTI
Au droit du parvis de la Cathédrale

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/09
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de l'entreprise RENOV HABITAT en date du 02 septembre 2020;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de la CATHEDRALE D'AJACCIO, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationnement temporaire,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 02 septembre 2020, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020 , le stationnement sera réglementé comme suit :

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE FORCIOLI CONTI
Au droit du parvis de la Cathédrale

Les véhicules suivants sont autorisés à stationner sur le parvis de la Cathédrale d'Ajaccio :

ENTREPRISE RENOV HABITAT	VEHICULES	IMMATRICULATIONS
	RENAULT TRAFIC	CH 816 TC
	FIAT	1642 GZ 2A
	PEUGEOT	DK 010 LP

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.
ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, RENOV HABITAT.

Fait à Ajaccio, le 03 septembre 2020.

Pour M. le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.

MAIRIE D'AJACCIO * POLE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION *

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3760

Portant rue barrée,
Portant autorisation de stationnement,

Le lundi 07 septembre 2020, de 07h00 à 09h00

Dans les artères ci-après :

RUE LORENZO VERO
Portion comprise entre la rue Major Lambroschini et le cours Napoléon

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/ Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/09/.
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU la demande de l'entreprise AUTOMATISMES CORSES en date du 03 septembre 2020 ;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de remplacement PMR POSTE SAINT GABRIEL à l'aide d'un camion grue , il est nécessaire d'instituer une rue barrée et une autorisation de stationnement sur chaussée;
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le lundi 07 septembre 2020, de 07h00 à 09h00, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

RUE BARREE

RUE LORENZO VERO
Portion comprise entre la rue Major Lambroschini et le cours Napoléon

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le véhicule suivant sera autorisé à stationner sur la chaussée

ENTREPRISE	VEHICULES	IMMATRICULATIONS
SAS GUICHARD BTP	MAN	FE 015 JN

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, l Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, AUTOMASTISMES CORSES.

Fait à Ajaccio, le 04 septembre 2020

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD

—

Le Directeur Général des Services

MAIRIE AJACCIO * REGLEMENTATION * POLE CIRCULATION ET REGLEMENTATION

Pierre - Paul ROSSINI

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 20-3761

Portant stationnement interdit,

A compter du 09 septembre 2020, 12h00, et ce, jusqu'au 11 septembre 2020, 20h00

COURS NAPOLEON
Portion comprise entre la rue Stéphanopoli et la rue de l'Assomption

RUE FRANCOIS CORBELLINI
Portion comprise entre le boulevard roi Jérôme et le Quai l'Herminier

BOULEVARD ROI JEROME
Portion comprise de la rue des 3 marie, et ce, sur 30 mètres linéaire

BOULEVARD ROI JEROME
Portion comprise de la rue François Corbellini et l'avenue Antoine Serafini

QUAI DE LA REPUBLIQUE
Portion comprise entre l'avenue Antoine Serafini et la rue François Corbellini

QUAI L'HERMINIER
Portion comprise entre le Quai de la république et la rue des 3 Marie

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TJ /TE/09
NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,
Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
Vu la demande de la DDSP 2A en date du 03 septembre 2020,
Considérant qu'à l'occasion du Sommet Med 7, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer le stationnement ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1 : A compter du 09 septembre 2020, 12h00, et ce, jusqu'au 11 septembre 2020, 20 heures, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

COURS NAPOLEON
Portion comprise entre la rue Stephanopoli et la rue de l'Assomption (côté pair)

Article 2 : A compter du 09 septembre 2020, 14h00, et ce, jusqu'au 09 septembre 2020, 21h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

RUE FRANCOIS CORBELLINI
Portion comprise entre le boulevard roi jerome et le Quai l'Herminier

BOULEVARD ROI JEROME
Portion comprise de la rue des 3 marie, et ce, sur 30 mètres linéaire

BOULEVARD ROI JEROME
Portion comprise de la rue François Corbellini et l'avenue Antoine Serafini

QUAI DE LA REPUBLIQUE
Portion comprise entre l'avenue Antoine Serafini et la rue François Corbellini

QUAI L'HERMINIER
Portion comprise entre le Quai de la république et la rue des 3 Marie

La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à AJACCIO, le : 04 **septembre 2020**

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 20-3762

Portant stationnement interdit,

A compter du 09 septembre 2020, 14h00, et ce, jusqu'au 09 septembre 2020, 21h00

COURS NAPOLEON
Portion comprise entre la rue Paul Colonna d'Istria et la rue du 1er Bataillon de Choc

RUE PAUL COLONNA D'ISTRIA
Portion comprise entre l'Hôtel Mercure et l'Hôtel Castel Vecchio

RUE ETIENNE CONTI
Portion comprise entre la rue Cardinal Fesch et le boulevard Roi Jérôme

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TJ /TE/09
NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,
Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
Vu la demande de la DDSP 2A en date du 03 septembre 2020,
Considérant qu'à l'occasion du Sommet Med 7, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer le stationnement ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1 : A compter du 09 septembre 2020, 14h00, et ce, jusqu'au 09 septembre 2020, 21 heures, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

COURS NAPOLEON
Portion comprise entre la rue Paul Colonna d'Istria et la rue du 1er Bataillon de Choc

RUE PAUL COLONNA D'ISTRIA
Portion comprise entre l'Hôtel Mercure et l'Hôtel Castel Vecchio

RUE ETIENNE CONTI
Portion comprise entre la rue Cardinal Fesch et le boulevard Roi Jérôme

La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à AJACCIO, le : 07 septembre 2020

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD

MAIRIE D'AJACCIO * PÔLE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION *

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI

AVILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Aiaccio

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 20-3763

Portant circulation interdite,
Portant piétonisation interdite,

A compter du 09 septembre 2020, 16h00, et ce, jusqu'au 11 septembre 2020, 20h00.

RUE GENERAL CAMPI
Portion comprise entre l'avenue de Paris et la rue Sergent Casalonga

RUE SERGENT CASALONGA
Portion comprise entre la rue Maréchal Ornano et le Cours Napoléon

RUE FRANCOIS CORBELLINI
Portion comprise entre le boulevard Roi Jérôme et le Quai l'Herminier

QUAI DE LA REPUBLIQUE – QUAI L'HERMINIER
Portion comprise entre l'avenue Antoine Serafini et la rue des 3 Marie

RUE ETIENNE CONTI
Portion comprise entre la rue Cardinal Fesch et le boulevard Roi Jérôme

COURS NAPOLEON
Côté impair portion comprise entre la rue du Général Fiorella et la rue Sergent Casalonga

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TJ /TE/09
NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,
Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
Vu la demande de la DDSP 2A en date du 1ER juillet 2019,
Considérant qu'à l'occasion du Sommet Méditerranéen, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation.
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1: A compter du 09 septembre 2020, 16h00, et ce, jusqu'au 11 septembre 2020, 20h00, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

CIRCULATION INTERDITE

RUE GENERAL CAMPI
Portion comprise entre l'avenue de Paris et la rue Sergent Casalonga
Sur sa totalité

RUE SERGENT CASALONGA
Portion comprise entre la rue Maréchal Ornano et le Cours Napoléon

Article 2 : A compter du 09 septembre 2020, 16h00, et ce, jusqu'au 09 septembre 2020, 21h00, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

CIRCULATION INTERDITE

RUE FRANCOIS CORBELLINI
Portion comprise entre le boulevard Roi Jérôme et le Quai l'Herminier

BOULEVARD ROI JEROME
Portion comprise entre la rue de 3 Marie et l'avenue Antoine Serafini

QUAI DE LA REPUBLIQUE – QUAI L'HERMINIER
Portion comprise entre l'avenue Antoine Serafini et la rue des 3 Marie

RUE ETIENNE CONTI
Portion comprise entre la rue Cardinal Fesch et le boulevard Roi Jérôme

Article 3 : A compter du 09 septembre 2020, 16h00, et ce, jusqu'au 11 septembre 2020, 20h00, la circulation piétonne sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

PIETONNISATION INTERDITE

COURS NAPOLEON
Côté impair portion comprise entre la rue du Général Fiorella et la rue Sergent Casalonga

Article 4 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.
Article 5: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
Article 7: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
Article 8: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Article 9 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à AJACCIO, le : 03 septembre 2020

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD

MAIRIE D'AJACCIO * POLE CIRCULATION ET REGLEMENTATION *

Le Directeur Adjoint des Services

Pierre - Paul ROSSINI

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 20-3767

Portant prorogation de l'Arrêté Municipal n°20-3762 en date du 07 septembre 2020

Portant stationnement interdit,

A compter du 09 septembre 2020, 21h00, et ce, jusqu'au 10 septembre 2020, 11h00

COURS NAPOLEON
Portion comprise entre la rue Paul Colonna d'Istria et la rue du 1er Bataillon de Choc

RUE PAUL COLONNA D'ISTRIA
Portion comprise entre l'Hôtel Mercure et l'Hôtel Castel Vecchio des 2 côtés de la voie

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TJ /TE/09
NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,
Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-3762 du 07 septembre 2020,
Vu la demande de la DDSP 2A en date du 08 septembre 2020,
Considérant qu'à l'occasion du Sommet Med 7, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer le stationnement ;
Considérant que les dates d'interdictions de stationnement initialement prévues sont modifiés,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1 : l'Arrêté Municipal n°20-3762 en date du 07 septembre 2020 est prorogé.

Article 2 : A compter du 09 septembre 2020, 21h00, et ce, jusqu'au 10 septembre 2020, 11 heures, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT
Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

COURS NAPOLEON
Portion comprise entre la rue Paul Colonna d'Istria et la rue du 1er Bataillon de Choc

RUE PAUL COLONNA D'ISTRIA
Portion comprise entre l'Hôtel Mercure et l'Hôtel Castel Vecchio des 2 côtés de la voie

Article 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
Article 6: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
Article 7: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Article 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à AJACCIO, le : 08 septembre 2020

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD

MAIRIE D'AJACCIO * POLE CIRCULATION ET RÈGLEMENTATION *

P/le Maire
Le Maire Adjoint
AM 2020-2505
Stéphane SBRAGGIA

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 20 –3768

Portant interdiction de stationnement temporaire,

Le vendredi 11 septembre 2020, à partir de 08h00, et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie,

BOULEVARD SYLVESTRE MARCAGGI
Au droit de l'église du Sacré Cœur sur 10 emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/ Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/09
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de la Ville d'Ajaccio en date du 10 septembre 2020;
CONSIDERANT que dans el cadre de la commémoration du 52ème Anniversaire de la Catastrophe de la Caravelle, il convient de réglementer le stationnement;
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le vendredi 11 septembre 2020, à partir de 08h00, et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

BOULEVARD SYLVESTRE MARCAGGI
Au droit de l'église du Sacré Cœur sur 10 emplacements

L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.
Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la Ville d'Ajaccio.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 10 septembre 2020.

Pour M. le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Des Ressources et Moyens

Jean Philippe ARMAND

MAIRIE D'AJACCIO ★ PÔLE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION ★ Ajaccio

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 20- 3769

Portant stationnement interdit
Portant autorisation temporaire de stationnement

A compter du 16 septembre 2020, 18h00, et ce jusqu'au 18 septembre 2020, 17h00,
Ainsi que du 24 septembre 2020, 07h00 au 25 septembre 2020, 17h00
Du 1er octobre 2020, 07h00 au 02 octobre 2020, 17h00
Et du 07 octobre 2020, 07h00 au 08 octobre 2020, 17h00

RUE SŒUR ALPHONSE
Au droit de l'école maternelle Sœur Alphonse sur 2 emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD /TJ/TE/09
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de l'Ecole Maternelle Sœur Alphonse en date du 04 septembre 2020;
CONSIDERANT que dans le cadre d'une activité cirque proposer aux élèves de l'école maternelle Sœur Alphonse, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi que d'autoriser un stationnement temporaire,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 16 septembre 2020, 18h00, et ce jusqu'au 18 septembre 2020, 17h00,
Ainsi que du 24 septembre 2020, 07h00 au 25 septembre 2020, 17h00, Du 1er octobre 2020, 07h00 au 02 octobre 2020, 17h00,
Et du 07 octobre 2020, 07h00 au 08 octobre 2020, 17h00, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

RUE SŒUR ALPHONSE
Au droit de l'école maternelle Sœur Alphonse sur 2 emplacements

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le véhicule suivant est autorisé à stationner sur deux emplacements :

ENTREPRISE	VEHICULES	IMMATRICULATIONS
ASSOCIATION RICOCHET	RENAULT MASTER TYPE 2	CX 254 RN

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;
Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le service voirie de la Ville d'Ajaccio.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.
ARTICLE 5 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, Le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 6 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, a l'école maternelle Sœur Alphonse.

Le 10/09/20 2020.

Pour M. le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.

DGA Ressources et Moyens
Jean-Philippe ARMAND

MAIRIE D'AJACCIO * POLE CIRCULATION ET REGLEMENTATION *

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3770

Portant rue barrée,
Portant autorisation de stationnement,

Le mardi 15 septembre 2020, de 07h00 à 09h00

Dans les artères ci-après :

RUE LORENZO VERO
Portion comprise entre la rue Major Lambroschini et le cours Napoléon

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/ Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/09/.
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU la demande de l'entreprise AUTOMATISMES CORSES en date du 08 septembre 2020 ;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de remplacement PMR POSTE SAINT GABRIEL à l'aide d'un camion grue , il est nécessaire d'instituer une rue barrée et une autorisation de stationnement sur chaussée;
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le mardi 15 septembre 2020, de 07h00 à 09h00, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

RUE BARREE

RUE LORENZO VERO
Portion comprise entre la rue Major Lambroschini et le cours Napoléon

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le véhicule suivant sera autorisé à stationner sur la chaussée

ENTREPRISE	VEHICULES	IMMATRICULATIONS
CORSE TRANSPORT	RENAULT	FP 416 GT

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, l Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, AUTOMASTISMES CORSES.

Fait à Ajaccio, le 10 septembre 2020

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD

MAIRIE D'AJACCIO * POLE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION *

Pour le Directeur Ressources et Moyens

Jean-Philippe ARMAND

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3771

-

Portant stationnement interdit,
Portant restriction de circulation par alternat à feux tricolores,
Portant limitation de vitesse à 30km/h

A compter du 14 septembre 2020, et ce, jusqu'au 24 septembre 2020

Dans l'artère ci-après :

AVENUE IMPERATRICE EUGENIE
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/09/
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de l'entreprise SARL RAFFALLI TP en date du 03 septembre 2020;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de raccordement EDF, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une restriction de circulation et une limitation de vitesse à 30 km/h ;
CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité** du trafic et la **commodité** l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 14 septembre 2020, et ce, jusqu'au 24 septembre 2020, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit ;

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

AVENUE IMPERATRICE EUGENIE
Voir plan ci-joint

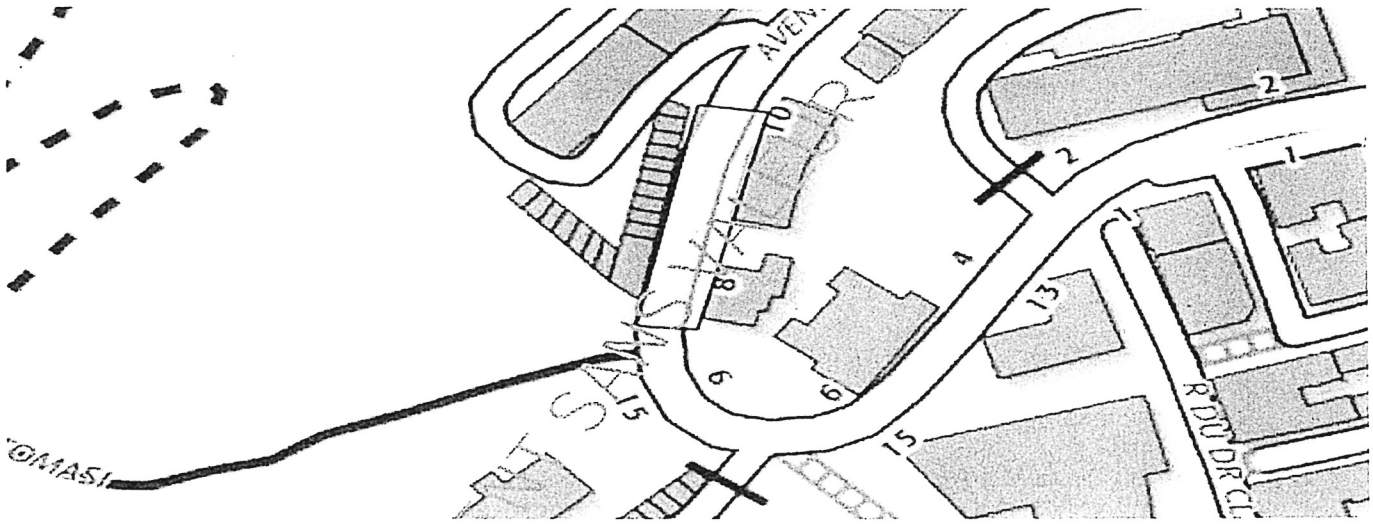

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;
Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT A FEUX TRICOLORES

AVENUE IMPERATRICE EUGENIE

INSTITUTION D'UNE LIMITATION DE VITESSE DE 30 KM/H

Il sera institué une limitation de vitesse à 30 KM/H, sur l'artère ci-dessus nommée.

AVENUE IMPERATRICE EUGENIE

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux, l'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise SARL RAFFALLI TP.

Fait à Ajaccio, le 16/09/ 2020

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

MAIRIE D'AJACCIO * POLE CIRCULATION ET REGLEMENTATION *

Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

MAIRIE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N° 20- 3172

Portant limitation de vitesse à 20 Km/h,
Portant restriction de circulation par alternat,

A compter du 21 septembre 2020, et ce, jusqu'au 21 décembre 2020,

Dans l'artère ci-après :

CHEMIN DE LA SPOSATA
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire /Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/09/
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de la CAPA en date du 02 septembre 2020;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'extension sur le réseau d'eaux potable en emprise du Chemin de la Sposata, il est nécessaire d'instituer une restriction de circulation par alternat, une limitation de vitesse à20km/h dans la zone de travaux ;
CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité** du trafic et **la commodité** l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 21 septembre 2020, et ce, jusqu'au 21 décembre 2020, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

LIMITATION DE VITESSE à 20 KM/H

La vitesse sera limitée à 20km/h dans la zone des travaux dans la portion d'artère ci-après :

CHEMIN DE LA SPOSATA
Au droit des travaux

RESTRICTION DE CIRCULATION/CIRCULATION ALTERNEE

Dans le cadre de la réalisation de travaux de raccordement, la circulation se fera par demi-chaussées, la circulation sera restreinte,
Elle sera réglée par la mise en place d'un alternat par feux tricolores, dans l'artère ci-dessous :

CHEMIN DE LA SPOSATA
Au droit des travaux

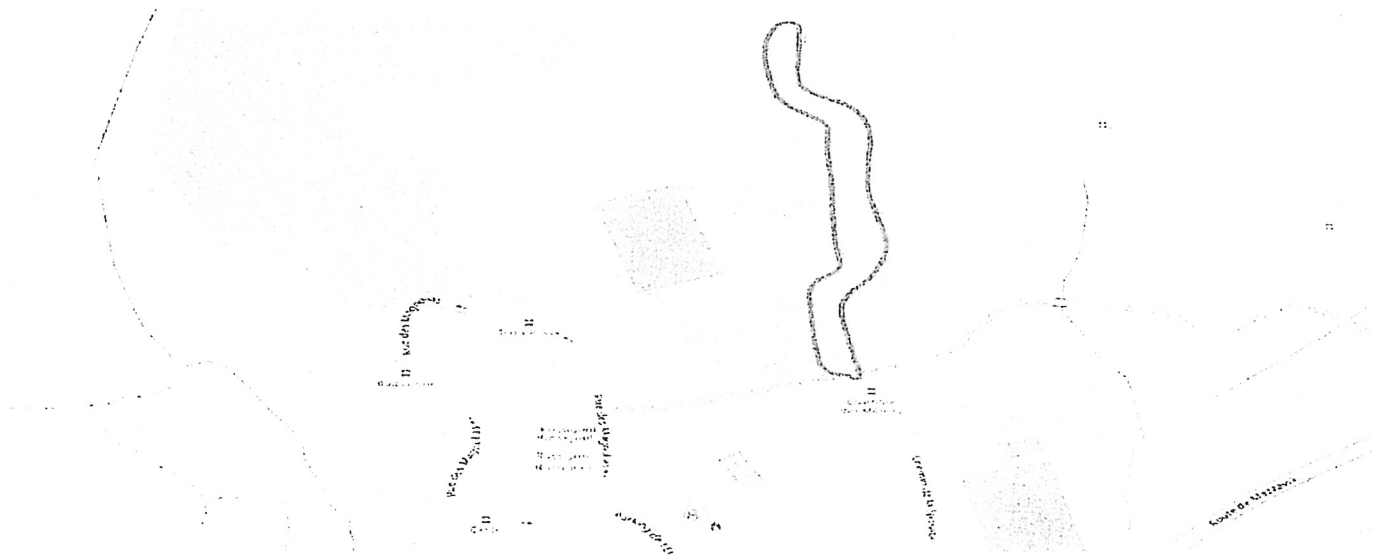

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la CAPA.

Fait à Ajaccio le 16/09/ 2020

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

MAIRIE D'AJACCIO * NOTIFICATION * PÔLE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION

Le Directeur Général des Services

Paul ROSSINI

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3773

Portant autorisation de circulation,
Portant autorisation de stationnement,

A compter du 14 septembre 2020, et ce, jusqu'au 18 septembre 2020,

RUE CARDINAL FESCH
Portion comprise entre la rue Etienne Conti et la rue Sébastiani

RUE SEBASTIANI
Portion comprise entre la rue Cardinal Fesch et le Cours Napoléon

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/09
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de l'entreprise RAFFALLI en date du 11 septembre 2020;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de raccordement EDF pour le compte de l'Hôtel Fesch, il est nécessaire d'instituer une autorisation de stationnement et de circulation,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 14 septembre 2020, et ce, jusqu'au 18 septembre 2020, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Les véhicules de l'entreprise RAFFALLI sont autorisés à circuler et à stationner dans l'artère suivante :

RUE CARDINAL FESCH
Portion comprise entre la rue Etienne Conti et la rue Sébastiani

RUE SEBASTIANI
Portion comprise entre la rue Cardinal Fesch et le Cours Napoléon

ARTICLE 2 : le pétitionnaire se doit d'afficher la signalisation d'approche et in situ conforme à la réglementation en vigueur. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.
ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale,l'entreprise RAFFALLI.

Fait à Ajaccio, le 10/09/ 2020.

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Le Directeur Général des Services
Pierre-Paul PROSPERINI

MAIRIE D'AJACCIO * POLE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION *

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020-3794

Portant modification de l'Arrêté Municipal n° 20-1691 en date du 20 février 2020,

Portant stationnement interdit,

Ci-après :

BOULEVARD ROI JEROME
QUAI L'HERMINIER
RUE CORBELLINI
QUAI DE LA REPUBLIQUE

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ /TE/09
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-1691 du 20 février 2020
VU, la demande de la Direction du Commerce, de l'Artisanat et du Domaine Public en date du 04 septembre 2020;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre de l'installation des maraichers et des forains, de garantir le bon fonctionnement de l'activité économique et de limiter la gêne engendrée, il est nécessaire **d'instituer une interdiction de stationnement,**
CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité** du trafic et la **commodité** l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : l'Arrêté Municipal n° 20-1691 en date du 20 février 2020 est modifié.

ARTICLE 2 : A compter du 19 septembre 2020, le stationnement est réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Pour les jours de marchés à l'exception des véhicules appartenant aux exposants (forains et maraichers titulaire d'une autorisation individuelle pour stationner un véhicule lié à l'activité du marché) le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après :

SEMAINE ET WEEK-END TOUTES PERIODES CONFONDUES

BOULEVARD ROI JEROME
Portion comprise entre la rue Etienne Conti, et l'avenue Antoine Serafini côté Hotel de ville sur 45m linéaire environ

QUAI L'HERMINIER
Portion comprise à partir de la halle fermée au ralentisseur, côté siège CCI sur 67m linéaire environ
Portion comprise entre le début du Palais des Congrès et l'entrée arrière du Palais des Congrès sur 50m linéaire environ

RUE FRANCOIS CORBELLINI
Portion comprise entre le boulevard Roi Jérôme et le Quai l'Herminier des 2 côtés de la voie

Du 1er novembre au 31 mars, du mardi au dimanche de 05h00 à 08h00
Du 1er avril au 31 octobre, du lundi au dimanche de 05h00 à 08h00

QUAI DE LA REPUBLIQUE
Au droit de l'ancienne Halle au Poissons sur 2 emplacements

Du 1er novembre au 31 mars, du mardi au dimanche de 05h00 à 14h00.
A partir de 08h00, les deux emplacements sont réservés aux véhicules Ville d'Ajaccio s'ils ne sont pas occupés par les véhicules du marché.
Du 1er avril au 31 octobre, du lundi au dimanche de 05h00 à 14h00.
A partir de 08h00, les deux emplacements sont réservés aux véhicules Ville d'Ajaccio s'ils ne sont pas occupés par les véhicules du marché.

WEEK-END TOUTES PERIODES CONFONDUES

QUAI L'HERMINIER

Portion comprise entre le ralentisseur et l'intersection, côté siège CCI sur 24 m linéaire environ

Portion comprise à partir de l'entrée arrière du Palais des Congrès jusqu'à l'intersection côté gare routière Jacques Nacer sur 50m linéaire environ

Du 1er novembre au 31 mars, du mardi au dimanche de 05h00 à 08h00
Du 1er avril au 31 octobre, du lundi au dimanche de 05h00 à 08h00

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le service voirie de la Ville d'Ajaccio
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, Le Directeur Général Adjoint de la PSP de la ville d'Ajaccio, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio le 11/05/2020

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

MAIRIE D'AJACCIO * POLE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION * AJACCIO

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI

AJACCIO

Arrêté municipal N° 2020/3812

Relatif à l'annulation des actions et visites organisées dans le cadre des journées européennes du patrimoine.

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, 2122-22, 2122-23, L.2212-2 ;

Considérant le contexte sanitaire actuel, et compte tenu de la circulation active du virus et du classement en zone rouge de la commune,

-ARRETE-

Article 1er
Les actions et visites prévues dans le cadre des journées européennes du patrimoine sont annulées.

Article 2°
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 3°
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Article 4°
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 15 septembre 2020

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200915-2020_3812-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/09/2020
Affichage : 15/09/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Le Directeur Général des Services

Paul ROSSINI

AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 2020 – 3821

Portant la mise en œuvre de mesures provisoires et d'urgence dans l'intérêt de la salubrité et santé publique, relatives à l'interdiction de baignade et de pêche :

Plages de Pasci Pecura et résidence des Iles

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

VU, la Directive européenne 2006/7/CE ;
VU, le Code de la Santé Publique ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-17 à L.2122-20, L. 2212-1 à L2212-5, et L.2213-23 ;
VU, le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;
VU, Le Règlement Sanitaire Départemental ;
VU, la délibération n° 2020-50 en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints;
VU, l'arrêté municipal n°2020-2484, portant délégation de signature à M. P.P. Rossini, DGS;

Considérant : suite à un incident survenu à la STEP des Sanguinaires ayant possiblement entraîné le déversement d'eaux usées non traitées ;

VU, l'urgence ;

-ARRETE-

ARTICLE 1er.-
Toutes activités de baignade et de pêche sont interdites sur la zone s'étendant de la plage de Pasci Pecura à celle de la Résidence des Iles, et dans la bande des 300 mètres de ce plan d'eau. L'interdiction concerne également l'utilisation des engins de plage non motorisés.

Le présent arrêté prend effet ce jour à 14 heures, et ce jusqu'à nouvel ordre, en l'attente de la réalisation de tests bactériologiques dont les résultats devront être conformes aux seuils attendus.

ARTICLE 2.-
Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3.-
Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

ARTICLE 4.-
Les services de voirie ou d'astreinte de la ville sont chargés de la signalisation et de la publicité de la décision sur site.

ARTICLE 5.-
M.M. le Directeur Général des Services de la ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville d'Ajaccio, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO, le : 16 Septembre 2020

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200916-2020-3821-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2020
Affichage : 17/09/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Laurent MARCANGELI

Le Directeur Général des Services
Pierre - Paul ROSSINI

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3823

-

Portant interdiction de stationnement temporaire,

A compter du 08 octobre 2020 et ce jusqu'au 30 novembre 2020,

Dans l'artère ci-après :

BOULEVARD PASCAL ROSSINI
Portion comprise entre le boulevard François Salini et le boulevard Sylvestre Marcaggi
Sur 10 emplacements selon l'avancement des travaux

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/ Pôle Circulation et Réglementation /CD /TJ/TE/09
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de CORSE RACCORDEMENT en date du 25 septembre 2020
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de renouvellement sur réseau gaz, il est nécessaire **d'instituer une interdiction de stationnement ;**
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 08 octobre 2020, et ce jusqu'au 30 novembre 2020, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

BOULEVARD PASCAL ROSSINI
Portion comprise entre le boulevard François Salini et le boulevard Sylvestre Marcaggi
Sur 10 emplacements selon l'avancement des travaux

L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.
Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise CORSE RACCORDEMENT

Fait à Ajaccio, le 17/09/2020.

MAIRIE D'AJACCIO * POLICE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION *

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Le Directe[illegible]

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3826

Portant restriction de circulation,

Le vendredi 18 septembre 2020, de 09h30 à 13h30

Dans l'artère ci-après :

CHEMIN D'APPIETTO
Portion comprise entre le chemin d'Acqualonga et la Départemental 81

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/09.
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de l'entreprise GROUPE RAFFALLI en date du 16 septembre 2020;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de raccordement EDF, il convient de réglementer la circulation;
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le vendredi 18 septembre 2020, de 09h30 à 13h30, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

RESTRICTION DE CIRCULATION

CHEMIN D'APPIETTO
Portion comprise entre le chemin d'Acqualonga et la Départemental 81

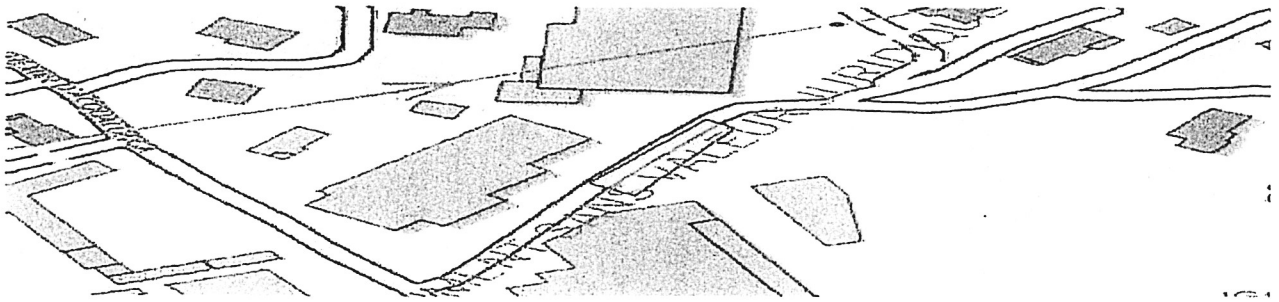

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise GROUPE RAFFALLI.

Fait à Ajaccio, le 17/09/2020

MAIRIE D'AJACCIO ★ PÔLE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION ★ AJACCIO

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3827

Portant stationnement interdit,
Portant restriction de circulation,
Limitation de vitesse dans la zone des travaux à 20km/h,
Portant neutralisation d'une voie de circulation,
Portant inversion du sens de circulation,

A compter du 28 septembre 2020, et ce jusqu'au 16 octobre 2020,

Ci-après :

COURS NAPOLEON
Portion comprise entre la rue Dr Stephanopoli et le n°10 cours Napoléon

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/09
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de la CAPA en date du 17 septembre 2020;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'urgence sur réseau unitaire du cours Napoléon, il est nécessaire de réglementer la circulation ainsi que le stationnement;
CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 28 septembre 2020, et ce jusqu'au 16 octobre 2020, le stationnement et la circulation sera réglementés comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

COURS NAPOLEON
Portion comprise entre la rue Dr Stephanopoli et le n°10 cours Napoléon

INSTITUTION D'UNE LIMITATION DE VITESSE DE 20 KM/H

Il sera institué une limitation de vitesse à 20 KM/H, sur l'artère suivante :

COURS NAPOLEON
Portion comprise entre la rue Dr Stephanopoli et le n°10 cours Napoléon

RESTRICTION DE LA CIRCULATION

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

COURS NAPOLEON
Portion comprise entre la rue Dr Stephanopoli et le n°10 cours Napoléon

NEUTRALISATION DE VOIE DE CIRCULATION

Une signalisation appropriée sera mise en place, afin de neutraliser la voie :

COURS NAPOLEON
Portion comprise entre la rue Dr Stephanopoli et le n°10 cours Napoléon

INVERSION DU SENS DE CIRCULATION

Une signalisation appropriée sera mise en place, afin d'inverser le sens de circulation :

COURS NAPOLEON
Portion comprise entre la rue Dr Stephanopoli et le n°10 cours Napoléon

L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.
Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

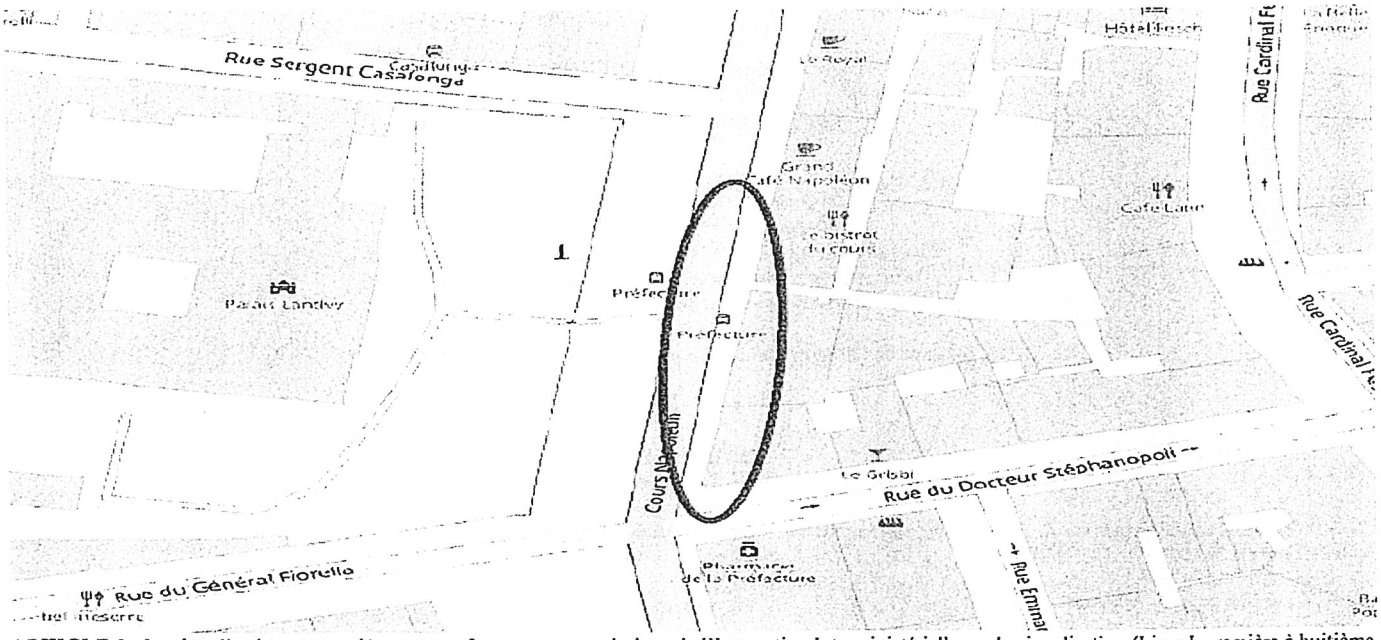

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, Le Directeur Général de la PSP de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la CAPA.

Fait à Ajaccio le 17/09/2020

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'AJACCIO * POLICE CIRCULATION ET REGLEMENTATION *

Jacques BILLARD.

AJACCIO

SCHS

ARRETE MUNICIPAL N° 2020 - 3862
Rapportant les mesures provisoires et d'urgence dans l'intérêt de la salubrité et santé publique relatives à l'interdiction de baignade et de pêche :
Plages de Pasci Pecura et Résidence des Iles

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

VU, la Directive européenne 2006/7/CE ;
VU, le Code de la Santé Publique ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-5 et L.2213-23 ;
VU, le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;
VU, Le Règlement Sanitaire Départemental ;
VU, la délibération n° 2020-50 en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints;
VU, l'arrêté municipal n°2020-2484, portant délégation de signature à M. P.P. Rossini, DGS;

Considérant La fin de l'incident survenu à la STEP des Sanguinaires ;
Considérant les résultats d'analyses des prélèvements en date du 16 Septembre 2020, qui sont conformes aux seuils attendus pour une eau de baignade en mer;

-ARRETE-

ARTICLE 1.-
1°- L'arrêté municipal n° 2020-3821 est entièrement rapporté.
2°- Toutes activités de baignade et de pêche sont de nouveau autorisées sur les plages de Pasci Pecura et Résidence des iles. Cette disposition prend effet le 18 Septembre à 16h.

ARTICLE 2.-
Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

ARTICLE 3.-
Les services de voirie ou d'astreinte technique de la ville sont chargés de la signalisation et de la publicité de la décision sur site.

ARTICLE 4.-
M.M. le Directeur Général des Services de la ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville d'Ajaccio, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO, le : 18 Septembre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200918-2020_3862-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2020
Affichage : 18/09/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,

DGA R... ...l Moyens

Jean-Philippe ARMAND

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3864

Portant stationnement interdit,

A compter du vendredi 25 septembre 2020, 08h00, et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie

Ci-après :

AVENUE ANTOINE SERAFINI
Sens descendant sur 08 emplacements avant le petit train
(Côté Place Foch)

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire /Pôle circulation et réglementation/CD/TJ /TE/09
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande du cabinet de Monsieur le Maire d'Ajaccio en date du 18 septembre 2020;
CONSIDERANT que dans le cadre de la Journée Nationale en hommage aux Harkis, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement;
CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le vendredi 25 septembre 2020, 08h00, et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

AVENUE ANTOINE SERAFINI
Sens descendant sur 08 emplacements avant le petit train
(Côté Place Foch)

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint des Services à la Population , le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio le 21 septembre 2020

MAIRIE * POLE CIRCULATION ET REGLEMENTATION * AJACCIO

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3865

Portant neutralisation de voie de circulation,
Portant restriction de circulation,

A compter du 28 septembre 2020, et ce, jusqu'au 10 octobre 2020

TRAVAUX DE NUIT
De 21h à 06h00

Dans les artères ci-après :

COURS NAPOLEON
Portion comprise entre la rue Paul Colonna d'Istria et la rue Antoine Sollacaro

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/09/
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de l'entreprise CORSOVIA en date du 22 septembre 2020 ;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de remplacement de bordures bétons , il est nécessaire d'instituer une restriction de circulation ainsi qu'une neutralisation d'une voie de circulation;
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 28 septembre 2020, et ce, jusqu'au 10 octobre 2020, selon l'avancement des travaux, la circulation seront réglementés comme suit dans les artères ci-après :

NEUTRALISATION DE VOIE DE CIRCULATION

La circulation sera réglementée, comme suit, dans les artères ci-après :

COURS NAPOLEON
Portion comprise entre la rue Paul Colonna d'Istria et la rue Antoine Sollacaro

RESTRICTION DE CIRCULATION

La circulation sera réglementée, comme suit, dans les artères ci-après :

COURS NAPOLEON
Portion comprise entre la rue Paul Colonna d'Istria et la rue Antoine Sollacaro

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise Corsovia.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, CORSOVIA.

Fait à Ajaccio, le 21/09/ 2020.

Pour Monsieur le Maire,
Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.

MAIRIE D'AJACCIO * CIRCULATION ET REGLEMENTATION *

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3866

Portant rue barrée,

A compter du 30 septembre 2020, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020

Dans les artères ci-après :

RUE COLOMBA
Portion comprise entre le boulevard François Salini et le boulevard Adolphe Landry

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire /Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/09.
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de CORSE RACCORDEMENT en date du 24 septembre 2020;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux sur réseau gaz, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ;
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 30 septembre 2020, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020, selon l'avancement des travaux, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

RUE COLOMBA
Portion comprise entre le boulevard François Salini et le boulevard Adolphe Landry

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise CORSE RACCORDEMENT

Fait à Ajaccio, le 21/09/2020.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

MAIRIE D'AJACCIO ★ PÔLE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N°2020- 3869

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE 2017-4312,PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES DE LA BILLETERIE DU THEATRE MUNICIPAL

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et , notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2006-779 du 03 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017-4312 du 27 décembre 2017,portant crétaion de la régie d'avance et de recettes de la billetterie du Théatre Municipal « Espace Diamant » ;

Vu l'arrêté municipal n°2017-4313 du 26 décembre 2017,portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires pour la régie d'avance et de recettes de la billeterie du théâtre municipal ,modifié par l'arrêté n°2018-154 bis du 09 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2001/244 du conseil municipal du 29 octobre 2001 de Fixation des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de la Commune ;

Vu la délibération n°2015/07 du conseil municipal réuni le 8 février 2015 de Délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis conforme du Trésorier du grand Ajaccio en date du 1er juillet 2020

ARRETE

ARTICLE 1 :L'article 6 de l'arrêté municipal 2017-4312,portant création d'une régie d'avance et de recettes est modifié ainsi :
« La régie d'avance paie le remboursement des billets des spectacles et séances cinématographiques annulés ou reportés à une date et /ou à un lieu différent que celui initialement prévu ,maximum dans les deux mois après la manifestation annulée ou reportée.Seule la valeur faciale du billet est remboursée.Ce remboursement peut être effectué en espèces ,par virement (compte DFT)ou carte bancaire (compte DFT).La régie d'avance permet aussi les remboursements de frais de transports liés aux produits cinématographiques

(films ,bobines……).La régie d'avance est portée au montant de 6000 euros ,crédité par virement sur le compte DFT.

ARTICLE 2-l'article 9 de l'arrêté municipal 2017-4312,portant création d'une régie d'avance et de recettes est abrogé.

ARTICLE 3 –Les Autres dispositions restent inchangées .

ARTICLE -4 – Le Directeur général des services et le Trésorier du grand ajaccio sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

TRÉSORERIE DU GRAND AJACCIO
Résidence Diamant I
Avenue E. Macchini - BP 114
20177 AJACCIO Cedex
Tél.: 04 95 51 79 50 - Fax: 04 99 21 94 14

Fait en double exemplaire à Ajaccio, le 22 SEP. 2020

Pour avis conforme,
Le Trésorier du Grand Ajaccio,

Toussaint ROSSI.

Pour avis conforme
Le régisseur titulaire ,

Prescilia MARTINETTI

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances

Pierre PUGLIESI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200922-2020-3869-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2020
Affichage : 22/09/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 20- 3875

Portant interdiction de circulation piétonne
Portant interdiction de circulation aux cycles

A compter du 22 septembre 2020, et ce, jusqu'au 08 octobre 2020,

Dans l'artère ci-après :

PORT DE PLAISANCE CHARLES ORNANO
Portion comprise entre l'entrée du Ponton M et la zone de carénage du Port
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/09.
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de la Capitainerie du Port Charles Ornano en date du 22 septembre 2020 ;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de modernisation du Port de Plaisance Charles Ornano ;
CONSIDERANT que les affouillements créés sur cette zone pour la mise en place de massifs en béton ne permettent pas le passage en toute sécurité des usagers ;
CONSIDERANT en conséquence que la commodité, ainsi que la sécurité l'exigent, il est nécessaire d'instituer une interdiction de circulation piétonne et aux cycles;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 22 septembre 2020, et ce, jusqu'au 08 octobre 2020, la circulation sera réglementée comme suit:

CIRCULATION PIETONNE ET AUX CYCLES INTERDITE

PARKING PORT DE PLAISANCE CHARLES ORNANO

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire.
ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation verticale sera faite par les soins du pétitionnaire.
ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 6: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 7: MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 8: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la Capitainerie du Port de plaisance Charles Ornano.

Fait à Ajaccio, le 22/09/2020.

Pour M. le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'AJACCIO * POLE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION * AJACCIO

DGA Ressources et Moyens
Jacques BELLARD.

Jean-Philippe ARMAND

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3879

Portant autorisation de circulation,
Portant autorisation de stationnement,

A compter du 05 octobre 2020, et ce, jusqu'au 09 octobre 2020,

RUE CARDINAL FESCH
Portion comprise entre la rue Etienne Conti et la rue Sébastiani

RUE SEBASTIANI
Portion comprise entre la rue Cardinal Fesch et le Cours Napoléon

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/09

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de l'entreprise RAFFALLI en date du 28 septembre 2020;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de raccordement EDF pour le compte de l'Hôtel Fesch, il est nécessaire d'instituer une autorisation de stationnement et de circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 05 octobre 2020, et ce, jusqu'au 09 octobre 2020, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Les véhicules de l'entreprise RAFFALLI sont autorisés à circuler et à stationner dans l'artère suivante :

RUE CARDINAL FESCH
Portion comprise entre la rue Etienne Conti et la rue Sébastiani

RUE SEBASTIANI
Portion comprise entre la rue Cardinal Fesch et le Cours Napoléon

ARTICLE 2 : le pétitionnaire se doit d'afficher la signalisation d'approche et in situ conforme à la réglementation en vigueur. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise RAFFALLI.

Fait à Ajaccio, le 24/09/ 2020.

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

MAIRIE D'AJACCIO ★ PÔLE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION AJACCIO

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020-3902

-

Portant stationnement interdit,

Les 05 et 06 octobre 2020, de 09h30 à 18h00
Dans l'artère ci-après :

CHEMIN DE LORETTO
Portion comprise entre l'avenue Maréchal Moncey et la rue des Romarins
Des 2 côtés de la voie

Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire /Réglementation /CD / TJ / TE /09
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de l'entreprise CIRCET en date du 30 septembre 2020;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'urgence sur réseau télécom, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ;
CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Les 05 et 06 octobre 2020, de 09h30 à 18h00, le stationnement sera réglementé comme suit ;

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

CHEMIN DE LORETTO
Portion comprise entre l'avenue Maréchal Moncey et la rue des Romarins
Des 2 côtés de la voie
Voir plan ci-joint

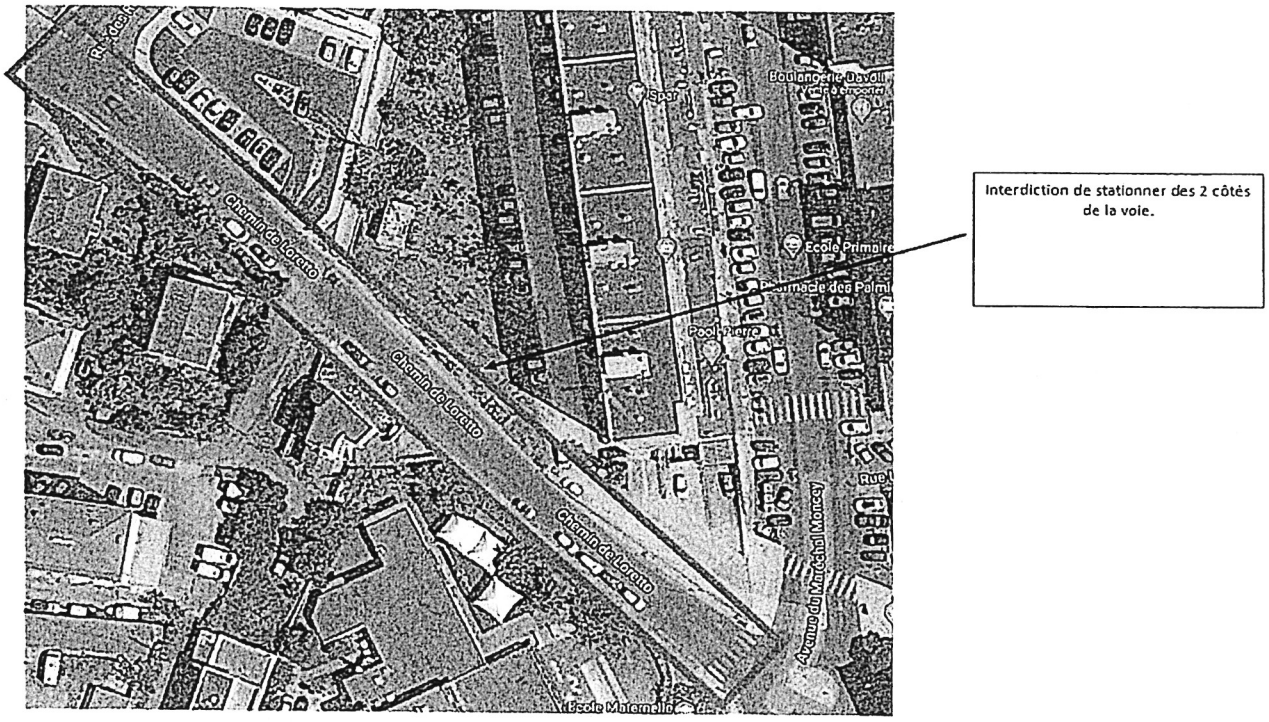

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;
Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux, l'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise CIRCET.

Fait à Ajaccio, le 30/09/2020.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

MAIRIE D'AJACCIO * POLE CIRCULATION ET REGLEMENTATION * AJACCIO

Le Directeur [illegible] des Services

Pierre - Paul ROSSINI